



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

**INFORME ANUAL D'ACTIVITATS
RELATIVES A LA UIP**

Any 2018

ÍNDEX

• Introducció	Pàg. A
• 138 Assemblea UIP i reunions connexes, 23 – 28 març, Ginebra	Pàg. 1-54
1. PRESENTACIÓ.....	1
2. TREBALLS	
a) Debat general.....	2
b) 138 Assemblea.....	2 - 3
c) 202 Consell Director.....	4
d) Reunions dels 12+.....	5
3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL.....	6 - 7
4. RESOLUCIONS DE LA 138 ASSEMBLEA.....	8 - 27
5. RESOLUCIONS DEL 202 CONSELL DIRECTOR.....	28 - 54
• 139 Assemblea UIP i reunions connexes, 15 – 18 octubre, Ginebra	Pàg. 55-134
1. PRESENTACIÓ.....	55
2. TREBALLS	
a) Debat general.....	56
b) 139 Assemblea.....	56-58
c) 203 Consell Director.....	59
d) Reunions dels 12+.....	59
3. INTERVENCIÓ AL DEBAT GENERAL.....	60-61
4. RESOLUCIONS DE LA 139 ASSEMBLEA.....	62-76
5. RESOLUCIONS DEL 203 CONSELL DIRECTOR.....	77-133
6. PROPERES ASSEMBLEES.....	134
• Dia internacional de la democràcia 2018	Pàg. 135-139
• Reunió parlamentària amb motiu de la COP 24	Pàg. 140-143

INTRODUCCIÓ

El Consell General és membre de la Unió Interparlamentària (d'ara endavant UIP) des de l'any 1995, i enguany ha continuat participant en els treballs d'aquesta organització dedicada a promoure el bon govern, enfortir les institucions i els valors democràtics, i treballar a favor de la pau, la democràcia, els drets humans, la igualtat de gènere, l'autonomia dels joves i el desenvolupament sostenible.

La UIP és essencialment un fòrum polític que reuneix parlamentaris de tot el món- **actualment 178**- per afavorir el diàleg i la cooperació parlamentaris. El seu lema és: “Per a la democràcia. Per a tots”

La UIP estableix una agenda plurianual de temes a tractar en base a l'ordre del dia de Nacions Unides. A més a més, la UIP ha adoptat un pla estratègic per al període 2017-2021 centrat en 7 àrees:

- La democràcia i els parlaments.
- Els drets humans.
- La igualtat de gènere.
- Els joves.
- El programa mundial per al desenvolupament.
- La cooperació parlamentària.
- El dèficit democràtic en les relacions internacionals.

Des del Consell General, l'òrgan que s'encarrega de tot el relatiu a la UIP és el Comitè Executiu. Aquest Comitè està integrat, d'una banda, pels membres de Sindicatura (Síndic General, Subsíndica General, Maria Martisella i Joan Carles Camp), i d'altra banda, per un representant de cada Grup Parlamentari (Maria Martisella, Jordi Gallardo i Rosa Gili).

En el decurs d'aquest 2018, aquest Comitè s'ha reunit 3 vegades i ha decidit, entre altres qüestions:

- Fer 2 actes pel **Dia internacional de la democràcia** 2018: convidar a l'Escola Andorrana d'Encamp a presentar el projecte treballat des del passat curs escolar relatiu a les competències per a una cultura democràtica; i publicar a la pàgina web una nota informant de la celebració del Dia Internacional de la Democràcia i oferint dades sobre els actes de control efectuals aquesta legislatura. El lema de l'edició d'enguany del Dia Internacional de la Democràcia va ser: “el control parlamentari”.
- Fer el **màxim seguiment a les decisions preses per la UIP**. Entre altres accions, es va demanar a Govern d'analitzar la possibilitat d'atorgar una ajuda financera en favor dels Rohingyas, demanar a Govern de donar suport a la Resolució de l'Assemblea General de l'ONU sobre la UIP i, trametre el Document Final de la reunió sobre OMC a la C.L. d'Economia.
- Publicar una nota de premsa a la web del Consell General amb motiu de la instauració per part de l'ONU del dia 30 de juny com a **Dia internacional del parlamentarisme**.

Així mateix, també ressaltar que a iniciativa de la delegació andorrana a la UIP, la Sindicatura ha acordat **compensar les emissions de CO₂ de tots els desplaçaments** realitzats per aquesta delegació aquest any 2018. El cost de compensar la petjada de CO₂ ha estat de 22'80 dòlars americans (USD) i s'ha compensat a través de la participació a un programa d'escalfadors d'aigua solars a l'Índia.

El present informe recull totes les **resolucions i textos adoptats** en les reunions on s'ha assistit, el resum dels debats realitzats i les intervencions fetes pels membres de la delegació andorrana.

138 ASSEMBLEA INTERPARLAMENTÀRIA (23 – 28 MARÇ 2018)

1.-PRESENTACIÓ

Del 23 al 28 de març del 2018 va tenir lloc a Ginebra (Suïssa) la 138 Assemblea de la UIP i altres reunions connexes. El Consell General va estar representat pel Síndic general, **Vicenç Mateu** (GPD) i els consellers generals, **Joan Carles Camp** (GM-ULCGILM) i **Gerard Alís** (GM-PS).

744 parlamentaris, entre els quals 59 Presidents de Parlament, de 148 parlaments membres de la UIP van prendre part en aquesta Assemblea. No hi va participar cap parlamentari dels següents països: Azerbaitjan, Cambodja, Comores, Djibouti, Eslovàquia, Haití, Hondures, Illes Marshall, Kirguizistan, Líbia, Luxemburg, Malàisia, Maurici, Montenegro, Myanmar, Nepal, Palaus, Papàsia Nova Guinea, República Centreafricana, República Unida de Tanzània, Santa Lucía, Samoa, Senegal, Sierra Leone, Swazilàndia, Tadjikistan, Tonga, Trinitat i Tobago, Turkmenistan i Tuvalu.

Alguns dels temes tractats a l'Assemblea van ser:

- **El paper dels parlaments en la lluita per posar fi a les discriminacions fetes per raó d'orientació sexual i identitat de gènere.**
- **El seguiment parlamentari als Objectius del Desenvolupament Sostenible**
- **L'evolució cap a societats sostenibles i resilients.**
- **El paper de la durabilitat de la pau per arribar a un desenvolupament sostenible.**

El debat general va fer-se sobre *el règim mundial aplicable als immigrants i als refugiats i la necessitat de trobar solucions polítiques basades en dades comprovables*. Durant 3 dies, un centenar de parlamentaris de 111 parlaments membres van intervenir-hi, entre ells, el Síndic General en nom de la delegació andorrana.

Aprofitant aquesta trobada parlamentària van organitzar-se diversos debats i sessions d'informació. Entre altres, un debat sobre *el canvi climàtic i els seus efectes en la vida de les persones* i una reunió-taller sobre *els refugiats*.

2.-DESENVOLUPAMENT DE LES REUNIONS

a) Debat General

El tema fixat per al debat general de la 138 Assemblea va ser: **“Reforçar el règim mundial aplicable als immigrants i als refugiats: la necessitat de trobar solucions polítiques basades en dades comprovables”**.

En el debat general van intervenir un centenar de representants de 111 parlaments, entre els quals, el **Síndic General** en nom de la delegació andorrana. El Síndic General, en la seva intervenció, va informar de la realitat d'Andorra tot ressaltant la situació de coexistència pacífica entre les diferents comunitats que viuen al país i els actors que contribueixen a la integració dels immigrants en la societat. D'altra banda, va subratllar la importància de disposar de dades objectives per tallar d'arrel mites, reticències, rumors i estereotips sobre els immigrants. Els polítics han de ser responsables: per sobre de guanyar eleccions, hi ha el deure de legislar i governar per al bé comú.

La UIP va convidar a aquest debat els directors de les agències de Nacions Unides responsables de les migracions i la protecció dels refugiats (OIM, HCDH i HCR), així com el director general de l'OMS.

Les intervencions fetes durant el debat general van ser recollides en un resum presentat per la Presidenta de la UIP al Plenari en la darrera sessió de treball de l'Assemblea i intitulat **“Declaració sobre el tema Reforçar el règim mundial aplicable als immigrants i als refugiats: la necessitat de trobar solucions polítiques basades en dades comprovables”**. Aquesta Declaració també va recollir les respostes dels parlamentaris a un qüestionari de la UIP sobre immigrants i refugiats. La 138 Assemblea va fer seva aquesta declaració.

b) 138 Assemblea

Es van reunir les 4 Comissions de treball:

La Comissió 1: Comissió per a la pau i la seguretat internacionals

Va treballar un projecte de resolució sobre **El paper de la durabilitat de la pau per arribar a un desenvolupament sostenible** preparat pels ponents de la Comissió -el Sr. Caroni (Suïssa) i la Sra. Vargas (Mèxic)- i les 136 emenes presentades per 18 parlaments i el Fòrum de dones parlamentàries. Al final dels treballs la Comissió va aprovar per consens el text resultant.

I va acordar organitzar a la 139 Assemblea de la UIP una reunió d'experts i un debat sobre la lluita contra les violències sexuals i centrar la seva propera resolució en **“El caràcter inacceptable de l'ús de mercenaris per minar la pau i violar els drets humans”**. Tema proposat per la delegació d'Ucraïna.

La Comissió 2: Comissió per al desenvolupament sostenible, el finançament i el comerç

Va analitzar el Projecte de resolució sobre **Associar el sector privat a la implementació dels ODD, concretament en l'àmbit de les energies renovables** preparat pels ponents de la Comissió -el Sr. Gryffoy (Bèlgica) i el Sr. Duong (Vietnam)- i les 115 emenes presentades per 18 parlaments. Al final dels treballs la Comissió va aprovar per unanimitat el text resultant.

Va elegir com a nou tema d'estudi “**El paper del lliure canvi equitable i la inversió en l'assoliment dels ODD, particularment en matèria d'igualtat econòmica i d'infraestructures, industrialització i innovació sostenibles**”. Tema proposat pel Bureau. I va elegir 3 ponents perquè treballassin aquest tema i proposessin un Projecte de Resolució.

La Comissió 3: Comissió de la democràcia i els drets humans

Va organitzar dos debats. Un debat sobre el tema de la seva propera resolució: **Reforçar la cooperació interparlamentària i el govern en matèria migratòria en la perspectiva de l'adopció del Pacte Mundial per les migracions segures, ordenades i regulars**, en el decurs del qual, els 3 ponents del Projecte de Resolució -la Sra. Sosa (El Salvador), el Sr. Echániz (Espanya) i el Sr. Touzi (Marroc)- van prendre nota de les observacions i els suggeriments manifestats.

I un altre debat sobre **el paper dels parlaments en la lluita per posar fi a les discriminacions fetes per raó d'orientació sexual i identitat de gènere** on van participar 28 parlamentaris de tots els grups geopolítics. Al final del debat es va acordar, a iniciativa de la delegació belga, que aquest tema tornés a ser tractat en la propera Assemblea de la UIP¹.

La Comissió 4: Comissió encarregada dels afers de Nacions Unides

Va organitzar dos debats: El primer debat va fer-se sobre **el seguiment parlamentari dels ODD** i en aquest van citar-se exemples d'iniciatives que han tingut èxit en diversos països.

El segon debat va fer-se sobre **el component mediambiental dels ODD** i en aquest, van participar el President del *Global Footprint Network* i un representant de l'ONU Medi Ambient que van sensibilitzar sobre la importància de reduir el consum d'energia i varis parlamentaris que van informar de les accions portades a terme pels seus parlaments en aquest sentit.

Es va debatre el punt d'urgència inclòs a l'ordre del dia intitulat “**Les conseqüències de la declaració dels Estats Units d'Amèrica sobre Jerusalem i els drets del poble palestí a Jerusalem en el marc de la Carta i les Resolucions de Nacions Unides**”. Aquest punt d'urgència va ser presentat per les delegacions de Palestina, Kuwait, Bahrain i Turquia.

Després d'un debat públic sobre la qüestió, on van participar 14 delegacions, es va constituir un Comitè de redacció integrat per parlamentaris de: Bèlgica, Indonèsia, Marroc, Mèxic, Palestina, Uruguai, Txad i Zàmbia que va elaborar un Projecte de resolució que es va sotmetre i aprovar per consens al Ple de l'Assemblea. **La delegació andorrana va expressar la seva reserva al conjunt de la resolució.**

I es van aprovar les emenes als Estatuts i Reglaments de la UIP proposats per afavorir la participació de joves parlamentaris a les reunions de la UIP.

¹ A la sessió de clausura de la 138 Assemblea varies delegacions van demanar que no es tractés aquest tema a la propera Assemblea. Atès que no hi havia quòrum suficient per prendre cap decisió vàlida, la presidenta va emplaçar la decisió a la propera Assemblea.

c) 202 Consell Director

En el decurs de les reunions del 202 Consell Director, entre altres qüestions:

- Es va aprovar proposar modificar els Estatuts i Reglaments de la UIP a fi que, quan un parlament membre no pagui la seva cotització, pugui continuar sent membre de la UIP “com a membre no participant” sense drets (sense el dret a participar a les reunions, sense el dret a vot i sense el dret a ser elegible a càrrecs de la UIP).
- Es van analitzar els comptes de la UIP de l'exercici 2017 i es van aprovar.
- Es va informar de les activitats organitzades en cooperació amb Nacions Unides des de l'octubre del 2017 i es va demanar als parlaments membres de sol·licitar als seus governs de donar suport (co-signant-lo i votant-lo) al Projecte de resolució *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire* que es presentarà a l'Assemblea General de l'ONU el 22 de maig del 2018.
- Es van presentar els informes dels següents òrgans i comitès especialitzats de la UIP: el Comitè per a les qüestions relatives al Pròxim Orient, el Comitè encarregat de promoure el respecte del dret internacional humanitari, el Grup consultiu sobre la salut, Grup de facilitadors sobre Xipre, el Fòrum de joves parlamentaris i el Fòrum de dones parlamentàries.
- Es va aprovar el llistat de futures reunions de la UIP.
- Es van adoptar 4 esmenes als estatuts i reglaments de funcionament de la UIP. Amb l'aprovació d'aquestes esmenes es vol reforçar la participació de joves parlamentaris (parlamentaris de menys de 45 anys) als treballs de la UIP. En concret:
 1. S'ha establert que aquelles delegacions que integrin un jove parlamentari tenen dret a un delegat suplementari sempre que la delegació estigui formada per homes i dones i estigui al dia de les seves cotitzacions.
 2. S'ha fixat que al debat general de l'Assemblea, els parlaments membres tindran dret a 3 oradors enlloc de 2 si inscriuen un jove parlamentari al debat.
 3. S'ha eliminat la durada de 8 minuts del temps de paraula dels oradors en el debat general. La durada s'establirà en cada Assemblea en funció el nombre d'inscrits i el temps disponible. En principi, es mirarà de respectar el següent: 7 minuts els presidents de parlament, 6 minuts el primer orador, 2 minuts els joves parlamentaris)
 4. S'ha limitat a 3 minuts la paraula als observadors en el debat general.
- Es van adoptar 9 resolucions sobre la violació de drets humans de parlamentaris en els 8 següents països: Cambodja, Maldives, Mongòlia, Níger, Filipines, Turquia, Veneçuela i Zàmbia.

d) Reunions dels 12+

Durant la 138 Assemblea de la UIP, es van organitzar quatre reunions del Grup dels 12+, grup geopolític de la UIP del qual Andorra n'és membre des de 1996.

D'entre les qüestions que es van tractar destaquen les següents:

- La decisió de crear, cada cop que un parlament demani esdevenir membre dels 12+, un grup de treball integrat per almenys 3 membres per analitzar el respecte dels valors dels 12 + per part del parlament candidat.
- La decisió de donar suport al punt d'urgència presentat per la delegació de Suècia relatiu a la violència envers les dones en els seus llocs de treball, i en concret, als parlaments.
- La decisió d'organitzar una conferència sobre els drets humans a la propera Assemblea de la UIP (octubre 2018).

3. INTERVENCIÓ DEL SÍNDIC GENERAL AL DEBAT GENERAL

Monsieur le président de l'Assemblée,
Mesdames et messieurs les délégués,
Chers collègues,

L'Andorre est un petit pays qui connaît des « migrations ordinaires » très étroitement liées aux cycles de l'économie. Le processus de transformation économique que la Principauté vit durant la deuxième moitié du XXe siècle, fit qu'une société qui, jusqu'alors avait été émettrice d'émigrants, devienne une société réceptrice du fait de son besoin en main d'œuvre.

Actuellement, 54 % de la population est non-nationale. L'immigrant économique, qui cherche à améliorer ses conditions de vie et celles de sa famille, est l'immigrant qui prédomine dans notre société (65 %). Et la grande majorité de la population nationale (65 %) considère que l'immigration est positive pour le pays, surtout parce que la main d'œuvre est nécessaire, parce qu'elle favorise le développement de l'économie du pays.

Il n'existe pas un refus de cette immigration, mais plutôt une attitude ouverte. Il n'y a pas de parti politique ni de mouvement populiste d'extrême droite ; il n'existe pas de discours de haine contre les étrangers ; mais on retrouve quand même une certaine « peur » sociale de l'immigration, en raison de l'érosion que celle-ci peut susciter au niveau de l'identité et des valeurs traditionnelles, vu que certains croient qu'il y a de leur part une surexploitation de l'État-providence, et parce qu'il existe la crainte qu'un « nouveau-venu » puisse troubler le grand niveau de sécurité qui existe dans le pays ; une crainte due surtout aux grandes attaques terroristes perpétrées par le terrorisme international faussement associé à l'immigration.

C'est pourquoi il est important de travailler de manière continue en vue d'obtenir des données objectives qui permettent de couper court aux mythes, de surmonter les réticences, de combattre les rumeurs et de défaire les stéréotypes sur l'immigration. Il est important d'élaborer et d'implémenter des plans d'intégration afin d'éviter des tensions internes et rappeler les avantages des sociétés diverses et plurielles, au sein desquelles sont partagées des valeurs communes de coexistence. Nous devons tous promouvoir et encourager la coexistence et défendre la dignité, l'équité et les droits de toutes les personnes.

En Andorre, les choses ont été plus faciles que dans d'autres pays, l'immigration provenant majoritairement des pays voisins avec des coutumes, des langues et des religions communes ou similaires. En Andorre, jusqu'à présent, nous connaissons une situation de coexistence pacifique entre les diverses communautés qui y habitent, les problèmes de racisme ou de discrimination étant très peu fréquents, même si nous sommes conscients que cette situation peut changer : il y a des préjugés qui, dans une situation économique aggravée, pourraient conduire à des actions ou à des attitudes que personne ne souhaite.

En Andorre, la législation relative à l'immigration favorise l'accès à l'emploi des andorrans et des étrangers légalement résidents, en fixant des quotas d'autorisations de travail, lorsque cela est jugé nécessaire, et en tenant compte des personnes inscrites au Service d'occupation du gouvernement. Cette législation a évité que ne se produise une situation de concurrence pour les lieux de travail.

L'immigration est majoritairement intégrée dans la société andorrane. Les acteurs qui contribuent à cette intégration sont multiples : le travail, l'école, les associations... et les propres immigrants. L'Andorre actuelle, une Andorre qui offre bien-être et opportunités à ses citoyens, est le fruit de tous ceux qui,

indépendamment de leur origine, ont contribué à bâtir, avec leur effort, le pays dont nous avons aujourd'hui la chance de profiter.

Néanmoins, il faut continuer à travailler pour éviter des attitudes de discrimination pour des raisons d'origine ethnique, raciale ou nationale, qui pourraient naître, compte tenu de la grande influence que les discours extrémistes populistes, en essor en Europe, peuvent avoir dans notre société. C'est dans ce sens que la législation et les formations que mènent à terme les pouvoirs publics jouent un rôle primordial dans la prévention de la xénophobie et autres formes de discrimination.

Il faut, en tout cas, reconnaître que le thème de l'immigration est un sujet complexe. L'immigration est un phénomène qui a toujours existé, et tout semble indiquer – le changement climatique, les conflits armés, la pression démographique ou les inégalités des chances – qu'elle continuera à exister.

Il est vrai que les migrations, au sens large, ne sont pas l'un des plus importants défis auxquels mon pays doit faire face. L'Andorre n'est pas un pays d'origine, de passage ni une destination des grands flux migratoires actuels. L'Andorre, vue sa situation géographique, ne se trouve sur aucune route d'immigration. Les graves épisodes qui ont eu lieu ces dernières années – la crise des réfugiés syriens, la tragédie du peuple Rohingya, la traite d'êtres humains au nord de l'Afrique, le drame de l'émigration en Amérique Centrale ou les grandes traversées dans la Méditerranée – ont été suivis de « dehors » même si elles ont éveillé des actions de solidarité et de soutien, aussi bien de la population civile que des autorités politiques : jeudi dernier, sans aller plus loin, le Consell General, c'est-à-dire notre parlement, approuva la Loi de protection temporaire et transitoire pour des raisons humanitaires. Des contributions volontaires ont également été faites à divers programmes d'aide aux réfugiés.

Nous devons conjuguer nos efforts avec les autres pays car c'est entre tous que nous devons faire en sorte que les migrations soient sûres et volontaires. La lutte contre les réseaux criminels responsables du trafic d'êtres humains doit être l'une des priorités des gouvernements et des parlements respectifs. La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée est, dans cette ligne, un bon instrument à ratifier.

Ce qui est évident, c'est que pour faire face aux défis que nous posent actuellement les migrations, la volonté politique, les moyens et les idées sont indispensables. Nous autres, hommes et femmes politiques, devons être, avant tout, responsables. Nous devons être conscients, à tout moment, que les discours que nous prononçons à propos de l'immigration ont des répercussions : ils peuvent légitimer et inciter à l'action nos citoyens, dans un sens ou dans l'autre.

Les calculs stratégiques pour obtenir des votes ne doivent pas nous aveugler. Nous ne pouvons pas utiliser la désinformation comme une arme politique. Fabriquer de fausses nouvelles c'est facile, rapide et bon marché. Maintenir la paix sociale et la cohabitation, quand on a attisé la méfiance, c'est beaucoup plus difficile.

N'oublions pas que notre devoir ne consiste pas à gagner des élections, mais à légiférer et à gouverner pour le bien commun.

Je vous remercie de votre attention.

4. RESOLUCIONS ADOPTADES PER LA 138 ASSEMBLEA

Déclaration sur le thème *Renforcer le régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés: le besoin de solutions politiques fondées sur des données probantes*

*que la 138^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Genève, 28 mars 2018)*

A l'issue d'un débat d'une semaine sur le renforcement du régime mondial applicable aux migrants et aux réfugiés, et en nous appuyant sur les réponses à l'enquête (ci-après), les résultats de l'Audition parlementaire annuelle aux Nations Unies 2018 intitulée *Vers un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières : la perspective parlementaire*, et les enseignements tirés du débat interactif avec les dirigeants de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), nous, parlementaires du monde entier, publions la déclaration suivante.

Les migrations font partie de la civilisation humaine et de l'interaction entre les hommes depuis la nuit des temps. Bien gérées, elles contribuent au bien-être humain et à la richesse collective. Qui plus est, elles élargissent les connaissances et renforcent les liens de solidarité humaine.

De même, les réfugiés fuient les persécutions et les conflits depuis que ceux-ci existent. Lorsqu'ils fuient, ceux qui leur fournissent protection et assistance contribuent à la cause de l'humanité et doivent être soutenus dans leurs efforts par la communauté internationale.

Au-delà des différences nationales, les gens aspirent partout aux mêmes choses : une vie décente, une bonne santé et un enseignement de qualité, un environnement sûr, des institutions démocratiques fortes et, par-dessus tout, la paix.

Pourtant, le régime mondial actuellement applicable aux migrants n'exploite pas toujours les avantages potentiels des migrations, et le régime international pour les réfugiés n'atténue pas suffisamment les pressions qui pèsent sur ceux qui accueillent un grand nombre de réfugiés. Trop souvent, les deux régimes ne parviennent pas à protéger un nombre croissant de migrants et de réfugiés contre la discrimination, l'exploitation ou d'autres types d'abus. Les coûts humains et économiques de cet échec sont énormes et vont à l'encontre de notre vision commune d'un monde prospère, durable et pacifique.

Aujourd'hui, une grande partie de la politique en matière de réfugiés et de migrations s'effectue de manière ad hoc : les pays élaborent leurs propres solutions à une multitude de problèmes communs. Nous avons besoin d'un système mieux coordonné qui rassemble les pays autour de solutions pratiques qui fonctionnent pour tous. Comme il s'agit de l'une des questions les plus importantes auxquelles nos pays sont confrontés, nous saluons sans réserve l'initiative des Nations Unies visant à forger deux pactes mondiaux – l'un pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et l'autre sur les réfugiés – que les gouvernements adopteront officiellement plus tard cette année.

Tout en reconnaissant les distinctions juridiques de taille entre les *migrants* et les *réfugiés*, nous constatons de nombreux points communs entre ces deux grands groupes en matière de besoin de services de base et de crainte de discrimination ou de persécution illégale. Nous affirmons que toutes

les personnes en déplacement – migrants volontaires et involontaires, réguliers et irréguliers, migrants économiques, personnes déplacées et réfugiés, quelles que soient leurs motivations individuelles pour se rendre dans d'autres pays – ont le droit de jouir pleinement de leurs droits de l'homme, conformément aux traités et pactes internationaux pertinents. Nous ne devons pas tolérer la discrimination à l'encontre des migrants ou des réfugiés fondée sur la culture, le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou toute autre différence. Nous devons soutenir une protection renforcée pour les migrants et les réfugiés les plus vulnérables, à commencer par les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Le défi auquel nous faisons face, en tant que décideurs et leaders d'opinion, et en tant que représentants du peuple, est de concilier nos intérêts nationaux à court terme avec la vision du monde à long terme qui cherche à recueillir les fruits de la mobilité humaine d'une manière ordonnée. Nous croyons fermement que les politiques migratoires et le débat public sur les migrants et les réfugiés doivent être plus équilibrés et fondés sur des données empiriques concrètes permettant de voir ce qui fonctionne ou pas. Nous reconnaissons que la diversité rend nos pays plus forts et non plus faibles. Nous condamnons la tendance inquiétante qui consiste à tenir les étrangers pour responsables des problèmes locaux qui n'ont rien à voir avec ces nouveaux venus. Nous affirmons notre devoir, en tant que garants du bien commun, d'éviter à tout prix d'attiser les flammes de la xénophobie et du racisme par l'usage d'un langage inapproprié.

Plus important encore, il est de notre responsabilité de nous attaquer résolument aux causes profondes des situations qui génèrent des réfugiés, notamment les persécutions et les conflits armés, et aux moteurs des migrations, qu'ils soient économiques, sociaux ou environnementaux. Ainsi, le droit de partir et le droit de rester dans son pays d'origine seront corroborés. Dans un monde d'inégalités extrêmes en matière de revenus et de richesses, de changements climatiques et d'affaiblissement des institutions démocratiques, le sentiment d'insécurité profonde que ressentent un nombre croissant de personnes est à la fois une raison pour laquelle les gens se déplacent et une cause première du rejet des migrants et des réfugiés dans de nombreux pays. La réponse doit être globale et doit chercher à favoriser le bien-être et la prospérité de tous les peuples, citoyens et non-citoyens, partout dans le monde.

Nous réitérons notre engagement à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 approuvé par les Nations Unies ainsi que les Objectifs de développement durable (ODD) qui y sont associés. Les ODD représentent une feuille de route claire pour une prospérité inclusive et durable pour tous. En fournissant à tous les pays les moyens économiques et institutionnels nécessaires, et en renforçant les fondements de la paix entre les pays et à l'intérieur des pays, les ODD les aideront à s'attaquer aux causes profondes des mouvements de réfugiés et à atteindre un meilleur équilibre entre les avantages et les coûts des migrations, tels que les bénéfices liés aux transferts de fonds et les coûts de l'exode des cerveaux vers les pays en développement. La mise en œuvre des ODD favorisera également un partage plus équitable de la responsabilité de tous les pays à l'égard des migrants et des réfugiés.

Toutes ces mesures permettront que la migration soit un choix plutôt qu'une nécessité. Elles permettront en outre de maîtriser dans une large mesure la déstabilisation que peuvent engendrer des mouvements importants et imprévisibles de personnes et liée à des bouleversements touchant l'ensemble de la société. Nous reconnaissons néanmoins que l'intégration des migrants et des réfugiés n'est pas une évidence ; c'est un processus qui demande du temps et des efforts. Contrairement aux biens et aux capitaux qui peuvent traverser rapidement les frontières, les hommes ont des liens affectifs et des besoins personnels. Nous devons tenir compte de cette réalité tant de la perspective des communautés d'accueil que de celle des migrants et des réfugiés eux-mêmes, en adoptant des politiques de cohésion sociale proactives. Cela dit, nous constatons que dans l'ensemble, l'intégration est possible et fonctionne dans la majorité de nos pays.

Comme les statistiques le montrent clairement, la proportion de migrants et de réfugiés ayant menacé la sécurité nationale d'un pays est infime. Aussi, et cela est d'une importance capitale pour nous tous, nous nous engageons à briser les idées fausses qui circulent dans les médias et au sein de l'opinion publique selon lesquelles les migrants et les réfugiés représentent un risque accru pour notre sécurité. Cela dit, nous nous engageons également à veiller à ce que les contrôles aux frontières et les procédures d'admission soient conçus pour détecter et bloquer les éventuels terroristes et membres du crime organisé.

Nous reconnaissons que dresser des obstacles artificiels à la migration des personnes engendrera des souffrances humaines et des tensions sociales inutiles. Pour répondre à la progression des migrations irrégulières, il faudra créer davantage de possibilités pour que les migrants puissent travailler et vivre dans les pays de destination et le bénéfice soit mutuel. Les migrants ne cherchent pas tous à s'établir de manière permanente dans les pays de destination. Nombre d'entre eux peuvent être accueillis dans un cadre temporaire et selon des modalités qui faciliteront leur retour dans leur pays d'origine. De leur côté, les pays d'origine doivent déployer davantage de moyens pour permettre à leurs citoyens de revenir.

Les pactes mondiaux

Le pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, et le pacte mondial sur les réfugiés doivent se renforcer mutuellement afin de créer un cadre pratique global qui permettra de gérer plus efficacement tous les types de mobilité humaine aux niveaux national, régional et mondial. Ils doivent intégrer le principe clé de la responsabilité partagée entre les pays d'origine et de destination ainsi qu'entre les pays et la communauté internationale.

Pour être efficaces, ces pactes doivent d'abord formuler une définition claire de la notion de migrant, distincte de celle de réfugié, ce qui sera particulièrement utile pour faire en sorte que les politiques ciblent les flux mixtes, les nouvelles catégories de personnes qui se déplacent, telles que celles fuyant les conséquences des changements climatiques, ou les personnes déplacées, dont le statut de migrant ou de réfugié n'est pas toujours facile à déterminer. Les pactes doivent renforcer tous les traités et conventions pertinents relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

En outre, ces pactes doivent établir des mécanismes d'examen solides qui permettront d'obliger les gouvernements à rendre compte de leurs engagements. Le rôle des parlements en tant qu'acteurs clés, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des deux pactes, doit être spécifiquement reconnu dans le texte. En ce qui concerne le statut juridique des pactes, notre étude montre que la possibilité de mettre en place un régime juridiquement contraignant ne devrait pas être complètement écartée.

Au cours du débat, un appui marqué s'est dégagé en faveur de l'introduction des points ci-après dans les deux pactes :

- Il faut que des données plus nombreuses et de meilleure qualité soient générées et échangées à tous les niveaux, tant à l'échelon national que mondial, de manière à irriguer le débat public comme les politiques nationales.
- Il faut encourager les partenariats avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les entreprises privées qui sont en première ligne pour faire face aux flux de migrants et de réfugiés.
- Il est nécessaire de veiller à ce que toutes les naissances d'enfants de migrants et de réfugiés soient enregistrées pour garantir la protection de leurs droits.
- Il convient d'établir un cadre de pratique internationale à l'intention des pays qui se trouvent confrontés au problème des migrants vulnérables, en particulier des enfants non accompagnés.
- Il faut mettre un terme à la traite des êtres humains en resserrant la coopération bilatérale et multilatérale et en renforçant l'application des lois en vigueur.

- Les politiques de sécurité nationale ne devraient pas cibler spécifiquement les migrants et les réfugiés mais devraient adopter une approche globale permettant de repérer et de poursuivre les éléments criminels des sociétés dans leur ensemble.
- Des services publics de type santé, éducation, logement et aide alimentaire doivent être fournis à tous les réfugiés et tous les migrants, ainsi que des mécanismes qui les préservent des interventions des forces de l'ordre lorsqu'ils bénéficient de ces services.
- Les discours de haine doivent être sanctionnés et les crimes haineux clairement définis par la loi ; les forces de l'ordre et les services sociaux doivent être équipés des outils nécessaires pour lutter contre ces crimes et les punir.

La communauté internationale doit apporter un soutien accru aux pays qui se trouvent confrontés à de forts afflux de migrants et de réfugiés.

Migrants

S'agissant plus particulièrement des migrants, réguliers et irréguliers, nous souhaitons que le pacte mondial sur les migrations tienne compte des points ci-dessous :

- Il faut que les pays d'origine, de transit et de destination renforcent leur coopération pour faciliter le déplacement des travailleurs migrants, notamment en facilitant la délivrance d'attestations académiques et professionnelles, en permettant la portabilité des prestations sociales et en abaissant le coût des transferts de fonds.
- Les politiques sur les migrations et les lois luttant contre l'exploitation et les mauvais traitements doivent comprendre des dispositions spéciales pour protéger les groupes vulnérables (femmes, enfants et personnes handicapées notamment).
- Les politiques nationales relatives aux migrations doivent prendre en compte la perspective des migrants eux-mêmes et s'assurer qu'ils ne restent pas passifs mais qu'ils participent activement aux sociétés dans lesquelles ils vivent.
- L'établissement de quotas nationaux de travailleurs migrants peut être un moyen d'améliorer la prévisibilité des flux de migration, même s'il revient à chaque pays de décider s'il souhaite en établir ou non.
- En règle générale, le droit de participer au processus décisionnel dans le pays hôte ne devrait être accordé qu'aux migrants qui obtiennent la citoyenneté, même si la possibilité d'une participation est à envisager pour les résidents permanents.

Réfugiés

S'agissant du pacte mondial sur les réfugiés, nous saluons le Cadre d'action global pour les réfugiés et ses quatre piliers qui visent à soulager la charge des pays accueillant un grand nombre de réfugiés, à assurer une vie digne à tous les réfugiés, à faciliter la réinstallation dans un pays tiers et à préparer le retour des réfugiés dans leur pays d'origine quand les conditions le permettent.

Nous recommandons, en outre, que les mesures ci-dessous soient prises en compte dans le document final :

- Les personnes qui fuient un conflit doivent bénéficier d'une protection juridique en tant que réfugiés au titre de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.
- Dans toute la mesure du possible, les pays doivent être incités à accorder une résidence permanente aux réfugiés de longue durée, mais aucun réfugié ne doit se voir refuser le droit de rentrer dans son pays.
- Les réfugiés doivent conserver le droit de se déplacer librement dans leur pays hôte en toutes circonstances.
- Le retour et la réinstallation des réfugiés doivent se faire avec leur consentement et doivent être soigneusement coordonnés entre pays hôte et pays d'origine ou pays tiers.

- Le retour des réfugiés dans leur pays d'origine ne peut se faire que si toutes les libertés fondamentales et la sécurité individuelle sont garanties.
- Il faudrait faire parvenir davantage de fonds dans les pays en développement qui accueillent la grande majorité des réfugiés pour financer leur logement dans ces pays hôtes.
- Il convient d'encourager tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à son protocole de 1967.

Prochaines étapes

Tout comme les gouvernements et l'Organisation des Nations Unies (en particulier l'OIIM et le HCR), les parlements auront un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre des pactes mondiaux.

En tant que parlementaires, il nous incombe de réclamer des comptes à nos gouvernements sur les engagements pris et de veiller à ce que lois et budgets soient conformes à ces engagements. A cette fin, nous encourageons la communauté internationale et l'UIP, notre organisation mondiale, à continuer à travailler en étroite coopération avec nos parlements, à renforcer nos capacités institutionnelles pour nous permettre d'élaborer de bonnes politiques relatives aux migrants et aux réfugiés et d'en contrôler efficacement l'application.

Enfin et surtout, nous nous engageons à promouvoir un débat sur les migrants et les réfugiés qui s'appuie sur les atouts, les rêves et les aspirations de chacun, en faisant abstraction des différences.

Là où il y a des murs, nous bâtirons des ponts ; nous chasserons la peur pour faire renaître l'espoir.

* * * * *

Enquête parlementaire sur les migrants et les réfugiés

Afin de garantir une contribution parlementaire la plus substantielle possible à la présente Déclaration, qui irait au-delà des déclarations officielles faites au cours du débat général de la 138^{ème} Assemblée, tous les parlementaires participants ont été invités à répondre à un questionnaire en ligne préparé en coopération avec la société de sondage First Contact, spécialisée dans les politiques publiques. Le questionnaire a également été soumis aux participants à l'Audition parlementaire aux Nations Unies 2018 (22-23 février 2018) et à la Réunion parlementaire organisée à l'occasion de la Commission de la condition de la femme (13 mars).

Deux cent trente-neuf (239) questionnaires remplis par des délégués représentant 84 pays ont été analysés. La proportion de répondants issus de partis au pouvoir et de l'opposition/independants était sensiblement identique. Soixante-quatre pour cent (64 %) étaient des hommes, 33 % des femmes et 3 % ont indiqué appartenir à un autre sexe ou n'ont pas souhaité donner cette information. Soixante-dix-neuf pour cent (79 %) des répondants estiment que leurs opinions concordent largement avec celles des membres de leur parti politique. La durée moyenne du mandat des parlementaires qui ont répondu à l'enquête était de 8,2 ans.

Les répondants ont décrit leur pays comme étant un pays d'origine (24 %), de transit (43 %), de destination (65 %) ou ne correspondant à aucun de ces qualificatifs (12 %), soit un total de 144 %, ce qui souligne les multiples rôles que chaque pays peut jouer dans le phénomène migratoire. L'enquête a révélé un niveau élevé de soutien en faveur d'un pacte mondial sur les migrations et d'un autre sur les réfugiés, 86 % des parlementaires interrogés ayant indiqué être favorables ou très favorables à de tels pactes. Le pourcentage de parlementaires interrogés ayant connaissance d'un tel projet de pacte est un peu moins élevé : 67 %.

Quatre-vingt-onze pour cent (91 %) des répondants estiment qu'une norme internationale devrait être établie pour traiter de la question des migrants vulnérables, notamment les femmes et les enfants. Quatre-vingt-quatorze pour cent (94 %) pensent que les pays devraient agir pour protéger les migrants contre l'exploitation et les violations des droits de l'homme. Dans les deux cas, les répondants favorables aux deux pactes mondiaux se sont prononcés en faveur de ces mesures.

Le soutien en faveur de tel ou tel pacte mondial allait de pair avec la connaissance des projets de pacte concernés : les répondants ayant déclaré être très bien informés ou plutôt informés étaient plus nombreux à apporter leur soutien à ces pactes que ceux qui n'en avaient jamais entendu parler. De même, les parlementaires interrogés ayant déclaré que le phénomène migratoire était perçu positivement dans leur pays étaient plus nombreux à soutenir l'élaboration d'un pacte mondial sur la question, même si seulement 45 % d'entre eux ont déclaré que le phénomène migratoire était perçu de manière très positive ou plutôt positive. Soixante-dix pour cent (70 %) des répondants étaient d'accord ou tout à fait d'accord pour dire que leur pays avait besoin d'un débat plus équilibré et fondé sur des données à propos de la question migratoire.

Cinquante et un pour cent (51 %) des répondants estiment que tout pacte sur cette question devrait être juridiquement contraignant, tandis que 36 % pensent qu'il devrait être appliqué sur une base volontaire et 14 % se disent indécis sur ce point. Une minorité de répondants ont exprimé leur soutien à l'adoption d'un quota sur le nombre de migrants à accueillir, 15 % se disant tout à fait d'accord et 26 % d'accord.

Interrogés sur le moment à partir duquel les migrants devraient pouvoir participer aux prises de décisions politiques dans leur pays, les parlementaires interrogés ont répondu à 68 % lorsqu'ils deviennent citoyens, à 27 % quand ils obtiennent un statut permanent et à 5 % au moment de leur arrivée.

Dans l'ensemble, les résultats présentés ci-dessus montrent que, même si les parlementaires interrogés se disent largement favorables à un pacte mondial, une partie de ce soutien peut être conditionnée à la réalité sociale du pays d'accueil. On constate par ailleurs un soutien moindre à des mesures contraignantes pour les pays ou encore à des mesures qui permettraient aux migrants de participer à la vie politique sur un pied d'égalité avec les citoyens du pays d'accueil. Une étude plus approfondie pourrait mettre en évidence le fait que les opposants à un pacte mondial se sont dits indécis ou peu informés sur un tel pacte plutôt que de se déclarer contre ou ne pas s'intéresser à la question des migrations et audit pacte. Sensibiliser les parlementaires par la formation continue permettra de faire avancer le débat.

Soixante-treize pour cent (73 %) des parlementaires interrogés ont indiqué que la migration constitue l'une des questions les plus importantes à laquelle leur pays est confronté et 31 % seulement estiment que leur pays est bien préparé pour faire face à ce phénomène. D'après les réponses fournies, les pays les moins préparés sont ceux d'Afrique (14 %) et les mieux préparés ceux d'Europe de l'Ouest (52 %). En revanche, 56 % des parlementaires interrogés déclarent que leur pays parvient à bien intégrer les migrants.

Soixante-quinze pour cent (75 %) des délégués pensent que la gestion des migrations incombe à part égale à chaque pays et à la communauté internationale, tandis que 13 % pensent qu'elle incombe principalement à chaque pays et 12 % principalement à la communauté internationale. Les répondants des pays de transit et des pays moins préparés au phénomène migratoire étaient plus nombreux à penser que la gestion des migrations est une responsabilité qui incombe à la communauté internationale ou à la communauté internationale et au pays d'accueil.

Les prédictions fournies par les parlementaires sur le nombre de futurs migrants ont eu peu d'impact sur leur perception de l'importance de la question migratoire ou sur leur soutien en faveur d'un pacte mondial. Un peu moins de la moitié des parlementaires interrogés (48 %) ont déclaré s'attendre à ce que le nombre de migrants dans leur pays augmente, tandis que 29 % pensent que ce nombre restera le

même et 23 % qu'il diminuera. En revanche, 72 % s'attendent à ce que le nombre de migrants dans le monde augmente, tandis que 9 % pensent qu'il demeurera inchangé et 19 % qu'il baissera.

La pérennisation de la paix pour parvenir au développement durable

Résolution adoptée à l'unanimité par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 28 mars 2018)

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

réaffirmant qu'en vertu de ses Statuts, l'Union interparlementaire a, entre autres missions principales, celle d'œuvrer pour la paix et la coopération entre les peuples,

rappelant les résolutions de l'UIP intitulées *La prévention des conflits et le rétablissement de la paix et de la confiance dans les pays qui sortent d'une guerre; le retour des réfugiés dans leur pays, le renforcement du processus de démocratisation et l'accélération de la reconstruction* (99^{ème} Conférence interparlementaire, Windhoek, 1998), *Parvenir à la paix, à la stabilité et au développement global dans le monde, et établir des liens politiques, économiques et culturels plus étroits entre les peuples* (103^{ème} Conférence interparlementaire, Amman, 2000), *Assurer le respect de toutes les communautés et croyances religieuses et leur coexistence à l'ère de la mondialisation* (116^{ème} Assemblée, Nusa Dua, 2007), *Promotion et pratique de la bonne gouvernance comme moyen de favoriser la paix et la sécurité : tirer des enseignements des événements récents au Moyen-Orient et en Afrique du Nord* (126^{ème} Assemblée, Kampala, 2012), *Responsabilité de protéger : le rôle du parlement dans la protection des civils* (128^{ème} Assemblée, Quito, 2013) et *Le rôle du parlement dans le respect du principe de non-intervention dans les affaires intérieures des Etats* (136^{ème} Assemblée, Dhaka, 2017),

rappelant aussi les documents finaux des débats généraux de l'UIP, notamment le Communiqué de Quito (128^{ème} Assemblée, Quito, 2013), la Déclaration de Hanoï (132^{ème} Assemblée, Hanoï, 2015) et la Déclaration de Saint-Petersbourg (137^{ème} Assemblée, Saint-Petersbourg, 2017), qui exposent notamment l'action de la communauté parlementaire pour favoriser la réalisation des Objectifs de développement durables (ODD) des Nations Unies,

rappelant aussi la ferme volonté d'instaurer une paix juste et durable partout dans le monde conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies,

rappelant en outre que la pérennisation de la paix a été définie dans les deux résolutions essentiellement identiques adoptées le 27 avril 2016 par l'Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et le Conseil de sécurité de l'ONU [2282 (2016)] "comme étant un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et soulignant que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale",

accueillant avec satisfaction le mandat renouvelé que ces résolutions de l'ONU confient à la Commission de consolidation de la paix, au Fonds pour la consolidation de la paix et au Bureau d'appui à la consolidation de la paix dans le contexte du programme de pérennisation de la paix,

se félicitant de la priorité donnée à la prévention des conflits violents par le Secrétaire général de l'ONU,

appuyant pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, qui met l'accent sur l'importance du rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que la résolution 2250 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU sur la jeunesse, la paix et la sécurité qui reconnaît la contribution positive des jeunes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

reconnaissant que ces résolutions et la pleine mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) constituent des étapes décisives vers une plus grande cohérence entre les trois piliers des Nations Unies, à savoir la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme,

constatant que le Programme 2030 reconnaît la nécessité de pérenniser la paix et de garantir la sécurité et en fait une question transversale,

notant que les ODD s'appliquent à tous les Etats, tout en ayant à l'esprit que leur mise en œuvre doit être adaptée à la singularité de chaque Etat, et que chaque Etat doit avoir le droit d'établir ses priorités en matière d'ODD en fonction de ses propres circonstances et besoins,

rappelant que le Programme 2030 engage les gouvernements, les parlements et les autres parties prenantes à élaborer et à mettre en œuvre des lois et des programmes qui permettent de répondre aux besoins des populations, de décloisonner les politiques, de défendre les droits de l'homme et de ne laisser personne de côté,

soulignant qu'il existe un lien entre la paix et la promotion et la protection de tous les droits de l'homme qui sont, notamment, prévus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et *reconnaissant* la volonté de l'Assemblée générale des Nations Unies de poursuivre l'examen de la question relative à la promotion et à la protection du droit à la paix,

soulignant aussi que, compte tenu du lien d'interdépendance entre développement, droits de l'homme, paix et sécurité, le renforcement de la démocratie et de la bonne gouvernance, le développement inclusif, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités, l'élimination de toutes les formes de discrimination, la réduction des flux financiers et mouvements d'armes illicites, l'existence d'institutions efficaces, responsables et inclusives, et l'application égale de la loi à l'endroit de toute personne comptent parmi les moyens les plus efficaces de pérenniser la paix et la sécurité et de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite et la récurrence des conflits,

mettant l'accent sur le fait que la paix et la sécurité ne sont pas seulement des questions politiques définies par l'absence de violence et de guerre, mais qu'elles se caractérisent aussi par la libération de la peur et englobent des questions politiques, culturelles, économiques, sociales, environnementales, éducatives et humanitaires,

reconnaissant que la violence est de plus en plus motivée par l'instabilité politique intérieure et qu'une personne sur deux dans le monde est touchée par la violence politique ou vit à proximité d'un foyer de ce type de violence (Rapport de l'OCDE, *Etats de fragilité* 2016),

convaincue que les parlements peuvent contribuer de manière significative à la pérennisation de la paix, et *soulignant* la nature à la fois constructive et préventive de la diplomatie parlementaire en ce qui concerne le renforcement de la démocratie et des droits de l'homme, notamment sa capacité à réduire les tensions, à atténuer et à régler les conflits par des moyens pacifiques,

réaffirmant que les parlements doivent garantir l'inclusion par la représentation et l'autonomisation des femmes, le respect des droits des enfants, des jeunes, des personnes handicapées ainsi que des groupes marginalisés, notamment des groupes ethniques, religieux ou d'orientation

sexuelle LGBTI, et l'expression de tous leurs intérêts grâce à la représentation parlementaire pour assurer la paix entre tous les membres de la société,

réaffirmant également que les parlements doivent garantir la prise en compte de la situation et des besoins particuliers des femmes et des filles migrantes, réfugiées et déplacées, ainsi que la protection de leurs droits, de leur sécurité, de leur intégration économique et sociale, et de leur autonomisation,

reconnaissant que les changements climatiques ont des répercussions directes et indirectes sur la paix et la sécurité, touchant principalement les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables, exacerbant la menace d'agitation sociale et politique, augmentant les contraintes environnementales et les risques de catastrophe, et entraînant des migrations de populations pouvant être à l'origine de conflits,

soulignant qu'il importe, avec l'appui international, de renforcer les initiatives nationales et régionales permettant de faire face aux conséquences négatives de tous les aspects de l'extraction et de l'exploitation des ressources minérales sur la paix, la sécurité et le développement durables,

prenant note avec préoccupation du sort des enfants dans les situations de conflit, en particulier du phénomène que sont le recrutement et l'utilisation d'enfants par des parties aux conflits armés, ainsi que d'autres violations et violences commises à l'égard des enfants, et *insistant* sur la nécessité de protéger les enfants dans les conflits armés et de faire en sorte que la protection et les droits des enfants dans les conflits armés soient pris en compte dans tous les processus de paix,

reconnaissant que le maintien de la paix et le développement durable nécessitent des fonds périodiques, prévisibles et adéquats, et que des solutions novatrices doivent être explorées pour accroître les contributions financières des intervenants non traditionnels, y compris du secteur privé,

insistant sur l'importance d'une participation équitable et d'un plein engagement de tous les citoyens de la nation et des minorités ethniques, religieuses, linguistiques et autres, ainsi que des personnes de différentes orientations sexuelles et des personnes handicapées, dans les efforts nationaux en faveur de la pérennisation de la paix, et *insistant également* sur la reconnaissance des droits de toutes les communautés et minorités, qui sont les principaux partenaires de la réalisation de la paix,

soulignant qu'il importe de s'attaquer à l'aspect socioéconomique du chômage des jeunes, ainsi que de faciliter la participation accrue des jeunes aux processus décisionnels afin de relever les défis d'ordre social, politique, culturel et économique, et *saluant* à cet égard l'adoption de l'Initiative mondiale des Nations Unies en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes, qui vise à lutter contre le chômage des jeunes,

soulignant aussi la nécessité d'accélérer le processus d'adoption des plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité tout en s'assurant de la pleine participation des parlements à leur conception, au contrôle de leur mise en œuvre et à leur financement,

soulignant en outre la contribution de la société civile aux efforts déployés aux fins de la pérennisation de la paix et de la mise en œuvre des ODD, et *saluant* les interactions mutuellement bénéfiques avec la société civile dans le but d'établir des liens qui renforcent le bien-être des citoyens,

réaffirmant le principe de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, étant entendu que la responsabilité en incombe à la fois au parlement, au gouvernement, aux instances judiciaires et à toutes les autres parties prenantes nationales,

reconnaissant la contribution des acteurs régionaux, gouvernementaux et non gouvernementaux, des assemblées parlementaires régionales, des organes locaux et des autres forums régionaux, à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD,

1. *se félicite* de l'adoption par consensus de résolutions essentiellement identiques sur la pérennisation de la paix, par l'Assemblée générale des Nations Unies (70/262) et par le Conseil de sécurité de l'ONU [2282 (2016)] ;
2. *appelle* tous les parlements à contribuer à la mise en œuvre du concept de pérennisation de la paix et des ODD, et à définir des mesures spécifiques de mise en œuvre en fonction du contexte national ;
3. *insiste* sur l'importance de l'appropriation nationale et de la conduite des activités de pérennisation de la paix par les pays concernés, et sur le fait que la responsabilité première pour ce qui est de l'identification, de la conduite et de l'orientation des priorités, stratégies et activités visant à pérenniser la paix et à réaliser les ODD incombe aux parlements et aux gouvernements nationaux ;
4. *souligne* que, à cet égard, l'inclusion et la diversité sont des éléments déterminants pour s'assurer de la prise en compte des besoins de tous les groupes de la société, et *considère* l'inclusion elle-même comme un moyen de prévention des conflits ;
5. *engage* tous les parlementaires à garder à l'esprit la notion de pérennisation de la paix dans le cadre de la réalisation des ODD et de leurs travaux parlementaires quotidiens, et à inclure la prévention des conflits et la mise en œuvre de stratégies de consolidation de la paix dans leurs programmes de relations parlementaires, sans préjudice du principe de la souveraineté des États ;
6. *engage également* tous les parlements à faire pleinement usage du potentiel préventif des processus parlementaires pour atténuer et régler les conflits, notamment par le biais du contrôle de la protection des droits de l'homme, de mécanismes de dialogue inclusifs et d'instruments de médiation permettant de traiter pacifiquement les besoins de tous les groupes de la société ;
7. *invite* les parlements à collaborer avec la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies pour mener des efforts de prévention des conflits et *recommande* que les gouvernements nationaux, s'il y a lieu, demandent que la situation de leur pays soit ajoutée au programme de la Commission ;
8. *invite également* les parlements à adopter un cadre législatif favorable, notamment les lois de finances principales, pour faciliter aussi bien le programme de réalisation des ODD que celui de pérennisation de la paix, y compris des mesures visant à soutenir l'augmentation du soutien financier de la part d'intervenants nationaux, en particulier du secteur privé ;
9. *invite en outre* les parlements à exercer pleinement toutes les fonctions parlementaires générales pour demander aux gouvernements de rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du cadre de pérennisation de la paix et des ODD, notamment les fonctions d'élaboration de lois, de contrôle législatif, de budgétisation, de représentation et de nomination, et des programmes pour le développement durable, en se fondant sur le travail d'organes de contrôle indépendants tels que les institutions de vérification, les bureaux des médiateurs et les institutions nationales des droits de l'homme ;
10. *appelle* les parlements à établir plus régulièrement des partenariats avec la société civile de manière à conforter la confiance de l'opinion publique, y compris des groupes marginalisés, à assurer l'inclusion et la représentation de besoins variés et à permettre un meilleur accès aux processus décisionnels, conformément à la législation nationale ;
11. *recommande* aux parlementaires de s'engager aux côtés des gouvernements, des organisations internationales et de la société civile afin de promouvoir l'égalité des sexes, en ayant à l'esprit l'impact des conflits sur les femmes et les enfants, de même que le programme de

- l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de promouvoir davantage la participation des femmes dans les processus de paix, tout particulièrement dans les mécanismes de médiation, de maintien et de consolidation de la paix, ainsi que dans l'éducation, la santé et la promotion d'une culture de paix ; et par ailleurs, *exhorte* les parlements à concevoir des mesures concrètes pour promouvoir l'égalité des sexes et protéger les droits des enfants, prévoyant, par exemple, d'encourager la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes dans les budgets et d'assurer un financement adéquat des composantes des droits de l'homme dans le cadre des opérations de maintien de la paix de l'ONU ;
12. *demande* aux parlements d'adopter des plans d'action nationaux pour l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, et de veiller à ce qu'ils soient mis en œuvre et suffisamment financés ;
 13. *recommande* aux parlementaires de travailler avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile pour garantir que les enfants sont protégés des conflits en toutes circonstances et empêcher l'utilisation des enfants dans les conflits armés ;
 14. *insiste* pour que les parlements nationaux et la communauté internationale, suite à l'Accord de Paris sur les changements climatiques, se dotent de dispositions législatives et financières fondées sur le principe des responsabilités communes mais différenciées, et les *appelle* à s'engager contre le réchauffement climatique et ses conséquences, notamment pour les personnes qui sont contraintes à l'éloignement de leur lieu de vie et pour lesquelles il est nécessaire de garantir un socle international de droits imprescriptibles ;
 15. *appelle* les parlements à s'assurer de la mise en œuvre par les gouvernements des engagements et des traités internationaux, notamment du Programme 2030 et des obligations en matière de droits de l'homme, et *souligne* qu'un traité signé est contraignant pour ses signataires, qui sont tenus de l'appliquer sans poser aucune condition ;
 16. *reconnaît* qu'une attention particulière doit être portée à la prévention de la violence pendant les périodes électorales, qui sont des moments déterminants du cycle politique, la stabilité politique favorisant l'instauration d'un environnement propice au développement durable et à la pérennisation de la paix ;
 17. *note* les responsabilités des partis et des associations politiques à cet égard et l'importance de tenir des élections libres et régulières, et de soutenir des institutions telles que les commissions électorales indépendantes, les appareils judiciaires et les médias libres ;
 18. *exhorte* les parlements des pays touchés par des conflits à consentir davantage d'efforts pour appuyer la réconciliation nationale et la justice transitionnelle et l'établissement de la vérité, et pour faire face aux séquelles du passé ; *reconnaît* l'importance du rôle des parlements et des institutions nationales des droits de l'homme dans la réconciliation nationale, *insiste* qu'il importe de traduire les responsables devant la justice, et *demande* aux parlements de ratifier le Statut de Rome ;
 19. *encourage* les parlementaires à légiférer et à collaborer avec les gouvernements, les organisations internationales et la société civile, en conformité avec le droit international et le droit international humanitaire, dans le but de prévenir la circulation des armes dans les sociétés et les régions touchées par des conflits ;
 20. *déclare* que la mise en œuvre effective des ODD contribue non seulement à prévenir le déclenchement de conflits, mais aussi à pérenniser la paix et le développement en réduisant toutes les formes de violence de manière significative ;

21. *attend avec intérêt* la Réunion de haut niveau sur la consolidation et la pérennisation de la paix convoquée les 24 et 25 avril 2018 par le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
22. *reconnaît* que la diversité culturelle revêt une importance considérable pour la réalisation du développement durable, et *invite* l'Union interparlementaire à organiser conjointement avec l'ONU une conférence mondiale sur le dialogue interconfessionnel et interethnique, avec la participation de chefs d'Etat, de parlements et de dirigeants des religions mondiales ;
23. *encourage* une coopération toujours plus étroite entre parlements, organisations parlementaires régionales et organes locaux, dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de contribuer à la pérennisation de la paix et à la mise en œuvre des ODD ;
24. *recommande* aux gouvernements des pays développés de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans les pays en développement et de promouvoir le processus de développement durable qu'ils ont lancé ;
25. *met l'accent* sur le rôle des parlements lorsqu'il s'agit de favoriser un dialogue dynamique entre différents membres de la société, issus de milieux variés, qui permettra d'assurer la pérennisation de la paix et la tolérance au sein des communautés.

**Associer le secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment
dans le domaine des énergies renouvelables**

**Résolution adoptée à l'unanimité par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 28 mars 2018)**

La 138^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

réaffirmant son engagement à mettre en œuvre efficacement la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/70/1 du 25 septembre 2015, intitulée *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, qui a jeté les bases d'un programme de développement durable pour tous avec la participation de l'ensemble des parties prenantes, notamment du secteur privé, et énonce l'Objectif de développement durable 7 relatif à l'énergie, lequel affirme la nécessité de développer les énergies renouvelables,

soulignant que la Déclaration de Hanoï du 1^{er} avril 2015, adoptée par la 132^{ème} Assemblée de l'UIP, reconnaît le rôle du parlement dans la mobilisation des financements privés et publics pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) et établit qu'il convient de créer un climat favorable à l'investissement privé pour soutenir directement le développement durable, et *réaffirmant* la résolution de l'UIP intitulée *Promouvoir le renforcement de la coopération internationale dans le cadre des ODD, notamment en favorisant l'inclusion financière des femmes comme moteur de développement*, qui a été adoptée par la 136^{ème} Assemblée de l'UIP et appelle à renforcer l'esprit d'entreprise des femmes et l'accès des femmes aux ressources financières,

se référant aux résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies A/RES/69/313 du 27 juillet 2015 intitulée *Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement* et A/RES/71/233 du 21 décembre 2016 intitulée *Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable*, ainsi qu'aux textes issus du Forum du secteur privé 2017 parrainé par l'ONU, du Forum politique de haut niveau 2017 pour le développement durable sur les progrès accomplis dans la réalisation de l'Objectif 17, du Séminaire régional de l'UIP de 2017 sur la mise en œuvre des Objectifs de développement durable pour les parlements de la région Asie-Pacifique, du Séminaire régional de l'UIP de 2017 sur les Objectifs de développement durable pour les parlements de l'Afrique subsaharienne - qui a reconnu que les ODD auront un effet disproportionné sur les jeunes générations d'Afrique et du monde entier, lesquelles devraient être incluses dans la planification et la mise en œuvre des politiques de développement - et de la 26^{ème} Réunion annuelle du Forum parlementaire Asie-Pacifique,

affirmant que le développement durable constitue un objectif commun pour l'ensemble de la société et que, parmi les 17 ODD, qui sont tous interconnectés et indissociables, l'Objectif 7 représente un important pilier de la réalisation des autres objectifs, notamment ceux qui ont trait à la réduction de la pauvreté, à l'éducation, à la santé et à la protection de l'environnement face aux changements climatiques,

soulignant que le développement de sources d'énergies renouvelables et l'accès à des sources d'énergies abordables, fiables, durables et modernes peuvent contribuer de manière importante à garantir la sécurité énergétique, réduire au minimum les inégalités d'accès à l'énergie, à la fois dans les pays et entre eux, créer des emplois et améliorer les moyens de subsistance des populations, y compris ceux des jeunes et des femmes au sein de la société,

reconnaissant qu'il est urgent d'assurer le plein accès des femmes, sur un pied d'égalité, aux sources d'énergies renouvelables comme moyen de renforcer leur autonomisation économique, ainsi

que leur potentiel, compte tenu de leur rôle clé dans la production et l'utilisation de l'énergie dans les ménages et les collectivités, en particulier dans les pays en développement,

constatant que les technologies en matière d'énergies renouvelables ont connu des réductions de coûts remarquables au cours de la dernière décennie, affichant des coûts unitaires inférieurs à ceux des centrales thermiques traditionnelles dans de nombreuses régions, et que des évolutions similaires sont envisagées pour les technologies de production et de stockage dans un avenir proche,

consciente que la contribution du secteur privé au développement va au-delà de l'apport de capitaux et de la création d'emplois, et que le secteur privé peut être un véritable acteur du développement en favorisant le développement technologique et l'innovation, en réalisant des investissements judicieux dans des domaines clés, en facilitant les transferts de technologie et en participant à la transition vers une production, une exploitation et une consommation durables, et que la participation active du secteur privé et le partenariat stratégique entre les secteurs privé et public, la société civile et les populations locales sont essentiels, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

insistant sur la responsabilité du secteur privé dans la protection et la promotion du bien-être de la communauté dans laquelle il exerce ses activités, notamment en ce qui concerne la préservation de l'environnement et la protection des droits de l'homme,

soulignant, cependant, qu'il incombe toujours principalement à l'Etat d'assurer et de diriger le processus de mise en œuvre des ODD, en particulier du fait de la tendance des investissements privés à affluer vers des pays à revenu intermédiaire ou des pays présentant un certain niveau de fiabilité dans leurs structures d'investissement respectives, ce qui se traduit par un désavantage supplémentaire pour le groupe des pays les moins avancés et, partant, pour les pays qui dépendent le plus du soutien de la communauté internationale dans la mise en œuvre du Programme 2030 ;

reconnaissant la diversité du secteur privé de par ses modes d'organisation et de fonctionnement, selon qu'il s'agit de multinationales, de coopératives, de petites et moyennes entreprises, de microentreprises, d'entreprises sociales, de ménages ou d'acteurs informels, et que les modalités, l'ampleur et la portée des partenariats public-privé varient d'un pays à l'autre et que ces partenariats devraient être régis par des cadres institutionnels,

affirmant la nécessité pour les pays de soutenir les petites et moyennes entreprises par des politiques qui favorisent la création de synergies entre les entreprises nationales et les acteurs étrangers,

consciente que les pays en développement sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques et que, même si les progrès technologiques ont permis de réduire le coût des énergies renouvelables, les pays en développement sont désavantagés en ce qui concerne les technologies et financements nécessaires pour faciliter l'accès aux énergies renouvelables,

soulignant le rôle indispensable joué par les parlements dans le renforcement des institutions et la surveillance souveraine de l'action gouvernementale en ce qui concerne l'exécution des politiques relatives à la participation du secteur privé à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables,

souhaitant promouvoir la mise en place d'institutions juridiques internationales et nationales lorsque les intérêts du secteur privé concordent avec les objectifs d'éradication de la pauvreté et de développement durable, en particulier dans le domaine des énergies renouvelables,

1. *engage instamment* les parlements à sensibiliser les citoyens à la nécessité d'associer diverses parties prenantes à la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, en multipliant les campagnes et les activités éducatives et de sensibilisation à

l'intention de tous les membres de la société pour mieux faire connaître le développement durable, et également à intégrer la question du développement durable dans les programmes scolaires à tous les niveaux de l'enseignement, notamment dans les programmes d'enseignement supérieur relatifs aux investissements, à la production, aux affaires et au commerce, pour faire évoluer l'attitude des entreprises vis-à-vis de la mise en œuvre des ODD ;

2. *demande* aux parlements d'appuyer une législation, des politiques et des budgets sensibles au genre et visant à garantir l'égalité d'accès des jeunes, des femmes et des hommes à l'enseignement et à la formation scientifique et technologique, à soutenir les programmes de renforcement des capacités à l'intention des femmes, en particulier dans les zones rurales, et à assurer l'égalité des chances de participer à toutes les étapes de la chaîne de valeur des énergies renouvelables, y compris les opportunités d'entrepreneuriat, d'emplois et de carrière ainsi que la participation égale aux processus décisionnels locaux, nationaux et internationaux dans le secteur des énergies renouvelables ;
3. *demande également* aux parlements de soutenir des programmes de renforcement des capacités à l'intention des couches pauvres et vulnérables de la population, et de promouvoir une législation et des politiques visant à réduire la précarité énergétique des groupes de consommateurs vulnérables ;
4. *engage* les organismes publics à reconnaître le rôle important du secteur privé et à rappeler à ce dernier l'importante part de responsabilité qui lui revient dans la mise en œuvre des ODD, notamment dans le domaine des énergies renouvelables, ainsi qu'à promouvoir davantage l'action entrepreneuriale en faveur du développement durable, à accroître la responsabilité sociale des entreprises et à soutenir la création d'entreprises sociales afin d'encourager le secteur privé à intégrer les questions de développement durable dans ses principaux domaines d'activité ;
5. *se félicite* que les parlements collaborent avec les gouvernements pour élaborer des stratégies nationales de développement assorties d'objectifs de développement durable à moyen et long termes qui définissent le rôle du secteur privé dans la mise en œuvre des ODD et qui permettent d'intégrer les ODD dans des programmes d'investissement novateurs et durables ;
6. *invite* les parlements à élaborer une feuille de route et à superviser son application par les gouvernements pour accélérer la transition vers des économies à faibles émissions de carbone, accroître la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique national, réduire la pollution de l'environnement, mettre en œuvre des solutions économes en énergie basées sur les énergies renouvelables, mettre au point des technologies vertes et de nouveaux matériaux écologiques et développer des industries et infrastructures nationales en appui à la production, à la distribution et à l'utilisation d'énergies renouvelables ;
7. *invite également* les parlements et les gouvernements à réorienter les marchés financiers pour promouvoir la durabilité et à envisager des partenariats appropriés pour le partage des risques, tels que des mécanismes de financement public-privé novateurs pour financer le développement durable qui garantissent la transparence et la responsabilité tout en assurant un équilibre entre le rendement des capitaux privés et l'impact social ;
8. *engage* les parlements à établir et à appuyer le développement d'un marché de l'électricité transparent et compétitif qui soit approprié pour assurer l'autonomie de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables ;

9. *suggère* aux parlements de ménager une marge d'action pour les investissements dans les énergies renouvelables hors réseau et d'encourager les investissements privés dans les technologies d'énergie renouvelable hors réseau, notamment les générateurs électriques de petite taille qui permettent de convertir l'énergie produite à partir de sources d'énergies renouvelables et de mini-réseaux, en soutenant la création d'outils de gestion des risques pour ce type d'investissement et d'un environnement régulateur et institutionnel conducteur, et en préparant des feuilles de route fiables à long terme pour l'électrification rurale qui atténuent les risques d'interférence de l'extension du réseau avec les mini- réseaux privés et les marchés hors réseau ;
10. *exhorte* les parlements à allouer des budgets appropriés pour l'investissement, à stimuler l'investissement privé dans la recherche-développement (R&D) et l'innovation, et à accorder la priorité aux investissements dans les infrastructures essentielles qui permettent le développement des énergies renouvelables ;
11. *exhorte également* les Etats technologiquement avancés à mener des recherches sur l'application pratique de solutions technologiques pour le stockage et l'utilisation de l'hydrogène produit à partir de sources d'énergies renouvelables, faisant ainsi de cette technologie une option à fort potentiel pour l'utilisation efficace des énergies renouvelables;
12. *appelle* les parlements à soutenir la mise en place de bases de données transparentes et fiables pour favoriser les investissements privés potentiels dans le développement durable, notamment pour les projets de petite taille, et la création de réseaux d'investisseurs plus vastes dans le domaine du développement durable, d'indicateurs de performance, de systèmes de communication de l'information permettant de suivre et d'évaluer conjointement l'impact des investissements, et de normes pour les produits et les technologies durables, ainsi que l'organisation de forums multipartites qui permettent de partager de façon constructive les connaissances, les savoir-faire techniques, les expériences fructueuses, les raisons des échecs et les enseignements en matière d'investissement, de production, d'exploitation et de consommation durables ;
13. *appelle également* les parlements à poursuivre leurs efforts pour mettre en place des institutions économiques à même de créer un environnement commercial propice pour inciter le secteur privé à participer à la mise en œuvre des ODD, et à assurer la participation du secteur privé et des autres parties prenantes à l'élaboration et à l'évaluation des politiques;
14. *appelle en outre* les parlements à appuyer une réglementation qui permette de mesurer l'énergie de manière complète, détaillée et en temps réel afin de faciliter une facturation qui reflète les coûts et des modèles de revenus transparents ;
15. *recommande* à chaque parlement de mettre en place des politiques d'incitation appropriées destinées au secteur privé, en particulier des petits investissements dans des projets de petite taille, en fonction des conditions socio-économiques du pays pendant sa propre période de développement et sans fausser le fonctionnement des marchés ;
16. *invite* les parlements, les gouvernements et les organisations internationales et régionales à identifier des accords internationaux d'investissement d'un nouveau genre axés sur la promotion de politiques de développement durable, et à débattre de ceux-ci, en tenant compte de la mise en œuvre des mécanismes de financement pour le climat existants ;
17. *propose* de renforcer les échanges et la coopération entre les pays pour promouvoir le transfert des technologies de pointe en multipliant les mesures incitatives, mettre en place des politiques qui permettent d'élargir l'accès aux technologies écologiques, renforcer les

moyens de mise en œuvre et revitaliser le partenariat mondial pour le développement durable tel que défini dans l'ODD 17.

18. *encourage*, en particulier, la participation des parlements et de leurs membres à des organisations et forums spécialisés dans le domaine des énergies renouvelables, tels que l'Agence internationale pour les énergies renouvelables (IRENA), et la création de réseaux de parlementaires, notamment entre les parlements, les organisations parlementaires et les parlementaires, pour faciliter les échanges de bonnes pratiques et les transferts de connaissances dans les domaines politique, technologique et financier, et *invite* l'UIP à coopérer avec ces organes en vue d'accroître le soutien des parlements aux cibles de l'ODD 7 relatives aux énergies renouvelables.

Les conséquences de la déclaration des États-Unis d'Amérique sur Jérusalem et les droits du peuple palestinien à Jérusalem à l'aune de la Charte et des résolutions des Nations Unies

Résolution adoptée par consensus² par la 138ème Assemblée de l'UIP

(Genève, 27 mars 2018)

La 138ème Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU, dont les résolutions 181 (II) (1947), 242 (1967), 252 (1968), 298 (1971), 446 (1979), 465 (1980), 478 (1980), 1322 (2000) et 2334 (2016), les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et d'autres instruments internationaux pertinents,

notant le communiqué final et les résolutions adoptés à la Session extraordinaire de la Conférence du Sommet islamique et à la Réunion extraordinaire du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique qui se sont tenues à Istanbul,

rejetant toute décision unilatérale contraire aux résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU et de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi qu'à d'autres instruments internationaux évoquant le statut juridique de la ville de Jérusalem, qu'elle émane d'un gouvernement national, de l'occupation israélienne ou de quelque partie que ce soit ;

déplorant et condamnant l'annonce de l'Administration américaine concernant le transfert de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique dans la ville occupée de Jérusalem d'ici la mi-mai, soit au même moment que l'anniversaire de la Nakba (15 mai 1948),

réaffirmant son appui au droit du peuple palestinien, dans le cadre de son action de résistance légitime, de faire cesser l'occupation israélienne et de recouvrer son droit de retourner sur ses terres et d'établir son Etat indépendant avec Jérusalem-Est comme capitale,

1. *renouvelle* sa solidarité et son soutien au peuple palestinien, qui défend sa juste cause et ses droits légitimes, y compris ses droits historiques enracinés à Jérusalem, qui sont garantis par les résolutions pertinentes dotées de légitimité internationale ;
2. *appuie* toutes les mesures légales et pacifiques prises par les dirigeants palestiniens aux niveaux national et international pour consolider la souveraineté de la Palestine sur la Ville sainte de Jérusalem et le territoire palestinien occupé ;
3. *affirme* qu'elle rejette résolument dans son intégralité la récente décision de l'Administration américaine concernant Jérusalem et la *considère* nulle et non avenue en vertu du droit international ;

² Les délégations ont exprimé leur soutien pour la solution à deux Etats, mais ont également exprimé des préoccupations quant à certaines formules et à des éléments de fond de la résolution. Les délégations suivantes ont exprimé des réserves sur certains paragraphes du dispositif : Finlande, Italie et Saint-Marin (para. 2) ; France (para. 2 et 5) ; et Suisse (para. 2, 4 et 5). La délégation de la France a également exprimé des réserves sur l'alinéa 5 du préambule. En outre, les délégations suivantes ont toutes exprimé des réserves sur l'ensemble de la résolution : Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Equateur, Estonie, Fidji, Hongrie, Lettonie, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni, Serbie, Seychelles, Suède, Thaïlande, et Venezuela (République bolivarienne du

4. *demande* à tous les parlements d'exhorter leurs gouvernements respectifs à reconnaître l'Etat de Palestine sur la base des frontières de 1967 avec Jérusalem-Est comme capitale conformément aux résolutions des Nations Unies ;
5. *réaffirme* que toutes les actions et mesures législatives et administratives mises en œuvre par Israël pour imposer ses lois et ses mesures à Jérusalem sont illégales et dénuées de toute légitimité ;
6. *exige* qu'Israël mette fin à toutes ses activités d'implantation de colonies ainsi qu'à toute autre action visant à changer le statut, la nature et la composition démographique du territoire palestinien occupé, notamment dans la ville de Jérusalem et à proximité, toutes ces activités ayant un effet préjudiciable sur les droits de l'homme des Palestiniens et les perspectives de règlement pacifique ;
7. *se déclare vivement préoccupée* par les restrictions imposées par Israël pour empêcher les fidèles d'accéder aux lieux saints de Jérusalem ;
8. *demande* aux organisations internationales de prendre les mesures nécessaires pour protéger et préserver le patrimoine historique de Jérusalem ;
9. *insiste* sur la nécessité d'aider l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) à mettre en œuvre les programmes d'aide destinés à porter assistance aux réfugiés palestiniens conformément à la résolution 302 (IV) de décembre 1949 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
10. *encourage* la relance d'un processus de paix par une initiative multilatérale conformément aux résolutions des Nations Unies pour tendre à l'existence d'une solution à deux Etats sur la base des frontières de 1967.

5. RESOLUCIONS DEL 202 CONSELL DIRECTOR

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

*Adoptés par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session et par la 138^{ème} Assemblée de l'UIP
(Genève, 28 mars 2018)*

a) Statuts

Article 10.2, ajouter à la fin du paragraphe : "***Un Parlement membre peut inscrire un délégué supplémentaire si au moins un jeune parlementaire³ fait partie de la délégation, à condition que la délégation soit composée de représentants des deux sexes et que le Membre ne soit pas en retard dans le paiement de ses contributions.***"

b) Règlement de l'Assemblée

Article 22.1, modifier comme suit : "Deux représentants ~~au plus~~ de chaque délégation peuvent prendre la parole lors du Débat général. ~~Lors de ce débat, chaque délégation dispose d'un temps de parole de huit minutes à moins que le Bureau restreint n'en décide autrement. Lorsque, dans ce débat, deux oratrices ou orateurs s'expriment au nom d'une délégation, ils se partagent ce temps de parole de la façon la plus appropriée~~ ***comme ils l'entendent. Un parlementaire supplémentaire de chaque délégation peut prendre la parole lors du débat général, à condition qu'il ou elle soit un jeune parlementaire².***"

Supprimer l'article 22.2

~~2. — Afin de permettre le bon déroulement des débats, le Bureau restreint peut modifier la durée de ce temps de parole en fonction des circonstances.~~

c) Modalités pratiques d'exercice des droits et responsabilités des Observateurs aux réunions de l'UIP

Paragraphe 7, modifier comme suit : "Dans le débat général aux Assemblées, le temps de parole des observateurs est limité à ~~une~~ ***trois*** minutes par délégation. On fera preuve de souplesse à l'égard des chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies qui souhaiteraient exprimer leurs vues devant l'UIP."

Note explicative

Le temps de parole de huit minutes mentionné dans le Règlement n'a pu être appliqué depuis plusieurs années. En 2014, le format des Assemblées de l'UIP est passé d'un événement de cinq jours à quatre, ce qui a entraîné la réduction du temps consacré au débat général (alors qu'avant 2014 le temps était de 18 heures, seules 13 à 14 heures étaient disponibles en 2017). En outre, le nombre de Membres de l'UIP a considérablement augmenté (passant de 108 en 1987 à 178 aujourd'hui), ce qui a également eu pour conséquence la réduction du temps de parole.

Dans le cadre des modalités visant à renforcer la participation des jeunes aux Assemblées de l'UIP, le Conseil directeur a décidé qu'une liste d'orateurs serait créée et réservée exclusivement aux jeunes parlementaires. Par conséquent, il est suggéré de donner deux minutes supplémentaires aux délégations qui inscrivent un jeune parlementaire comme troisième orateur au débat général, à condition que le temps supplémentaire soit utilisé par ce jeune parlementaire.

³ Dans le cadre de ce Règlement, lorsque la formule "jeune parlementaire" est employée, celle-ci fait référence aux parlementaires de moins de 45 ans.

Par conséquent, il est proposé de modifier le temps de parole du débat général comme suit :

- | | | |
|---------|---|---------------|
| Liste A | Groupe de haut niveau (Présidents de parlement) | 7 minutes |
| Liste B | Premier orateur d'une délégation | 6 minutes |
| Liste C | Deuxième orateur d'une délégation
(jusqu'à un total de 7 minutes pour deux orateurs) | Temps restant |
| Liste D | Jeunes parlementaires | 2 minutes |

Si nécessaire et en fonction du nombre d'orateurs, le Bureau restreint de l'Assemblée peut décider de réduire davantage le temps de parole. Comme le veut l'usage, les Membres et les Membres associés ont le droit de partager leur temps de parole entre deux orateurs d'une même délégation (majorité-opposition, hommes-femmes, etc.). Les délégations d'Observateurs auront trois minutes de temps de parole et prendront normalement la parole à la fin de la liste B. Les responsables d'organisations seront inclus dans le tirage au sort habituel pour l'ordre des orateurs.

Décisions sur les droits de l'homme des parlementaires

Cambodge

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

KHM27 - Chan Cheng	KHM76 - Ky Wandara
KHM48 - Mu Sochua (Mme)	KHM77 - Lath Littay
KHM49 - Keo Phirum	KHM78 - Lim Bun Sidareth
KHM50 - Ho Van	KHM79 - Lim Kimya
KHM51 - Long Ry	KHM80 - Long Botta
KHM52 - Nut Romdoul	KHM81 - Ly Srey Vyna (Mme)
KHM53 - Men Sothavarin	KHM82 - Mao Monyvann
KHM54 - Real Khemarin	KHM83 - Ngim Nheng
KHM55 - Sok Hour Hong	KHM84 - Ngor Kim Cheang
KHM56 - Kong Sophea	KHM85 - Ou Chanrath
KHM57 - Nhay Chamroeun	KHM86 - Ou Chanrith
KHM58 - Sam Rainsy	KHM87 - Pin Ratana
KHM59 - Um Sam Am	KHM88 - Pol Hom
KHM60 - Kem Sokha	KHM89 - Pot Poeu (Mme)
KHM61 - Thak Lany (Mme.)	KHM90 - Sok Umsea
KHM62 - Chea Poch	KHM91 - Son Chhay
KHM63 - Cheam Channy	KHM92 - Suon Rida
KHM64 - Chiv Cata	KHM93 - Te Chanmony (Mme)
KHM65 - Dam Sithik	KHM94 - Tioulong Saumura (Mme)
KHM66 - Dang Chamreun	KHM95 - Tok Vanchan
KHM67 - Eng Chhai Eang	KHM96 - Tuon Yokda
KHM68 - Heng Danaro	KHM97 - Tuot Khoert
KHM69 - Ke Sovannroth (Mme)	KHM98 - Uch Serey Yuth
KHM70 - Ken Sam Pumsen	KHM99 - Vann Narith
KHM71 - Keo Sambath	KHM100 - Yem Ponhearith
KHM72 - Khy Vanndeth	KHM101 - Yim Sovann
KHM73 - Kimsour Phirith	KHM102 - Yun Tharo
KHM74 - Kong Bora	KHM103 - Tep Sothy (Mme)
KHM75 - Kong Kimhak	

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- x **Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- x **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- x **Atteinte à la liberté de mouvement**
- x **Menaces, actes d'intimidation**
- x **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- x **Révocation abusive du mandat parlementaire**

A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. La décision de la Cour, qui tient sur une page, est fondée sur les amendements législatifs récemment adoptés qui sont contraires à la Constitution et aux obligations internationales du Cambodge en matière de droits de l'homme. La Cour a aussi exclu de la vie politique pour cinq ans 118 représentants du CNRP (dont les 55 membres de l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et leurs

sièges réattribués à des partis politiques non élus qui partageraient la même ligne politique que le parti majoritaire.

La dissolution du CNRP laisse le parti au pouvoir, le Parti populaire cambodgien (CPP) – et le Premier Ministre Hun Sen – sans aucun concurrent sérieux pour les élections de juillet 2018. L'ONU et d'autres partenaires internationaux se sont dits extrêmement préoccupés par l'environnement politique cambodgien et ses conséquences pour la tenue d'élections crédibles, libres et régulières dans ce pays.

Le plaignant a demandé que tous les parlementaires concernés soient immédiatement réintégré dans leurs fonctions et que l'opposition puisse participer sans entrave aux élections, affirmant que la dissolution du CNRP constituait une violation des droits fondamentaux des parlementaires visés et était contraire à la Constitution et à

la législation du Cambodge. Les autorités cambodgiennes ont déclaré que la décision prise par la Cour suprême reposait sur des accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le but de renverser le gouvernement légitime. Elles ont fait observer que l'Assemblée nationale était toujours composée de quatre partis politiques et qu'elle gardait donc le statut de parlement multipartite.

En raison de la dissolution du CNRP, il n'y a pas eu de candidats de l'opposition aux élections sénatoriales de février 2018, de sorte que tous les sièges ont été attribués au CPP.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans un contexte de menaces, d'intimidations ou de poursuites pénales injustifiées dont ses parlementaires font l'objet de manière répétée et depuis un certain temps déjà. Le Premier Ministre les a à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir. Tous les parlementaires de l'opposition sont actuellement en exil.

Depuis 2013, 15 de ces anciens membres de l'Assemblée nationale ont été impliqués dans des poursuites pénales et victimes d'agressions physiques qui demeurent impunies. Les quelques agresseurs qui ont été brièvement détenus ont été remis en liberté, promus et réintégré dans le service de sécurité privée du Premier Ministre. Les procédures judiciaires engagées contre les parlementaires de l'opposition ont abouti à des condamnations systématiques. De graves préoccupations relatives au droit à une procédure équitable et à l'absence d'indépendance de la justice ont été exprimées. Le plaignant affirme que les parlementaires ont été condamnés pour avoir utilisé les médias sociaux afin d'émettre des critiques à l'endroit du parti au pouvoir et du Premier Ministre, ce qui constitue une atteinte à leur droit à la liberté d'expression.

Deux anciens parlementaires sont toujours en détention (M. Kem Sokha et M. Um Sam An). Les procédures judiciaires engagées contre MM. Sam Rainsy et Kem Sokha sont toujours en cours. Ce dernier, jugé pour avoir conspiré en vue de renverser le gouvernement, encourt une peine de 30 ans d'emprisonnement. Le principal élément à charge retenu contre lui est une intervention télévisée de M. Kem Sokha de 2013 dans laquelle celui-ci prône un changement politique pacifique au Cambodge et, à aucun moment, n'incite à la haine ou à la violence ou ne tient de propos diffamatoires.

M. Kem Sokha est toujours détenu à l'isolement et sa santé se serait détériorée au cours des derniers mois. Les autorités cambodgiennes n'ont pas accordé à l'UIP l'autorisation de rendre visite à M. Sokha en détention.

Cas CMBD-Coll.3

Cambodge : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 anciens parlementaires de l'opposition (50 hommes et 7 femmes) dont 55 membres de l'Assemblée nationale et 2 membres du Sénat

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) et (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : novembre 2011

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : [février 2016](#)

Dernières auditions devant le Comité :

- Audition de la délégation Cambodgienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017)
- Audition du plaignant : janvier 2018

Suivi récent

- Communication des autorités : lettres du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2018)
- Communication du plaignant : janvier 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *note avec consternation* que le mandat des 55 parlementaires que comptait le seul parti d'opposition représenté à l'Assemblée nationale a été révoqué et qu'ils ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions politiques en application d'une décision de la Cour suprême prise en vertu de lois qui vont totalement à l'encontre des droits individuels et collectifs de prendre part à la conduite des affaires publiques et du droit à un procès équitable ; *est profondément préoccupé* par le fait que ces 55 parlementaires de l'opposition ont tous été remplacés à la hâte à l'Assemblée nationale par des membres de partis politiques qui seraient inféodés au parti au pouvoir, ce qui ne fait que renforcer le sentiment que la décision de la Cour suprême était politiquement motivée ;
2. *conclut* que ces dernières mesures répressives constituent à l'évidence des violations des droits fondamentaux des parlementaires concernés ; *constate avec regret* qu'elles relèvent malheureusement d'un schéma ancien de violation des droits de l'opposition que l'UIP a déjà pu constater dans le passé à la veille de chaque élection au Cambodge ;
3. *est profondément préoccupé* par le fait que ces mesures laissent le parti au pouvoir sans aucun concurrent de poids à l'approche des élections générales et qu'une partie importante de la population cambodgienne est ainsi privée de représentation au parlement et de la possibilité d'exercer librement son droit d'élire les représentants politiques de son choix ; *exprime par conséquent de sérieux doutes* quant à la conduite d'élections crédibles, libres, régulières et transparentes en juillet 2018 ;
4. *demande instamment* aux autorités cambodgiennes de réintégrer immédiatement les 55 membres de l'Assemblée nationale appartenant au CNRP dans leurs fonctions, de reprendre le dialogue politique et d'autoriser le CNRP à présenter des candidats aux élections à venir ; *appelle de nouveau* les autorités cambodgiennes à prendre des mesures urgentes pour mettre fin au harcèlement constant dont le CNRP et ses membres font l'objet et à donner également toutes les garanties voulues pour que ceux d'entre eux qui se sont réfugiés à l'étranger puissent rentrer en toute sécurité et sans délai pour reprendre leurs activités politiques au sein du CNRP et faire librement campagne pour les élections qui auront lieu prochainement, sans crainte de représailles ;
5. *doute sérieusement* de l'intégrité et de la légitimité actuelles de l'institution parlementaire même au Cambodge compte tenu de l'évolution récente de la situation et de l'absence de règles du jeu équitables pour les élections, ce qui est contraire aux principes fondamentaux de la démocratie parlementaire, du multipartisme et d'un système de gouvernance fondé sur les règles de l'état de droit ; *rappelle* que, conformément aux principes et aux valeurs consacrés par l'UIP dans la Déclaration universelle sur la démocratie qu'elle a adoptée en septembre 1997, "l'état de démocratie garantit que les processus d'accession au pouvoir et d'exercice et d'alternance du pouvoir permettent une libre concurrence politique et émanent d'une participation populaire ouverte, libre et non discriminatoire, exercée en accord avec la règle de droit, tant dans son esprit que dans sa lettre" ; *demande instamment* que le rôle de l'opposition politique au Cambodge soit d'avantage toléré et accepté ;
6. *réaffirme* que l'UIP reste disposée à faciliter la reprise du dialogue politique et à jouer un rôle de médiateur entre les partis ;
7. *invite* la communauté parlementaire mondiale, en premier lieu par l'intermédiaire des parlements membres de l'UIP, ainsi que les autres parties prenantes internationales, régionales et nationales pertinentes à consentir un effort conjoint pour contribuer au règlement de la crise actuelle d'une manière compatible avec les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, notamment en facilitant la reprise d'un dialogue politique, en adoptant des déclarations publiques et en intervenant auprès des autorités cambodgiennes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Maldives

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

MDV16 - Mariya Didi* (Mme)	MDV53 - Mohamed Nashiz
MDV28 - Ahmed Easa	MDV54 - Ibrahim Shareef*
MDV29 - Eva Abdulla* (Mme)	MDV55 - Ahmed Mahloof*
MDV30 - Moosa Manik*	MDV56 - Fayyaz Ismail*
MDV31 - Ibrahim Rasheed	MDV57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MDV32 - Mohamed Shifaz	MDV58 - Ali Nizar*
MDV33 - Imthiyaz Fahmy*	MDV59 - Mohamed Falah*
MDV34 - Mohamed Gasam	MDV60 - Abdulla Riyaz*
MDV35 - Ahmed Rasheed	MDV61 - Ali Hussain*
MDV36 - Mohamed Rasheed	MDV62 - Faris Maumoon*
MDV37 - Ali Riza	MDV63 - Ibrahim Didi *
MDV38 - Hamid Abdul Ghafoor	MDL64 - Qasim Ibrahim*
MDV39 - Ilyas Labeeb	MDV65 - Mohamed Waheed Ibrahim*
MDV40 - Rugiyya Mohamed (Mme)	MDV66 - Saud Hussain*
MDV41 - Mohamed Thoriq	MDV67 - Mohamed Ameeth*
MDV42 - Mohamed Aslam*	MDL68 - Abdul Latheef Mohamed*
MDV43 - Mohammed Rasheed*	MDV69 - Ahmed Abdul Kareem*
MDV44 - Ali Waheed	MDV70 - Hussein Areef*
MDV45 - Ahmed Sameer	MDV71 - Mohamed Abdulla*
MDV46 - Afrasheem Ali	MDV72 - Abdulla Ahmed*
MDV47 - Abdulla Jabir	MDV73 - Mohamed Musthafa*
MDV48 - Ali Azim*	MDV74 - Ali Shah*
MDV49 - Alhan Fahmy	MDV75 - Saudhulla Hilmy*
MDV50 - Abdulla Shahid*	MDV76 - Hussain Shahudhee*
MDV51 - Rozeyna Adam* (Mme)	MDV77 - Abdullah Sinan*
MDV52 - Ibrahim Mohamed Solih	MDV78 - Ilham Ahmed*

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x **Torture, mauvais traitements et autres actes de violence**
- x **Arrestation et détention arbitraires**
- x **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- x **Menaces, actes d'intimidation**
- x **Meurtre**
- x **Violation de la liberté de mouvement**

A. Résumé du cas

Selon des informations et allégations sérieuses et crédibles, depuis le transfert de pouvoir controversé en février 2012, plusieurs membres de l'opposition au Majlis du peuple, dont la majorité appartient au Parti démocratique des Maldives (MDP), font l'objet d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements, d'agressions et de menaces de mort.

Depuis les élections législatives de 2014, l'opposition a affirmé à maintes reprises que le Parti progressiste des Maldives (PPM), soit le parti au pouvoir, avec l'appui du Président du Majlis du peuple, limite systématiquement le champ d'action dans lequel l'opposition peut œuvrer pour contribuer de façon significative aux travaux du parlement et que ce dernier a adopté des lois qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme, notamment aux droits à la liberté d'expression et de réunion. Les autorités parlementaires ont nié ces allégations.

Des tensions sont de nouveau apparues et de nouvelles violences ont éclaté après que l'opposition, galvanisée par la formation d'une alliance d'opposition et des défections du PPM, avait présenté une première motion de défiance contre le Président du parlement en mars 2017. La Commission électorale

* Réélu au parlement aux élections de mars 2014

et le PPM se sont ensuite appuyés sur l'arrêt rendu par la Cour suprême le 13 juillet 2017 pour affirmer que les 12 parlementaires démissionnaires du PPM avaient perdu leur siège au parlement. En leur absence, les efforts consentis par l'opposition pour faire adopter la motion de défiance ont échoué.

La crise politique aux Maldives a empiré à la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 1^{er} février 2018, qui ordonnait la remise en liberté de neuf politiciens en vue et la réintégration des 12 parlementaires, donnant ainsi à l'opposition une majorité au parlement. Le Président Yameen a refusé de faire appliquer cette décision, affirmant qu'elle était illégale, et, le 6 février 2018, il a proclamé l'état d'urgence, qui a été prorogé de 30 jours, le 20 février. L'opposition et ses partisans ont protesté contre ce refus d'appliquer la décision et contesté la validité de l'état d'urgence, et ils boycottent leur participation aux travaux du parlement.

Plus d'une douzaine de parlementaires ont été arrêtés dans le cadre de l'état d'urgence, qui a pris fin le 22 mars 2018, et n'a pas été prorogé. La plupart d'entre eux ont été libérés peu après leur arrestation. On ne sait pas s'ils font encore l'objet d'une enquête ou non. Peu avant l'arrivée à échéance de l'état d'urgence, le bureau du Procureur général a fait savoir que des accusations de terrorisme – liées à une prétendue conspiration en vue de renverser le Gouvernement – avaient été portées contre 11 personnalités en vue, y compris quatre parlementaires, MM. Faris Maumoon, Abdulla Riyaz, Abdulla Sinan et Ilham Ahmed, et que les intéressés seraient maintenus en détention jusqu'à leur procès. Trois autres parlementaires,

MM. Ahmed Mahloof, Ibrahim Mohamed Soli et Ali Zim, sont toujours en détention eux aussi. Dix autres parlementaires sont en liberté, mais font l'objet d'accusations, dont la plupart remontent à 2017. L'opposition affirme que ces faits relèvent d'un ensemble de mesures d'intimidation et de répression de la part des autorités.

Une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires a effectué une mission aux Maldives du 19 au 21 mars 2018 pour examiner les problèmes persistants et nouveaux.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Président du parlement d'avoir reçu la mission et lui fait part de toutes les dispositions qu'il a prises à cet effet ;
2. *remercie* la délégation pour le travail accompli ; *attend avec intérêt* de recevoir son rapport écrit complet, lequel sera communiqué aux autorités, aux plaignants et aux tierces parties intéressées pour commentaires ;
3. *prend note avec préoccupation*, en attendant, des observations et recommandations préliminaires suivantes de la délégation :
 - La délégation est profondément préoccupée par l'instabilité politique persistante aux Maldives, qui s'explique, semble-t-il, par divers facteurs parmi lesquels : une mentalité politique du "tout au vainqueur" ; l'absence d'une culture de dialogue politique ; la corruption, qui serait généralisée ; la pratique systématique du changement d'appartenance politique au parlement et l'absence de système judiciaire pleinement indépendant et d'organes de contrôle indépendants. La délégation souligne que, dans les douze mois à venir, l'élection présidentielle de septembre 2018 et les

Cas MDV-Coll.1

Maldives : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 50 parlementaires (46 hommes et 4 femmes), membres de l'opposition hormis M. Afrasheem Ali, membre la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : février 2012

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Missions de l'UIP : mars 2018, [octobre 2016](#), novembre 2013 et [novembre 2012](#)

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation maldivienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général adjoint du Majlis du peuple (mars 2018)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président du Majlis du peuple (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018

élections législatives de mars 2019 conduiront très certainement à un regain des tensions si rien n'est fait pour s'attaquer sérieusement aux causes de cette instabilité et pour lever les doutes quant à l'absence de règles du jeu équitables dans la course à l'élection présidentielle.

La délégation appelle par conséquent toutes les parties prenantes politiques aux Maldives à conjuguer leurs efforts pour s'attaquer de manière résolue et efficace aux causes de cette instabilité. Par ailleurs, elle demande aux autorités de faire tout leur possible pour veiller à ce que les élections présidentielles et législatives prévues soient libres, régulières, et perçues comme telles.

- La délégation estime que la révocation du mandat des 12 parlementaires doit être appréciée à la lumière des éléments susmentionnés à l'origine de l'instabilité politique chronique dans le pays. Cela étant, tout porte à croire que ces révocations étaient arbitraires, compte tenu notamment de ce qui suit : i) les changements d'appartenance politique sont légion depuis 2014, mais seuls les 12 députés qui ont quitté le principal parti au pouvoir ont perdu leur siège ; ii) la Cour suprême a rendu son arrêt le 13 juillet 2017, moins de trois jours seulement après qu'elle a été saisie, alors qu'une motion de défiance contre le Président du parlement était sur le point d'être examinée et qu'elle aurait probablement été adoptée si les 12 parlementaires concernés avaient pris part au vote ; iii) plusieurs d'entre eux, dont MM. Abdul Latheef et Mohamed Abdulla, avaient pris toutes les mesures nécessaires, comme l'attestent les documents fournis par la délégation, pour quitter leur parti avant le 13 juillet 2017, date retenue par la Cour suprême pour l'entrée en vigueur de l'interdiction du changement de parti politique ; et iv) la récente loi anti-défection, censée s'appliquer aux cas de changement d'appartenance politique futurs, a été appliquée rétroactivement pour valider la révocation des 12 parlementaires concernés.

La délégation demande par conséquent aux autorités maldiviennes de laisser les 12 parlementaires siéger au Majlis du peuple dès que possible.

- La délégation est préoccupée par les efforts déployés pour faire échouer la motion de défiance déposée contre le Président en 2017, en particulier par les faits qui ont émaillé la journée du 24 juillet 2017, notamment l'évacuation par la force de plusieurs parlementaires du Majlis du peuple. Considérant que les parlementaires devraient pouvoir accéder au parlement à tout moment, la délégation regrette vivement que plusieurs d'entre eux, qui ont tenté de pénétrer dans le parlement ce jour-là, fassent toujours l'objet de procédures judiciaires.

La délégation appelle par conséquent les autorités maldiviennes à abandonner ces poursuites sans délai.

- La délégation juge très préoccupante la vague d'arrestations dont ont fait l'objet des parlementaires dans le cadre de l'état d'urgence, les accusations portées contre quatre d'entre eux et leur détention jusqu'à la fin de leur procès pour faits de terrorisme. La délégation est par ailleurs préoccupée par la détention prolongée de trois autres parlementaires.

La délégation demande aux autorités de veiller à ce que tous les parlementaires bénéficient du droit à un procès équitable et à ce que toute affaire les concernant soit portée avec la diligence et la rapidité voulues devant les tribunaux, sous réserve que des preuves manifestes aient été recueillies. La délégation estime qu'il serait très utile de mandater un observateur de procès dans une ou plusieurs de ces affaires.

- La délégation a reçu des informations contradictoires sur les conditions de détention des parlementaires, dont elle rendra compte dans son rapport de mission final. Elle regrette donc de ne pas avoir été autorisée à leur rendre visite en détention pour pouvoir évaluer leur situation.

La délégation veut croire que les autorités prennent toutes les mesures nécessaires pour que les parlementaires concernés soient détenus dans de bonnes conditions et aient accès à leur famille, à leurs avocats et à un médecin.

- La délégation est préoccupée par le fait qu'en raison du boycott du parlement par l'opposition, des lois relevant de l'Article 87 b) de la Constitution sont adoptées alors que le quorum requis, soit la moitié des membres présents, n'est pas atteint. La délégation est également préoccupée par le fait que les partis majoritaires et l'opposition ne parviennent apparemment pas à se servir de la tribune du parlement pour confronter leurs points de vue et trouver des solutions communes.

La délégation appelle les autorités parlementaires à veiller à ce que le parlement respecte pleinement la Constitution dans la conduite de ses travaux et demande à toutes les parties d'engager un dialogue politique constructif. Elle les encourage à avoir recours aux compétences et au cadre que l'UIP peut offrir pour promouvoir un tel dialogue.

4. *prie* le Secrétaire général de porter ces conclusions et recommandations préliminaires à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et des tierces parties concernées ;
5. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen du cas et de lui faire rapport en octobre 2018 quand il aura pris connaissance du rapport complet de la mission et de toute observation reçue.

Mongolie

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)¹

MNG01 - Zorig Sanjasuuren

Allégation de violations des droits de l'homme :

x **Meurtre**

A. Résumé du cas

M. Zorig Sanjasuuren ("M. Zorig") a été assassiné le 2 octobre 1998. Considéré par beaucoup comme le père du mouvement démocratique en Mongolie dans les années 1990, il était parlementaire et Ministre de l'équipement par intérim. Au moment de son assassinat, la Mongolie passait par une période de troubles après la dissolution du gouvernement de coalition. Des négociations étaient en cours pour choisir le prochain Premier Ministre. M. Zorig était considéré comme candidat à ce poste le jour où il a été tué. Beaucoup pensent qu'il s'agissait en fait d'un assassinat politique.

Depuis qu'un rapport parlementaire, paru en juillet 2000, a sévèrement critiqué les lacunes de l'enquête initiale sur le meurtre, les autorités mongoles n'ont pas cessé d'affirmer que tout avait été fait pour identifier les coupables et les traduire en justice. Plusieurs groupes successifs de travail ont été créés pour mener l'enquête judiciaire et des commissions parlementaires ont été chargées de suivre, faciliter et contrôler le déroulement de l'enquête.

Toutefois, peu de progrès ont été signalés. A la mi-2015, aucune responsabilité n'avait été établie et les autorités ont affirmé qu'aucun suspect n'avait été identifié. L'enquête était entièrement confidentielle, classée "secret d'état" et relevait en premier lieu de la responsabilité des services de renseignement. Des allégations récurrentes ont été formulées au fil des ans, selon lesquelles plusieurs personnes avaient subi des pressions et avaient été torturées pour qu'elles fassent des aveux.

Entre fin 2015 et 2017, plusieurs suspects ont soudainement été arrêtés, jugés et condamnés rapidement lors de procès à huis clos à la veille des élections présidentielles. Ces procès se sont tenus en l'absence du seul témoin oculaire de l'affaire, Mme Banzragch Bulgan ("Mme Bulgan"), veuve de M. Zorig. Elle-même a été traitée comme un suspect et détenue au secret dans des conditions

Cas MNG01

Mongolie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : octobre 2000,

Dernière décision de l'UIP :
[octobre 2017](#)

Missions de l'UIP : septembre 2017,
[septembre 2015](#) et août 2001

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation mongole à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'État (novembre 2017)

- Communication du plaignant : mars 2018

- Communications de l'UIP adressées aux autorités parlementaires, judiciaires et exécutives (février 2018)

- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018

¹ La délégation de la Mongolie a émis des réserves sur cette décision.

équivalentes à la torture. Les autres suspects ont apparemment eux aussi été torturés pour qu'ils avouent avoir participé à l'assassinat. Le 27 décembre 2016, les trois principaux accusés ont été condamnés à des peines allant de 23 à 25 ans d'emprisonnement pour avoir assassiné M. Zorig, sur ordre d'un cerveau non identifié. Ces condamnations ont été confirmées par la Cour d'appel et la Cour suprême.

En septembre 2017, une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP s'est rendue en Mongolie pour recueillir de plus amples informations sur ces faits nouveaux préoccupants. Au cours de sa visite, la délégation a constaté que ni les autorités parlementaires, ni la famille de M. Zorig, ni la population en général ne pensaient que justice avait été rendue en dépit des condamnations récentes.

Le rapport final sur la mission confirme pleinement les observations et recommandations préliminaires du Comité présentées lors de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (Saint-Petersbourg, octobre 2017). Les principales conclusions et recommandations du Comité sont les suivantes :

- De graves violations des normes internationales relatives à un procès équitable ont été commises. Les autorités mongoles n'ont pas donné suite aux recommandations précédentes de l'UIP. Toutes les personnes qui s'intéressent à l'affaire font l'objet d'actes d'intimidation et de pressions.
- Le Comité note avec une vive préoccupation que les procès tenus récemment visaient à couvrir les véritables responsables de l'assassinat (auteurs directs, organisateur(s) et commanditaire(s)). Les trois personnes condamnées ont été, semble-t-il, victimes d'une machination des services de renseignement et ont été soumises à des pressions afin qu'elles fassent de faux aveux. Leur participation au crime est sérieusement mise en doute compte tenu des incohérences suspectes et des éléments de preuve à décharge portés à l'attention du Comité. Le (les) commanditaire(s) n'est (ne sont) toujours pas identifié(s) et l'enquête en cours continue de poser d'importants problèmes de respect des garanties d'une procédure régulière.
- Le Comité demeure préoccupé par les conditions de détention des trois condamnés et par le fait que leurs familles respectives continuent, semble-t-il, à faire l'objet d'intimidations et de pressions. Il juge tout aussi préoccupant que Mme Bulgan et d'autres personnes soient toujours soumises à une étroite surveillance et aient l'interdiction de voyager à l'étranger bien que les charges retenues contre elles aient été abandonnées.
- Le Comité demande aux autorités mongoles de déclassifier l'affaire et d'ordonner, sans plus tarder, la tenue d'un nouveau procès équitable et public devant un tribunal indépendant et impartial en présence d'observateurs internationaux et nationaux. La délégation est fermement convaincue que justice doit être rendue à la famille de M. Zorig ainsi qu'aux personnes condamnées et à leur famille pour éviter une grave erreur judiciaire. Étant donné la profonde méfiance qui s'est instaurée au fil du temps, la délégation est fermement convaincue que ce serait un moyen décisif pour les autorités judiciaires mongoles de démontrer qu'elles agissent conformément aux règles de l'état de droit et qu'elles ne sont pas devenues les otages d'intérêts politiques ou commerciaux. Il faudrait également que le Grand Khoural de l'Etat exerce ses fonctions de contrôle de manière dynamique et impartiale, si l'on veut progresser dans le règlement de cette affaire.

Les informations et observations actualisées suivantes ont été reçues après la mission :

- En décembre 2017, le Gouvernement mongol a décidé que la plupart des dossiers relatifs à l'affaire Zorig devraient être déclassifiés.
- Les médias mongols ont publié une longue lettre détaillée écrite par M. B. Sodnomdarjaa, une des personnes condamnées pour le meurtre de M. Zorig actuellement détenue et que la délégation n'a pas été autorisée à rencontrer. Dans cette lettre, M. Sodnomdarjaa affirme avoir subi des pressions et dit que des mauvais traitements lui ont été infligés pour qu'il avoue le meurtre. Il donne de nombreux détails, notamment les noms des personnes impliquées, parmi lesquelles des agents du renseignement, ainsi que des dates.
- La famille de M. Zorig a soumis formellement une communication début mars 2018 dans laquelle elle fait sienne les conclusions et recommandations de la mission. Dans cette communication, les proches de M. Zorig affirment notamment ce qui suit : "Nous doutons sérieusement que justice ait

été rendue (...). Nous craignons que les trois personnes condamnées ne soient en réalité innocentes (...). Nous sommes déçus par notre système de justice : nous avons le sentiment que l'affaire n'a pas été réglée de manière indépendante, impartiale et équitable (...). Nous demandons aux autorités de remédier à cette situation inquiétante et appelons l'UIP à faire en sorte qu'une justice véritable et équitable soit rendue".

- Trois communications officielles distinctes ont été reçues des autorités mongoles le 24 mars 2018. Elles contestent les conclusions formulées dans le rapport de la mission.
 - Le Bureau du Procureur a soumis des observations juridiques détaillées sur le rapport de la mission. Il fait observer que les procès ont été conduits dans le plein respect de la Constitution et des lois mongoles. Référence est faite à des dispositions et des pièces juridiques, mais aucun document n'est joint à l'appui de ces affirmations. Pour le Bureau du Procureur, les conclusions de la mission sont infondées et partiales puisqu'elles reposent sur des "informations communiquées par la partie adverse" et sur des "informations non vérifiées et infondées recueillies auprès des proches de M. B. Sodnomdarjaa et de M. T. Chimgee [deux des trois personnes condamnées pour le meurtre de M. Zorig], auprès de personnes qui ont un intérêt dans l'affaire et d'un groupe de personnes qui cherche délibérément à entraver le cours de la justice, alors que des "faits réels" ont été portés à la connaissance de la délégation lors d'une réunion avec le Procureur général adjoint et le Chef de l'Agence centrale du renseignement".
 - La Commission nationale des droits de l'homme a confirmé avoir été saisie de huit plaintes déposées par les trois personnes condamnées pour l'assassinat de M. Zorig et par Mme Bulgan depuis août 2015. La Commission indique les avoir "régérées dans la limite de ses attributions" et les avoir transmises au Bureau du Procureur, à l'Agence générale pour l'exécution des décisions judiciaires et à l'Agence centrale du renseignement. Aucun détail n'est donné par la Commission sur la teneur de ces plaintes, ni sur la manière dont elles ont été régérées.
 - Dans ses observations, le Parlement mongol a rappelé qu'il ne pouvait pas outrepasser les limites constitutionnelles relatives à la séparation des pouvoirs et à l'indépendance de la justice. Après avoir reçu les lettres dans lesquelles l'UIP exprime ses préoccupations, il a immédiatement cherché à obtenir les éclaircissements voulus auprès des autorités compétentes. Le parlement a confirmé que le gouvernement avait récemment décidé de rendre publiques certaines pièces du dossier concernant les auteurs. En ce qui concerne l'identification de l'organisateur ou du commanditaire, l'enquête n'avait pas encore abouti et l'affaire était toujours classée confidentielle : elle ne pouvait donc pas être rendue publique. Le parlement a confirmé que, dans le cadre de ses fonctions de contrôle, il continuerait à suivre l'évolution de l'affaire, à tenir l'UIP informée et à coopérer pour faire en sorte que justice soit faite et que cette affaire soit réglée de manière équitable conformément à la législation mongole existante.

Pendant l'audition tenue à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP, le Vice-Président du Parlement et d'autres membres de la délégation mongole ont dit que la déclassification de certaines pièces du dossier par le gouvernement avait changé la donne. Le parlement serait ravi d'accueillir à nouveau une délégation du Comité afin qu'elle puisse consulter les pièces désormais accessibles aux archives. De plus, des organes tels que la Sous-Commission des droits de l'homme ou la Commission nationale des droits de l'homme étaient à présent autorisées à examiner ces documents et procéderaient à leurs propres vérifications.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* les autorités mongoles pour leurs observations sur le rapport final de la mission effectuée en Mongolie en septembre 2017 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *sait gré* au Vice-Président du Parlement mongol et à la délégation mongole d'avoir accepté à bref délai de rencontrer les membres du Comité lors de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP ; *remercie également* les membres de la famille de M. Zorig pour leurs observations ;

2. *fait pleinement siennes* les conclusions et recommandations figurant dans le rapport de la mission, *tout en prenant dûment note* des informations actualisées et observations reçues ;
3. *estime* que les procédures judiciaires qui se sont achevées en 2017 ne sauraient être considérées comme participant d'un effort légitime et crédible pour établir la vérité et déterminer les responsabilités dans l'affaire Zorig étant donné qu'elles n'étaient pas conformes aux normes internationales relatives aux garanties d'une procédure régulière et à un procès équitable ; *rappelle* qu'on ne peut en aucun cas considérer que la tenue de procès expéditifs à huis clos sur la base d'éléments confidentiels sert la justice ou est conforme au principe de la primauté du droit ;
4. *craind vivement* que les trois personnes condamnées n'aient été victimes d'une machination par les services de renseignement et soumises à des pressions pour qu'elles fassent de faux aveux et *demande de nouveau* aux autorités mongoles d'ordonner d'urgence la tenue d'un nouveau procès public, équitable, impartial et transparent en présence d'observateurs nationaux et internationaux, y compris d'un observateur de l'UIP, pour éviter une grave erreur judiciaire ;
5. *prend note avec satisfaction* de la décision du gouvernement de déclassifier une grande partie des dossiers et du fait que la Sous-Commission des droits de l'homme du Grand Khoural de l'Etat est à présent autorisée à examiner les dossiers déclassifiés ; *se félicite* de voir que le parlement s'est engagé de nouveau à exercer ses fonctions de contrôle pour veiller à ce que justice soit faite et perçue comme telle dans la présente affaire, tout en respectant la séparation des pouvoirs et *espère* être tenu régulièrement au courant des mesures prises par le Parlement et de leur résultat ;
6. *se félicite* que le Vice-Président ait invité l'UIP à envoyer une autre délégation du Comité dans le pays pour consulter les dossiers déclassifiés désormais accessibles ; *souhaite*, avant de dépêcher une nouvelle délégation en Mongolie, recevoir d'abord les pièces essentielles et obtenir des réponses aux questions que le Comité pose depuis longtemps aux autorités compétentes, à commencer par des copies de toutes les décisions judiciaires rendues dans cette affaire ;
7. *demeure profondément préoccupé* par le recours, dans le cadre des enquêtes menées par les agents du renseignement, à des méthodes telles que la torture, les actes d'intimidation et les pressions et par l'absence apparente de tout mécanisme d'établissement des responsabilités pour faciliter le dépôt et le traitement de plaintes à ce sujet en vertu de la législation mongole actuelle ; *appelle* à l'adoption de mesures urgentes pour mettre fin à tous les actes d'intimidation, aux pressions et à la surveillance dont font l'objet les membres de la famille des condamnés, les témoins et les anciens suspects ainsi qu'à la levée immédiate de toutes les restrictions imposées à la liberté de mouvement des personnes qui ne sont pas actuellement considérées comme suspects dans l'affaire et formellement accusées par un tribunal ; *invite également* le parlement à engager une réforme législative appropriée pour remédier à ces problèmes ;
8. *déplore* une fois de plus que cette affaire continue à être utilisée comme moyen de négociation par tous les partis politiques ; *souligne* que la délégation qui s'est rendue en Mongolie a pris tout particulièrement soin de recueillir des informations et de la documentation auprès d'un large éventail de sources avant, pendant et après sa mission de manière à présenter une évaluation objective et approfondie de la situation dans son rapport final ; *rappelle* que les autorités mongoles n'ont pas répondu à un grand nombre de questions de la délégation et n'ont pas fourni de documents à l'appui de leurs affirmations au motif qu'ils étaient classés secret d'état ; *regrette de nouveau profondément* que la délégation n'ait pas été autorisée à rencontrer les détenus ou des représentants du pouvoir judiciaire, ce qui n'a pas permis de dissiper les graves préoccupations exprimées dans le rapport de la mission ;
9. *souhaite* être tenu informé de tout fait nouveau concernant l'affaire considérée par les autorités parlementaires et autres compétentes ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes et de veiller à ce que toutes les informations et tous les documents nécessaires soient communiqués avant l'organisation d'une nouvelle visite ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Niger

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)²

NER 115 – Amadou Hama

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x Atteinte à l'immunité parlementaire
- x Non-respect des garanties d'une procédure équitable
- x Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

A. Résumé du cas

Ancien Président de l'Assemblée nationale, dirigeant du parti MODEN/FA Lumana Africa et principal opposant au chef de l'Etat, M. Amadou Hama est en exil en France suite à des poursuites judiciaires depuis 2014. Son immunité parlementaire a été levée hors session par le Bureau de l'Assemblée nationale en août 2014, sans que M. Amadou Hama ait été entendu au préalable.

Rentré au Niger en novembre 2015 pour faire face à la justice et faire campagne aux élections présidentielles auxquelles il était candidat, M. Amadou Hama a été arrêté à sa descente d'avion. Bien que n'ayant pas pu faire campagne compte tenu de son maintien en détention, M. Hama est arrivé deuxième à l'issue du premier tour de l'élection présidentielle, le 21 février 2016. L'opposition s'est ensuite retirée du processus électoral en évoquant des fraudes. Le 16 mars 2016, un transfert vers la France a alors été accordé à M. Hama, officiellement pour des raisons médicales. Le Président sortant a été réélu au

deuxième tour, le 20 mars.

La procédure judiciaire a connu de nombreux rebondissements. M. Amadou Hama a finalement été condamné, en son absence, à un an de prison ferme en mars 2017 pour complicité de recel d'enfants avec une trentaine d'autres personnes, dont son épouse, accusées d'avoir acheté des bébés au Nigéria à une femme soupçonnée d'être à la tête d'un réseau de trafic d'enfants au niveau sous-régional. M. Amadou Hama a introduit différents recours, dont un devant la Cour constitutionnelle, qui a rendu son arrêt le 21 mars 2018, et un autre devant la Cour de cassation, qui est toujours en cours.

Les enfants des couples condamnés en mars 2017 ont été retirés à ces derniers et ont été placés dans des orphelinats, à l'exception des enfants de M. Amadou Hama qui ont été extraits du Niger pour éviter une telle situation. Les enfants sont actuellement réfugiés au Nigéria avec leur mère, celle-ci ayant fini de purger sa peine au Niger, et seraient inscrits à l'école. Des procédures seraient en cours pour obtenir leur transfert dans un orphelinat au Niger.

Le plaignant allègue que l'immunité parlementaire et les droits de la défense de M. Hama n'ont pas été respectés, que les accusations portées à son encontre sont infondées et que le procès n'a pas été conduit de manière impartiale, équitable et indépendante. Il affirme qu'aucune preuve n'a été fournie, ni par le parquet, ni par les juges contre M. Hama et son épouse (contrairement aux autres couples incriminés). Le plaignant a fourni des éléments de preuve à décharge qui, selon lui, n'auraient pas été pris en compte. Il a souligné que la femme nigérienne présumée être au cœur du trafic n'a jamais été

Cas NER115

Niger : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : octobre 2014

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernières auditions devant le Comité : auditions du plaignant et de la délégation nigérienne à la 18^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (janvier 2018)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018

entendue par la justice. Il estime que M. Amadou Hama est victime d'un harcèlement politico-judiciaire depuis que son parti a rallié l'opposition en août 2013. Il souligne que cet harcèlement s'est intensifié à la suite de son refus de démissionner de la présidence de l'Assemblée nationale et à l'approche des élections présidentielles de février 2016. Le plaignant fait observer que les enfants de M. Hama, contre lesquels des procédures judiciaires seraient ouvertes en vue de leur renvoi dans des orphelinats au Niger, sont les principales victimes de cette affaire qui risque de les poursuivre toute leur vie, et estime que l'intérêt supérieur des enfants devrait primer.

Selon les autorités parlementaires, le dossier n'a aucun caractère politique. La procédure d'autorisation de levée de l'immunité parlementaire a été menée en conformité avec la Constitution et le Règlement intérieur. Un nouveau Règlement intérieur a été adopté en mars 2017 et, selon le Président de l'Assemblée nationale, la procédure est désormais mieux encadrée. Les chefs d'accusation portés contre M. Hama faisaient suite à une enquête judiciaire de plusieurs mois et la condamnation de M. Hama et de la trentaine d'autres personnes poursuivies conjointement relève de décisions judiciaires indépendantes respectueuses de la Constitution nigérienne. Les autorités soulignent qu'aucun des autres couples condamnés n'a introduit de recours et qu'ils ont actuellement fini de purger leur peine. Elles confirment que les enfants ont été retirés aux couples condamnés et placés sous l'autorité de l'Etat pour leur protection en vertu d'une décision de justice.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation nigérienne et le plaignant pour les informations communiquées lors des auditions tenues devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires au cours de la 138^{ème} Assemblée ;
2. *félicite* l'Assemblée nationale d'avoir désigné une délégation inclusive à la 138^{ème} Assemblée ; *se réjouit* que le Comité des droits de l'homme des parlementaires ait pu entendre les positions différentes qui existent sur le dossier au sein des différents partis qui composent la délégation ; *prend note* de la position de l'Assemblée nationale selon laquelle celle-ci ne peut intervenir sur le dossier compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire et *l'encourage* néanmoins à poursuivre le dialogue et à relayer les préoccupations qui persistent dans ce dossier aux autorités compétentes ainsi qu'à s'engager activement pour faciliter une solution dans le respect de la Constitution nigérienne ;
3. *déplore* qu'aucun progrès n'ait été accompli pour permettre un règlement satisfaisant du dossier ; *exprime sa* préoccupation au sujet de la situation actuelle de M. Amadou Hama et de sa famille, en particulier de celle des deux enfants concernés ; *rappelle* qu'en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant ratifiée par le Niger, en particulier son article 9, les Etats parties ont le devoir de veiller à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré à moins que cette séparation ne soit nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant, par exemple dans des cas de maltraitance ou négligence ; *souligne* que, indépendamment de la question de la filiation biologique des enfants, qui est au cœur du présent dossier, M. Amadou Hama et son épouse se considèrent comme les parents des enfants et semblent s'être toujours comportés comme tels ; *considère* en conséquence que la décision de placement dans un orphelinat et les procédures dont ils continuent à faire l'objet ne prennent pas en compte l'intérêt supérieur des enfants et *appelle* les autorités du Niger à se conformer à leurs obligations en matière de droits de l'enfant ; *espère* que toutes les autorités compétentes, y compris le pouvoir judiciaire, prendront en compte cette dimension fondamentale du dossier ;
4. *regrette profondément* de ne pas avoir été tenu informé des dates du procès de M. Amadou Hama et, par conséquent, de ne pas avoir été en mesure d'y dépêcher un observateur indépendant malgré ses demandes dans ce sens ; *souligne* les divergences de vue importantes qui persistent entre les parties et les multiples rebondissements qui continuent à caractériser la procédure judiciaire dans ce dossier complexe ;
5. *constate* que ce dossier reste sensible à l'heure actuelle et qu'il a une dimension politique indéniable compte tenu des facteurs suivants : l'historique des relations entre M. Amadou Hama et le Chef de l'Etat ; le statut de chef de file de l'opposition de M. Amadou Hama ; le fait qu'il aspire à la présidence de la République ; la manière et les circonstances dans lesquelles son immunité parlementaire a été levée hors session par le Bureau de l'Assemblée nationale sans validation ultérieure en assemblée plénière malgré un vide juridique procédural problématique et controversé ; les nombreuses zones d'ombre dans l'affaire dite "de trafic de bébés", notamment

le flou persistant quant aux preuves de la culpabilité de M. Amadou Hama et de son épouse au regard des décisions judiciaires rendues en la matière et des allégations du plaignant ; et enfin, la concomitance certaine entre les principales étapes des poursuites engagées contre M. Amadou Hama et le calendrier politique, en particulier la dernière élection présidentielle ;

6. *exprime le souhait* qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires puisse se rendre au Niger et, à cette occasion, éventuellement au Nigéria, afin de procéder à des vérifications complémentaires en s'entretenant directement avec tous les acteurs concernés, en particulier au sein du pouvoir judiciaire et exécutif, et afin d'encourager les parties à renouer un dialogue politique et à trouver une solution satisfaisante dans ce dossier ; *espère* recevoir une réponse positive de l'Assemblée nationale à cette fin ainsi que son assistance pour assurer le bon déroulement de la mission ;
7. *rappelle* les précédentes conclusions du Comité selon lesquelles la procédure parlementaire de levée de l'immunité n'a pas été menée dans le respect des droits de la défense de M. Amadou Hama, ce dernier n'ayant jamais été entendu au préalable ; *note avec intérêt* que le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale a été modifié pour mieux encadrer la levée de l'immunité parlementaire par le Bureau hors session ; *prie* le Président de l'Assemblée nationale de bien vouloir lui faire tenir copie des dispositions concernées ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie également* celui-ci de prendre toutes les dispositions nécessaires pour organiser la mission du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Niger

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{me} session (Genève, 28 mars 2018)³

NER116 – Seidou Bakari

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x **Détention arbitraire**
- x **Non-respect des garanties d'une procédure équitable et durée excessive de la procédure**
- x **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- x **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**

A. Résumé du cas

Le 28 juillet 2015, le Bureau de l'Assemblée nationale a autorisé l'arrestation du député Seidou Bakari, président du Groupe parlementaire du parti MODEN/FA Lumana-Africa sans l'avoir entendu au préalable. N'ayant pas été réélu, il a finalement été arrêté à l'issue de son mandat parlementaire, le 16 mai 2017, et est maintenu en détention préventive depuis cette date.

Il est reproché à M. Seidou Bakari d'avoir détourné de l'argent public en 2005 lorsqu'il coordonnait une cellule de crise alimentaire placée sous l'autorité de la primature. A cette époque, le Premier Ministre était M. Amadou Hama (NER115), principal opposant au chef de l'Etat à l'heure actuelle.

Selon le plaignant, l'immunité parlementaire du député n'a pas été respectée, ce dernier n'ayant pas été entendu par le Bureau avant sa levée, et ce alors même qu'aucune accusation pénale n'avait encore été portée contre lui à cette date. Le plaignant estime que le maintien en détention et l'absence de progrès dans la procédure judiciaire sont délibérés et constituent des violations des droits fondamentaux de M. Bakari à être jugé sans retard excessif et de manière équitable. Ses demandes de mise en liberté provisoire auraient été rejetées en violation du Code de procédure pénale. Le plaignant allègue également la violation des droits de la défense et l'absence de prise en compte par le juge d'instruction des preuves à décharge fournies par l'avocat de M. Bakari. Selon le plaignant, une

audience a eu lieu le 23 mars 2018 à la suite d'une demande de dessaisissement du juge d'instruction par l'avocat de M. Bakari. Le délibéré est attendu pour le 13 avril.

Le plaignant affirme que les accusations portées contre M. Bakari sont infondées et qu'il n'y a pas eu de détournement au sein de la cellule de crise alimentaire (CCA). Il a indiqué que M. Bakari était un simple exécutant des décisions prises collégialement par la CCA et n'avait pas le pouvoir de prendre des décisions individuelles, ni d'ordonner des dépenses. Il a signalé que toutes les décisions de la CCA avaient été consignées par écrit. Il a rappelé que les partenaires internationaux du Niger avaient été satisfaits de la gestion des fonds et de la crise alimentaire, à l'époque, et avaient remercié officiellement M. Bakari pour son travail (lettre transmise par le plaignant). Selon le plaignant, plusieurs audits internationaux ont été conduits au cours des années de fonctionnement de la cellule de crise afin de certifier les comptes.

Le plaignant affirme que M. Bakari fait l'objet d'un harcèlement politico-judiciaire uniquement parce qu'il est membre de l'opposition et un proche collaborateur de M. Amadou Hama. En tant que député et président de son groupe parlementaire, il a soutenu ce dernier - qui était alors Président de l'Assemblée nationale - au

moment où il était visé par une procédure pénale après avoir annoncé que son parti rallierait l'opposition aux prochaines élections présidentielles.

Les autorités parlementaires ont affirmé avoir respecté la procédure de levée de l'immunité parlementaire. Un nouveau Règlement intérieur a été adopté en mars 2017 et, selon le Président de l'Assemblée nationale, la procédure est désormais mieux encadrée. Aucune information n'a été fournie par les autorités sur les autres allégations, ni sur les faits à l'origine des poursuites ou les raisons expliquant que de tels chefs d'accusation soient lancés 12 ans après les faits. Le Président de l'Assemblée nationale a indiqué qu'il n'avait pas pu obtenir de réponses en raison du principe de la séparation des pouvoirs et du secret de l'instruction préliminaire mais que le juge d'instruction rendrait prochainement une ordonnance sur le dossier.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation nigérienne et le plaignant pour les informations communiquées lors des auditions tenues devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires au cours de la 138^{ème} Assemblée ;
2. *félicite* l'Assemblée nationale d'avoir désigné une délégation inclusive à la 138^{ème} Assemblée ; *se réjouit* que le Comité des droits de l'homme des parlementaires ait pu entendre les positions différentes qui existent sur le dossier au sein des différents partis qui composent la délégation ; *prend note* de la position de l'Assemblée nationale selon laquelle celle-ci ne peut intervenir sur le dossier compte tenu du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du pouvoir judiciaire et *encourage* néanmoins à poursuivre le dialogue et à relayer les préoccupations qui persistent dans ce dossier aux autorités compétentes ainsi qu'à s'engager activement pour faciliter une solution dans le respect de la Constitution nigérienne ;
3. *est préoccupé* par la durée prolongée de la détention préventive de M. Bakari qui ne paraît pas conforme aux articles 131 à 133 du Code de procédure pénale, ainsi que par la durée de l'instruction préliminaire et son apparente absence de progrès ; *invite* en conséquence les autorités compétentes à mettre M. Bakari immédiatement en liberté et à accélérer le traitement du dossier ;

Cas NER116

Niger : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un membre de l'Assemblée nationale appartenant à l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : septembre 2015

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - -

-

Suivi récent

Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (janvier 2018)

- Communication du plaignant : mars 2018

- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)

- Communication de l'UIP adressée au plaignant : février 2018

4. *exprime également* sa préoccupation quant au bien-fondé des accusations portées contre M. Bakari compte tenu des informations et de la documentation substantielles fournies par le plaignant et de l'absence de réponse des autorités sur cette question ;
5. *appelle instamment* les autorités nigériennes à tout mettre en œuvre pour garantir le traitement impartial et indépendant du dossier dans les plus brefs délais et dans le strict respect des normes nationales et internationales en matière de procès équitable et de lutte contre la corruption ; *prie* les autorités de le tenir informé des décisions qui seront prises par la Cour d'appel et le juge d'instruction et, le cas échéant, des dates du procès afin d'y dépêcher un observateur ; *prie à nouveau* les autorités compétentes de bien vouloir lui communiquer leurs observations et des informations détaillées sur le dossier au regard des allégations communiquées par le plaignant ;
6. *constate* que ce dossier a une dimension politique indéniable et que les procédures engagées contre M. Bakari présentent des similitudes frappantes avec la situation du Président de son parti, M. Amadou Hama (NER115) - dont le dossier est également examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires - et que ces similitudes, ainsi que la concomitance entre le déclenchement de la procédure et les dernières élections présidentielles et législatives confortent les allégations du plaignant ;
7. *exprime le souhait* qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires puisse se rendre au Niger afin de procéder à des vérifications complémentaires en s'entretenant directement avec tous les acteurs concernés, en particulier au sein du pouvoir judiciaire et exécutif, et afin d'encourager les parties à renouer un dialogue politique et à trouver une solution satisfaisante dans ce dossier ; *espère* recevoir une réponse positive de l'Assemblée nationale à cette fin ainsi que son assistance pour assurer le bon déroulement de la mission ;
8. *rappelle* les précédentes conclusions du Comité selon lesquelles la procédure parlementaire de levée de l'immunité n'a pas été menée dans le respect des droits de la défense de M. Bakari, ce dernier n'ayant jamais été entendu au préalable ; *note avec intérêt* que le Règlement intérieur de l'Assemblée nationale a été modifié pour mieux encadrer la levée de l'immunité parlementaire par le Bureau hors session ; *prie* le Président de l'Assemblée nationale de bien vouloir lui faire tenir copie des dispositions concernées ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ; *prie également* celui-ci de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'organisation d'une mission au Niger du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Philippines

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

PHL08 - Leila de Lima

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x **Menaces, actes d'intimidation**
- x **Arrestation et détention arbitraires**
- x **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- x **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**

A. Résumé du cas

Mme Leila de Lima a été présidente de la Commission des droits de l'homme des Philippines de mai 2008 à juin 2010. A ce titre, elle a dirigé une série d'enquêtes sur plusieurs exécutions extrajudiciaires qui auraient été liées audit "escadron de la mort de Davao", commises dans la ville du

même nom, dont M. Duterte a longtemps été maire, concluant que celui-ci, devenu Président des Philippines, était derrière cet escadron.

En 2010, Mme de Lima a été nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa campagne en vue d'obtenir un siège au Sénat aux élections de mai 2016, qu'elle a remportées. En août 2016, en tant que Présidente de la Commission sénatoriale de la justice et des droits de l'homme, elle a diligenté une enquête sur les exécutions extrajudiciaires de milliers de consommateurs et de revendeurs de drogue présumés qui auraient eu lieu depuis l'entrée en fonctions du Président Duterte en juin 2016. Depuis le début de son mandat de sénatrice, Mme De Lima faisait l'objet d'une campagne d'intimidation et de dénigrement à laquelle le Président Duterte a participé directement.

La sénatrice de Lima a été arrêtée et placée en

détention le 24 février 2017 ; elle était accusée d'avoir reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne sénatoriale. Ces accusations, dont elle doit répondre dans le cadre de trois affaires distinctes, ont été portées contre elle à la suite d'une enquête de la Chambre des représentants sur un trafic de stupéfiants à la Nouvelle Prison de Bilibid et sur la responsabilité de la sénatrice de Lima à cet égard lorsqu'elle était Ministre de la justice. Cette enquête a été ouverte une semaine après le début de celle que la sénatrice avait diligentée sur les exécutions extrajudiciaires.

À ce jour, aucun acte d'accusation n'a été émis contre la sénatrice de Lima dans l'une quelconque de ces trois affaires, dont la section 205 du Tribunal régional d'instance de Muntinlupa est saisie. Une demande déposée auprès de la Cour suprême afin qu'elle revienne sur sa précédente décision confirmant la légalité de l'arrestation de la sénatrice de Lima est toujours en instance.

Bien que détenue, la sénatrice de Lima reste très active au plan politique et reçoit la presse quotidienne ainsi que des magazines et des livres. Elle n'a pas de matériel informatique et elle est privée d'accès à Internet, à la télévision et à la radio. Sa cellule n'est pas climatisée, contrairement à ce qui a été prescrit par un médecin, La sénatrice de Lima a écrit au chef de la police nationale des Philippines à ce sujet.

Des demandes "d'autorisations de sortie ponctuelles" - ou de mise en liberté provisoire pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions législatives – ont été déposées auprès des tribunaux par les avocats de la sénatrice de Lima mais aucune suite n'y a été donnée à ce jour. Des sénateurs de la minorité ont déjà déposé trois résolutions en ce sens au Sénat.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *est profondément préoccupé* par le fait que la sénatrice de Lima est toujours en détention provisoire, plus d'un an après son arrestation ;
2. *appelle de nouveau* les autorités compétentes à libérer immédiatement la sénatrice de Lima et à abandonner les procédures engagées contre elle si aucun élément de preuve fiable n'est rapidement recueilli ; *réaffirme* à cet égard que le rapport de la mission du Comité de l'UIP montre clairement que les mesures prises contre la sénatrice de Lima trouvent leur origine dans son opposition farouche à la guerre contre la drogue du Président Duterte, notamment, dans le fait qu'elle a dénoncé la responsabilité supposée de ce dernier dans les exécutions extrajudiciaires, et qu'aucun élément de preuve ne justifie les actions pénales engagées contre elle ;

Cas PHL08

Philippines : Parlement Membre de l'UIP

Victime : une parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : septembre 2016

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [mai 2017](#)

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation philippine à la ^{ème} 136 Assemblée de l'UIP (avril 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président du Sénat (janvier 2017)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président du Sénat (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018

3. *décide* d'envoyer un observateur pour qu'il suive le procès, s'il y a lieu, et fasse rapport sur le respect des normes relatives à un procès équitable dans les affaires pendantes devant la section 205 du tribunal régional d'instance de Muntinlupa ;
4. *vent croire* que la Cour suprême tiendra pleinement compte des arguments présentés par la sénatrice de Lima et ses avocats dans sa demande de réexamen de la légalité de sa détention ; *souhaite* être tenu informé à cet égard ;
5. *demeure consterné* par la campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'État qui présentent la sénatrice de Lima comme une "femme immorale" et comme coupable avant même que son procès n'ait débuté ; *regrette* que la Cour suprême n'ait pas encore statué sur cette question, perdant ainsi une occasion importante de condamner et faire cesser le traitement dégradant public dont la sénatrice de Lima fait l'objet en tant que femme parlementaire ; *demande* à la Cour suprême de statuer sur cette question le plus rapidement possible ;
6. *considère* que le Sénat a pour responsabilité spéciale de faire en sorte que ses membres puissent participer à ses délibérations et de faire entendre sa voix lorsque les intéressés risquent des représailles en raison de leurs activités ; *regrette* par conséquent que le Sénat n'ait pas été en mesure d'adopter une position ferme en faveur de la participation directe de la sénatrice de Lima aux travaux sénatoriaux les plus importants ; *espère sincèrement* que le Sénat, sous la direction de son Président, parviendra à faire preuve de solidarité avec une de ses membres ;
7. *exhorte* la Cour suprême, au cas où elle n'ordonnerait pas la libération immédiate de la sénatrice de Lima, à lui accorder rapidement des "autorisations de sortie ponctuelles" ; *exhorte également* les autorités compétentes à lui permettre rapidement d'accéder à Internet, à la télévision et à la radio, ce qui faciliterait grandement son travail parlementaire ; *compte* que les autorités équiperont sa cellule d'un climatiseur, conformément aux prescriptions médicales pertinentes ; *souhaite* rester informé à cet égard ;
8. *considère* que les questions en cause dans cette affaire justifient une visite urgente de suivi par le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *prie* le Secrétaire général de solliciter l'appui des autorités parlementaires afin que cette visite puisse avoir lieu dès que possible ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Turquie

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{me} session (Genève, 28 mars 2018)⁴

TUR69 - Gülser Yildirim (Mme)	TUR99 - Altan Tan
TUR70 - Selma Irmak (Mme)	TUR100 - Ayhan Bilgen
TUR71 - Faysal Sariyildiz	TUR101 - Behçet Yildirim
TUR72 - Ibrahim Ayhan	TUR102 - Berdan Öztürk
TUR73 - Kemal Aktas	TUR103 - Dengir Mir Mehmet Firat
TUR75 - Bedia Özgökçe Ertan (Mme)	TUR104 - Erdal Ataş
TUR76 - Besime Konca (Mme)	TUR105 - Erol Dora
TUR77 - Burcu Çelik Özkan (Mme)	TUR106 - Ertuğrul Kürkcü
TUR78 - Çağlar Demirel (Mme)	TUR107 - Ferhat Encü
TUR79 - Dilek Öcalan (Mme)	TUR108 - Hişyar Özsoy

4

La délégation de la Turquie a émis des réserves sur cette décision.

TUR80 - Dilan Dirayet Taşdemir (Mme)	TUR109 - Idris Baluken
TUR81 - Feleknas Uca (Mme)	TUR110 - Imam Taşcier
TUR82 - Figen Yüksekdağ (Mme)	TUR111 - Kadri Yıldırım
TUR83 - Filiz Kerestecioğlu (Mme)	TUR112 - Lezgin Botan
TUR84 - Hüda Kaya (Mme)	TUR113 - Mehmet Ali Aslan
TUR85 - Leyla Birlik (Mme)	TUR114 - Mehmet Emin Adıyaman
TUR86 - Leyla Zana (Mme)	TUR115 - Nadir Yıldırım
TUR87 - Meral Daniş Betaş (Mme)	TUR116 - Nihat Akdoğan
TUR88 - Mizgin Irgat (Mme)	TUR117 - Nimetullah Erdoğan
TUR89 - Nursel Aydoğan (Mme)	TUR118 - Osman Baydemir
TUR90 - Pervin Buldan (Mme)	TUR119 - Selahattin Demirtaş
TUR91 - Saadet Becerikli (Mme)	TUR120 - Sirri Süreyya Önder
TUR92 - Sibel Yiğitalp (Mme)	TUR121 - Ziya Pir
TUR93 - Tuğba Hezer Öztürk (Mme)	TUR122 - Mithat Sancar
TUR94 - Abdullah Zeydan	TUR123 - Mahmut Toğrul
TUR95 - Adem Geveri	TUR124 - Aycan Irmez (Mme)
TUR96 - Ahmet Yıldırım	TUR125 - Ayşe Acar Başaran (Mme)
TUR97 - Ali Atalan	TUR126 - Garo Paylan
TUR98 - Alican Önlü	

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- x **Révocation du mandat parlementaire**
- x **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- x **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- x **Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- x **Atteinte à la liberté de mouvement**
- x **Arrestation et détention arbitraires**⁵
- x **Mauvais traitements**⁶

A. Résumé du cas

Plus de 600 accusations d'actes criminels et de terrorisme ont été portées contre des parlementaires membres du Parti démocratique populaire (HDP) depuis le 15 décembre 2015 après l'adoption d'un amendement constitutionnel autorisant une levée en bloc de l'immunité parlementaire. Des centaines de procès à l'encontre de ces parlementaires se déroulent actuellement dans toute la Turquie. Certains des parlementaires sont aussi toujours sous le coup d'anciennes accusations en relation avec le procès en première instance du KCK, qui est en cours depuis sept ans, tandis que d'autres doivent répondre d'accusations plus récentes. Dans ces autres cas, leur immunité parlementaire n'aurait pas été levée.

D'après le plaignant, la plupart des parlementaires du HDP ont été à maintes reprises arrêtés et amenés par la force devant les tribunaux aux fins d'interrogatoire depuis novembre 2016. Certains d'entre eux ont été placés en détention provisoire mais ils ont été, dans leur majorité, libérés par les tribunaux dans l'attente de l'achèvement des procédures pénales. Le plaignant a affirmé qu'au moins 14 parlementaires du HDP, dont huit femmes, ont été condamnés à des peines d'un an d'emprisonnement au minimum. Des acquittements ont aussi été prononcés.

Le plaignant a indiqué également que le parlement avait mis fin au mandat de neuf parlementaires (dont cinq femmes) : trois pour absence prolongée du parlement et six parce qu'un jugement définitif avait été rendu à leur encontre (en partie, semble-t-il, dans le cadre d'affaires anciennes ne tombant pas sous le coup de la loi d'amnistie générale et pour lesquelles leur immunité parlementaire n'avait par conséquent pas été levée, d'après le plaignant). Deux de ces parlementaires, M. Sariyıldız et Mme Hezer, risquent également d'être déchus de leur nationalité. D'après le plaignant, une parlementaire, Mme Yüksekdağ, coprésidente du HDP, a en outre été privée de sa qualité de membre et de ses fonctions de direction au sein du HDP et s'est vu interdire d'exercer une quelconque activité politique en application d'une condamnation judiciaire définitive.

⁵ Ne concerne que les parlementaires placés en détention.

⁶ Concerne trois hommes (M. Adıyaman TUR114, M. Behcet Yıldırım TUR101, M. Mahmut Toğrul TUR123) et trois femmes (Mme Feleknas Uca TUR81, Mme Besime Konca TUR76 et Mme Sibel Yiğitalp TUR92).

Mme Yüksekdag fait toujours l'objet d'autres procédures pénales : une observatrice de procès de l'UIP a été mandatée pour assister aux audiences de son procès les 18 septembre et 6 décembre 2017 (ainsi qu'à l'audience du 7 décembre 2017 concernant M. Demirtas). Lors de sa mission de décembre, cette observatrice n'a pas été autorisée à pénétrer dans la salle du tribunal mais elle a pu accéder de nouveau "dans les bancs du public" et non pas en qualité d'observatrice lors de l'audience du 20 février 2018 concernant Mme Yüksekdag. Les juges ont dit qu'une nouvelle accréditation serait accordée à l'observatrice pour les audiences ultérieures concernant cette affaire.

Neuf membres du parlement sont toujours en détention. Ils ne sont plus placés à l'isolement mais sont toujours détenus dans des prisons de haute sécurité situées dans des régions éloignées dans des conditions restrictives applicables aux personnes soupçonnées de terrorisme (vidéo surveillance, confiscation de livres et de lettres, droit aux visites restreint, etc.), ce qui les empêche d'exercer leur mandat parlementaire, d'après le plaignant.

Les autres parlementaires sont libres mais leur liberté de mouvement a été soumise à des restrictions étant donné que plusieurs d'entre eux ont été placés sous contrôle judiciaire et ont l'interdiction de voyager à l'étranger. Quatre parlementaires se sont aussi réfugiés à l'étranger. Cette situation ainsi que la multitude de procès dont ils font l'objet actuellement dans toute la Turquie, a limité leur capacité à se consacrer véritablement à l'exercice de leur mandat parlementaire. Quelques parlementaires du HDP

ont aussi été agressés physiquement, y compris dans l'enceinte du parlement, et ont fait l'objet de sanctions disciplinaires après avoir exprimé leur opinion au cours du débat parlementaire.

Le plaignant affirme que l'objectif poursuivi par le parti au pouvoir par le biais de ces procès est d'exclure les Kurdes, ainsi que les autres peuples marginalisés représentés par le HDP, du parlement turc. Selon lui, les accusations portées contre les parlementaires du HDP sont dénuées de fondement et portent atteinte à leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le plaignant affirme que les preuves à charge versées aux dossiers des parlementaires en question concernent des déclarations publiques, des rassemblements et autres activités politiques pacifiques menées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et pour promouvoir le programme de leur parti politique. Ces activités consistaient notamment à servir d'intermédiaire entre le PKK et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix qui s'est déroulé entre 2013 et 2015, à plaider publiquement en faveur de l'autonomie politique et à critiquer la politique menée par le Président Erdoğan en ce qui concerne le conflit actuellement en cours dans le sud-est de la Turquie et à la frontière avec la Syrie (en dénonçant notamment les exactions commises par les forces de sécurité turques dans ce contexte). Selon le plaignant, ces déclarations, rassemblements et activités ne sauraient constituer des délits et relèvent de toute évidence de l'exercice des droits fondamentaux des parlementaires, et doivent être protégés à ce titre. Le plaignant affirme également que les garanties d'une procédure régulière ne sont pas respectées. Il ne croit pas que la procédure judiciaire soit actuellement menée de façon équitable, indépendante et impartiale. Le plaignant a fourni des informations nombreuses et détaillées à l'appui de ses allégations, y compris des extraits des actes d'accusation et des décisions judiciaires et le contenu exact des discours reprochés aux parlementaires, qui sont présentés comme preuve d'activités terroristes. Les conditions restrictives de détention et le refus d'autoriser des observateurs étrangers à rendre visite aux détenus sont aussi une source de préoccupation. Nombre de ces griefs font l'objet d'une requête à la Cour européenne des droits de l'homme, qui est en attente d'examen. L'UIP est intervenue dans la procédure devant la Cour en tant que tierce partie.

Les autorités turques rejettent toutes ces allégations. Elles ont invoqué l'indépendance du pouvoir judiciaire et la nécessité de riposter aux menaces terroristes et contre la sécurité ainsi que la législation existante, y compris les décrets adoptés dans le cadre de l'état d'urgence, pour justifier la légalité des

Cas TUR-Coll.1

Turquie : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 parlementaires (47 parlementaires actuels et 10 anciens parlementaires), tous membres du parti d'opposition HDP (34 hommes et 23 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : juin 2016

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [février 2014](#)

Dernières auditions devant le Comité : auditions de la délégation turque et des plaignants à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettres du Président du Groupe turc de l'UIP (janvier 2018)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président du Groupe turc de l'UIP (mars 2018)
- Communication de l'UIP : lettre adressée au plaignant (mars 2018)

mesures prises. Elles ont fourni des précisions sur les chefs d'accusation et les procédures en cours mais ce sont des éléments d'ordre purement juridique qui n'apportent aucune information concernant les faits et les preuves à charge en dépit de demandes réitérées à cet effet. Les autorités turques ont rejeté à deux reprises la demande du Comité visant à organiser une mission d'enquête en Turquie au motif qu'elle "serait susceptible d'entraver le bon déroulement de la procédure judiciaire" et n'était pas jugée "appropriée".

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Groupe turc de l'UIP et le plaignant pour les renseignements fournis et leur sait gré d'avoir examiné les cas considérés et les préoccupations exprimées avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
2. *demeure profondément préoccupé* par les allégations de violations systématiques et généralisées des droits des parlementaires du HDP qui les empêcheraient d'exercer leurs fonctions parlementaires et de représenter leur circonscription de manière efficace et sans entrave étant donné que plus de 600 accusations d'actes criminels et de terrorisme ont été portées contre eux depuis décembre 2015, que neuf parlementaires sont toujours en détention, qu'au moins 14 parlementaires ont été condamnés à des peines d'emprisonnement et que neuf parlementaires se sont vu retirer leur mandat parlementaire au cours des derniers mois ;
3. *se félicite* que la délégation turque à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP ait invité le Comité à venir en Turquie pour y rencontrer les autorités parlementaires et exécutives ; *compte* recevoir une confirmation écrite de l'approbation de cette mission dans les meilleurs délais ;
4. *exprime l'espoir* que la mission d'enquête permettra d'avancer dans le règlement de ce cas et donnera au Comité la possibilité de recueillir des informations de première main sur les graves allégations formulées par le plaignant pour être mieux à même d'analyser de manière approfondie et objective les problèmes précédemment relevés dans le cas considéré ;
5. *se réjouit également* que les autorités turques aient accordé à l'observatrice de procès de l'UIP l'autorisation d'assister à la dernière audience concernant Mme Figen Yüksekdağ ; *décide* de renouveler le mandat de l'observatrice de procès de l'UIP pour les audiences ultérieures, notamment la prochaine fixée au 17 mai 2018, et *exprime l'espoir* qu'elle sera dûment autorisée à assister à toutes les audiences ultérieures, comme l'ont indiqué les juges ; *attend avec intérêt* le rapport complet sur les audiences, à l'issue du mandat de l'observatrice ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités parlementaires, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour organiser la mission dans le pays demandée par le Comité et de futures missions d'observation des procès ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Venezuela

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

VEN13 - Richard Blanco	VEN48 - Yanet Fermin (Mme)
VEN16 - Julio Borges	VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)
VEN19 - Nora Bracho (Mme)	VEN50 - Winston Flores
VEN20 - Ismael Garcia	VEN51 - Omar González
VEN22 - William Dávila	VEN52 - Stalin González
VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)	VEN53 - Juan Guaidó
VEN25 - Julio Ygarza	VEN54 - Tomás Guanipa

VEN26 - Romel Guzamana	VEN55 - José Guerra
VEN27 - Rosmit Mantilla	VEN56 - Freddy Guevara
VEN28 - Enzo Prieto	VEN57 - Rafael Guzmán
VEN29 - Gilberto Sojo	VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN30 - Gilber Caro	VEN59 - Piero Maroun
VEN31 - Luis Florido	VEN60 - Juan A. Mejía
VEN32 - Eudoro González	VEN61 - Julio Montoya
VEN33 - Jorge Millán	VEN62 - José M. Olivares
VEN34 - Armando Armas	VEN63 - Carlos Paparoni
VEN35 - Américo De Grazia	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN36 - Luis Padilla	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN37 - José Regnault	VEN66 - Juan Requesens
VEN38 - Dennis Fernández (Mme)	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN69 - Carlos Valero
VEN41 - Robert Alcalá	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN71 - German Ferrer
VEN43 - Carlos Bastardo	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN73 - Luis Lippa
VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN74 - Carlos Berrizbeitia
VEN46 - Marco Bozo	VEN75 - Manuela Bolívar
VEN47 - José Brito	

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x **Torture, mauvais traitements et autres actes de violence**
- x **Menaces, actes d'intimidation**
- x **Arrestation et détention arbitraires**
- x **Non-respect des garanties d'une procédure équitable**
- x **Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression**
- x **Atteinte à la liberté de réunion et d'association**
- x **Atteinte à la liberté de mouvement**
- x **Atteinte à l'immunité parlementaire**
- x **Autres actes empêchant l'exercice du mandat parlementaire**

A. Résumé du cas

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves de violations des droits de l'homme de 57 parlementaires membres de la coalition de la Table de l'unité démocratique (MUD) qui auraient été commises dans un contexte national marqué par les efforts inlassables consentis par les autorités gouvernementales et judiciaires du Venezuela pour entraver le bon fonctionnement du parlement et usurper ses pouvoirs. Le MUD, qui s'oppose au Gouvernement Maduro, a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 6 décembre 2015.

Au lendemain de ces élections, le 30 décembre 2015, saisie d'allégations de fraude, la Chambre électorale de la Cour suprême a ordonné la suspension des mandats de quatre parlementaires, dont trois représentants du MUD. L'Assemblée nationale a tout d'abord décidé de ne pas tenir compte de cette décision, considérant que les allégations sur la base desquelles elle avait été rendue étaient dénuées de fondement, ce qui a conduit la Cour suprême à déclarer toutes les décisions de l'Assemblée nulles et non avenues. Il semble qu'aucun effort n'ait été consenti pour réexaminer ces allégations et les parlementaires concernés sont toujours suspendus de leurs fonctions.

Depuis mars 2017, près de 40 parlementaires ont été agressés lors de manifestations par des agents des forces de l'ordre et des partisans du gouvernement qui n'ont pas eu à répondre de leurs actes. Les protestations se sont intensifiées après l'annonce par le Président Maduro de la convocation d'une Assemblée constituante qui a été élue le 30 juillet 2017.

M. Gilber Caro a été arrêté et placé en détention le 11 janvier 2017. Ses conditions de détention et la procédure judiciaire engagée contre lui suscitent de graves préoccupations. Le 18 août 2017, l'immunité parlementaire de M. German Ferrer a été levée par l'Assemblée constituante, dont il n'est pourtant pas membre, au motif qu'il était impliqué dans un vaste réseau d'extorsion. Cette décision a été prise peu de temps après que l'intéressé a commencé à critiquer le gouvernement. M. Ferrer et son épouse ont fui vers la Colombie le même jour. MM. Rosmit Mantilla, Enzo Prieto et Gilberto Sojo, députés suppléants, ont été privés de liberté en 2014 dans le cadre de procédures judiciaires en cours pour des raisons qui, d'après le plaignant, sont politiques.

MM. Mantilla et Sojo ont été mis en liberté fin 2016. La procédure engagée contre eux suit son cours. M. Prieto est toujours détenu.

En 2017, au moins huit parlementaires, pour des raisons apparemment liées à leurs fonctions, se sont vu confisquer leur passeport où ont fait l'objet d'intimidations alors qu'ils étaient à l'aéroport de Caracas. Deux autres parlementaires ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques, apparemment sans aucun motif juridique.

Aucun fonds n'a été versé à l'Assemblée nationale par le gouvernement depuis août 2016. Dans une décision du 18 août 2017, l'Assemblée constituante s'est attribué le

pouvoir législatif. Elle a pris possession d'une grande partie des locaux de l'Assemblée nationale. Ceux dont celle-ci disposait encore ont été pris d'assaut et occupés. Plusieurs parlementaires ont été pris en otage et battus par des partisans du gouvernement, agissant en toute impunité, en particulier les 5 juillet et 27 juin 2017.

Les efforts déployés depuis 2013 par le Comité des droits de l'homme des parlementaires pour envoyer une délégation au Venezuela ont été vains puisque les autorités n'ont jamais clairement donné leur aval, ni indiqué qu'elles étaient disposées à collaborer.

Depuis janvier 2018, le Venezuela est le théâtre de manifestations généralisées visant à dénoncer la situation économique désespérée du pays ainsi que le processus électoral qui a entouré la décision de tenir des élections présidentielles anticipées, le 20 mai 2018. Le Conseil électoral national a décidé, début 2018, que le MUD ne serait pas autorisé à présenter un candidat commun aux élections et, par la suite, qu'aucun des partis appartenant au MUD ne pourrait y participer non plus. La plupart des dirigeants du MUD, ainsi que d'autres membres de l'opposition sont emprisonnés, frappés d'une interdiction de participer aux élections ou en exil. Compte tenu des irrégularités entachant le processus électoral, le MUD a annoncé qu'il boycotterait les élections. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Union européenne, l'Organisation des Etats américains, le "Groupe de Lima" (composé de 15 pays d'Amérique latine) et les Etats-Unis d'Amérique, ont émis des réserves au sujet de ce processus. Le Président Maduro et le Président de l'Assemblée constituante ont récemment proposé d'avancer la date des élections législatives pour qu'elles coïncident avec les élections présidentielles, alors que le mandat de l'Assemblée nationale prend fin en janvier 2021. Ces propositions n'ont toujours pas été suivies d'effet alors que, semble-t-il, il est toujours envisagé de tenir des élections législatives anticipées. L'opposition estime qu'une telle mesure ne serait pas légitime et qu'elle entraînerait aussi l'exclusion totale de la coalition du MUD et des partis politiques qui la composent, même s'ils décidaient d'y participer, les autorités les ayant privés de cette possibilité parce qu'ils n'avaient pas participé aux dernières élections.

Des efforts de médiation sont déployés depuis mai 2016, en premier lieu par les parties prenantes de la région, pour rapprocher le gouvernement et l'opposition. Ils n'ont abouti à aucun résultat concret et ont été interrompus au début de février 2018.

Cas VEN-Coll.3

Venezuela : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 57 parlementaires de l'opposition (42 hommes et 15 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : mars 2017

Dernière décision de l'UIP : [février 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : - - -

Suivi récent

- Communication des autorités : réunion entre le Secrétaire général de l'UIP et le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Office de Nations Unies et des autres organisations à Genève (juin 2017)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *demeure profondément préoccupé* par l'ampleur de la répression actuelle des membres de l'opposition, apparemment en toute impunité, et par les efforts constants pour saper l'intégrité et l'autonomie de l'Assemblée nationale du Venezuela, notamment par les projets actuels visant à mettre fin au mandat du parlement avant son arrivée à échéance ; *crain*t que cette répression ne s'intensifie compte tenu de l'échéance prochaine des élections présidentielles et des préoccupations existantes quant au caractère libre et régulier de ces élections ;
2. *exhorte* les autorités à faire cesser sans plus attendre le harcèlement et les agressions dont sont victimes les parlementaires de l'opposition, à prendre des mesures effectives pour que les auteurs des violations commises répondent de leurs actes et pour faire en sorte que les agents des forces de l'ordre respectent les droits de l'homme en toutes circonstances dans l'accomplissement de leurs tâches ; *demande* aux autorités compétentes de lui communiquer des renseignements concrets sur les mesures prises pour faire la lumière sur chacun des incidents antérieurs, établir les responsabilités et faire en sorte que de tels faits ne se reproduisent pas ;
3. *demande à nouveau instamment* aux autorités compétentes de veiller à ce que l'Assemblée nationale et ses membres puissent s'acquitter pleinement de leurs tâches en respectant les attributions du parlement et en lui allouant les fonds dont il a besoin pour fonctionner de manière appropriée ; *demande* aux autorités compétentes de lui communiquer sans attendre des informations sur les mesures prises à cet effet ;
4. *demeure profondément préoccupé* par la situation de M. Caro plus d'un an après son arrestation et par les circonstances qui auraient entouré son transfert récent dans un autre centre de détention ; *demande instamment* aux autorités de veiller à ce qu'il reçoive un traitement approprié en détention et d'informer systématiquement ses avocats et les membres de sa famille de tout changement important dans sa situation ; *demande* aux autorités compétentes de lui communiquer des informations officielles sur ces questions ainsi que sur les accusations précises portées contre lui et les faits sur lesquels elles reposent ; *demande également* à ces autorités de communiquer des informations détaillées sur les motifs de droit et les faits justifiant les accusations portées contre M. Pietro ;
5. *regrette profondément* que la mission des droits de l'homme au Venezuela n'ait pas encore eu lieu ; *reste* d'autant plus convaincu, compte tenu de la détérioration actuelle de la situation, que cette mission pourrait aider à régler les problèmes actuels ; *prie*, par conséquent, le Secrétaire général de faire en sorte, en collaboration avec les autorités compétentes, que la mission ait lieu le plus rapidement possible ;
6. *réaffirme* sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans la crise politique plus large qui sévit au Venezuela, que seul le dialogue politique permettra de régler ; *appelle de nouveau* toutes les parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement à reprendre le dialogue politique avec le concours de médiateurs extérieurs ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à appuyer ces efforts ; et *demande* aux autorités compétentes de lui donner davantage d'informations sur la manière dont elle pourrait fournir au mieux cette assistance ;
7. *invite* la communauté parlementaire mondiale, compte tenu de l'élection présidentielle qui approche, en s'appuyant notamment sur les parlements membres de l'UIP, ainsi que les autres parties prenantes internationales, régionales et nationales, à agir de concert sans tarder pour contribuer au règlement des problèmes exposés dans la présente décision et résoudre la crise actuelle d'une manière compatible avec les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, notamment en facilitant la reprise d'un dialogue politique, en adoptant des déclarations publiques et en effectuant des démarches auprès des autorités vénézuéliennes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui communiquer des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Zambie

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 202^{ème} session (Genève, 28 mars 2018)

ZM02 - Jack Mwiimbu ZM03 -
Garry Nkombo ZM04 -
Request Muntanga
ZM06 - Moono Lubezhi (Mme)
ZM10 - Lt. General Ronnie Shikapwasha
ZM13 - Annie Munshya Chungu (Mme)
ZM14 - Howard Kunda
ZM15 - Michael Katambo
ZM18 - Lucky Mulusa ZM19 -
Patrick Mucheleka ZM20 -
Eustacio Kazonga

Allégations de violations des droits de l'homme :

- x Arrestation et détention arbitraires
- x Non-respect des garanties d'une procédure équitable
- x Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- x Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- x Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- x Invalidation arbitraire de l'élection d'un parlementaire
- x Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire

A. Résumé du cas

Selon le plaignant, les 11 parlementaires et anciens parlementaires, membres de l'opposition, auraient été victimes d'une campagne de règlement de comptes immédiatement après les élections législatives et présidentielles de septembre 2011, remportées par le Front patriotique. Cette campagne a consisté à appliquer de manière abusive la Loi relative à l'ordre public (*Public Order Act*) – dont certaines dispositions, d'après le plaignant, sont déclarées inconstitutionnelles par les tribunaux depuis longtemps – ainsi qu'à désorganiser les activités de l'opposition en 2012 et

2013. Les autorités parlementaires ont fait connaître le point de vue officiel qui présente une version des faits différente, tout en reconnaissant les problèmes relatifs à l'application correcte de la loi relative à l'ordre public - souvent considérée par l'opposition comme servant uniquement les intérêts du gouvernement. Le Gouvernement zambien est en train d'analyser des propositions écrites reçues de diverses parties

prenantes tendant à modifier la loi relative à l'ordre public pour l'adapter à la nouvelle donne d'une société ouverte et démocratique. De plus, le Ministre de l'intérieur a lancé un programme de formation interne à l'intention des fonctionnaires de police sur une application de la loi relative à l'ordre public dans le respect des droits de l'homme.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. remercie le Président de l'Assemblée nationale zambienne pour les renseignements fournis pendant l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP ;

Cas ZMB-Coll.1

Zambie : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 11 parlementaires de l'opposition (9 hommes et 2 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : mars 2013

Dernière décision de l'UIP : [février 2017](#)

Mission de l'UIP : [septembre 2014](#)

Dernière audition devant le Comité : audition du Président de l'Assemblée nationale à la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (décembre 2016)
- Communication du plaignant : novembre 2016
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de l'Assemblée nationale (février 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : décembre 2017

2. *réaffirme* ses conclusions selon lesquelles, en 2012 et en 2013, la police a abusé à plusieurs reprises de son autorité lors de rassemblements organisés par des parlementaires de l'opposition en les harcelant, y compris en procédant à des arrestations arbitraires ;
3. *réaffirme son avis* selon lequel il est essentiel de revoir la loi relative à l'ordre public de fond en comble de manière à éviter que de tels incidents se reproduisent, en prenant dûment en considération, dans le cadre de ce réexamen, les recommandations formulées par la délégation du Comité qui s'est rendue en Zambie en 2014 ;
4. *veut croire* que le réexamen en cours aboutira aux changements requis pour que la loi relative à l'ordre public soit pleinement conforme aux normes internationales et nationales relatives aux droits de l'homme et pour qu'elle soit appliquée de manière équitable et impartiale ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à prêter son concours à cette fin, notamment en faisant part des expériences d'autres pays ; *prie* le Secrétaire général d'envoyer une lettre au Ministre de la justice lui proposant cette assistance, et de solliciter l'intervention du Président de l'Assemblée nationale afin d'obtenir une réponse favorable ;
5. *décide* de clore l'examen des cas considérés, conformément à l'article 25 b) de l'Annexe I de sa Procédure d'examen et de traitement des plaintes, étant donné que le plaignant, bien que contacté à plusieurs reprises, n'a transmis aucune information à jour concernant les incidents évoqués et que, de ce fait, le Comité des droits de l'homme des parlementaires n'est pas en mesure de poursuivre effectivement l'examen desdits cas ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes et du plaignant.

139 ASSEMBLEA INTERPARLAMENTÀRIA (15 – 18 OCTUBRE 2018)

1.-PRESENTACIÓ

Del 15 al 18 d'octubre del 2018 va tenir lloc a Ginebra (Suïssa) la 139 Assemblea de la UIP i altres reunions connexes. El Consell General va estar representat per la Subsíndica general, **Mònica Bonell** (GPD) i les Conselleres generals, **Rosa Gili** (GM-PS) i **Maria Martisella** (GPD).

737 parlamentaris, entre els quals 51 Presidents de Parlament, de 145 parlaments membres de la UIP van prendre part en aquesta Assemblea. No hi va participar cap parlamentari dels següents països: Benín, Bòsnia-Hercegovina, Colòmbia, Costa Rica, Eswatini, Ex República iugoslava de Macedònia, Eslovàquia, Gabon, Gàmbia, Guyana, Hondures, Illes Marshall, Kirguizistan, Líbia, Luxemburg, Madagascar, Maldives, Maurici, Mauritània, Montenegro, Moçambic, Nepal, Palaus, Panamà, Papàsia Nova Guinea, Perú, República Unida de Tanzània, Santa Lucía, Sao Tomé i Príncep, Tadjikistan, Trinitat i Tobago, Tuvalu i Vanuatu.

Alguns dels temes tractats a l'Assemblea van ser:

- **El canvi climàtic.**
- **La lluita contra les violències sexuals tant en el decurs de les operacions de manteniment de pau de NNUU com fora d'aquestes.**
- **El desarmament mundial i la no proliferació d'armes.**
- **El paper del lliure canvi equitable i la inversió en l'assoliment dels ODD, particularment en matèria d'igualtat econòmica i d'infraestructures, industrialització i innovació sostenibles.**
- **El Pacte Mundial per a les migracions segures, ordenades i regulars.**
- **La proposta de dotar l'ONU d'un organisme intergovernamental sobre la fiscalitat internacional per solucionar els problemes d'evasió fiscal de les societats.**

El debat general va fer-se sobre **el paper primordial dels parlaments en la promoció de la pau i el desenvolupament a l'era de la innovació i el canvi tecnològic**. Durant 3 dies, un centenar de parlamentaris de 107 parlaments membres van intervenir-hi, entre ells, la Subsíndica General en nom de la delegació andorrana.

Aprofitant aquesta trobada parlamentària van organitzar-se diversos debats i sessions d'informació. Entre altres, una sessió informativa sobre els **apàtrides**, un debat sobre **el sexisme i l'assetjament i la violència sexuals envers les dones**, un debat sobre **el terrorisme i l'extremisme violent**, un taller sobre les **fake news**, i una sessió informativa sobre **la funció de control dels parlaments**.

2.-DESENVOLUPAMENT DE LES REUNIONS

a) Debat General

El tema fixat per al debat general de la 139 Assemblea va ser: **“El paper primordial dels parlaments en la promoció de la pau i el desenvolupament a l’era de la innovació i el canvi tecnològic”**.

En el debat general van intervenir representants de 107 parlaments, entre els quals, la **Subsídica General** en nom de la delegació andorrana. La Subsídica General, en la seva intervenció, va ressaltar la necessitat que hi ha que els parlamentaris coneguin la tecnologia perquè, a través de la seva funció legislativa i de control, poden assegurar el seu bon ús, reduir els seus riscos i afavorir les seves oportunitats. Així mateix, va donar alguns exemples on la tecnologia està tenint un paper clau a Andorra pel bé comú (canvi de model energètic i de mobilitat del país) i va enumerar exemples de com la ciència i la tecnologia poden ajudar als parlaments a ser més eficaços, transparents i responsables en la seva vessant tant legislativa com institucional i de relació amb la ciutadania.

La UIP va convidar a aquest debat la Directora general de l’Organisme europeu per a la recerca nuclear (CERN), així com el Fundador i Director executiu de la fundació *Blue Planet Foundation*.

Les intervencions fetes durant el debat general van ser recollides en un resum presentat per la Presidenta de la UIP al Plenari en la darrera sessió de treball de l’Assemblea titulat “Document final del debat general sobre el tema “El paper primordial dels parlaments en la promoció de la pau i el desenvolupament a l’era de la innovació i el canvi tecnològic”. Aquest document recull les principals bones pràctiques i recomanacions fetes pels oradors. La 139 Assemblea va fer seu aquest document.

b) 139 Assemblea

Es van reunir les 4 Comissions de treball:

La Comissió 1: Comissió per a la pau i la seguretat internacionals
Va organitzar tres debats.

Un debat sobre el tema de la seva propera resolució: **“El caràcter inacceptable de l’ús de mercenaris per minar la pau i violar els drets humans”** en el decurs del qual, els ponents del Projecte de Resolució van prendre nota de les observacions i els suggeriments manifestats pels 21 participants en el debat.

Una reunió d’experts sobre **la lluita contra les violències sexuals tant en el decurs de les operacions de manteniment de pau de NNUU com fora d’aquestes** on van prendre la paraula 11 delegats a part de les 4 persones que conformaven la taula d’experts (**Sra. Bardet** advocada internacional especialitzada en crims de guerra, la **Sra. Cue**, coordinadora principal per a les qüestions de protecció contra l’explotació, la violència i l’assetjament sexuals a l’Oficina de coordinació dels afers humanitaris, el parlamentari xilè **Letelier** en tant que antic president del Comitè dels drets humans dels parlamentaris de la UIP i la **parlamentària canadencsa Fraser** en tant que parlamentària d’un país on s’està implementant un projecte pilot que busca des d’una vessant multilateral incrementar la participació de dones en les operacions de pau, el projecte *Elsie*).

I un debat d'experts sobre **el desarmament mundial i la no proliferació d'armes** on a banda dels 3 experts convidats a dialogar, van prendre la paraula 17 delegats que van informar de la situació en els seus respectius països.

La Comissió 2: Comissió per al desenvolupament sostenible, el finançament i el comerç

Va analitzar el tema d'estudi de la propera resolució de la Comissió, intitulat "**El paper del lliure canvi equitable i la inversió en l'assoliment dels ODD, particularment en matèria d'igualtat econòmica i d'infraestructures, industrialització i innovació sostenibles**". Els tres ponents- Sr. Wilson (Austràlia), el Sr. Iddrisu (Ghana) i la Sra. Raskovic (Sèrbia)- van presentar el tema de la resolució i van escoltar les observacions i els suggeriments manifestats durant el debat que va haver-hi posteriorment amb la participació de 30 delegats, tot convidant els delegats a fer arribar per escrit les seves observacions per poder-les incloure al Projecte de Resolució que presentaran a la propera Assemblea de la UIP.

Va analitzar el Projecte de Document final de la reunió parlamentària que s'organitzarà amb motiu de la COP24, i es va acordar introduir algunes observacions al Document. El Projecte de Document final serà publicat a finals del mes de novembre del 2018.

I va organitzar un debat sobre com implementar la Resolució de la UIP intitulada "**Associar el sector privat a la implementació dels ODD, principalment en l'àmbit de les energies renovables**".

La Comissió 3: Comissió de la democràcia i els drets humans

Va treballar el Projecte de resolució intitulat **Reforçar la cooperació interparlamentària i el govern en matèria migratòria en la perspectiva de l'adopció del Pacte Mundial per les migracions segures, ordenades i regulars** preparat pels ponents de la Comissió - la Sra. Sosa (El Salvador), el Sr. Echániz (Espanya) i el Sr. Touzi (Marroc)- i les 97 emenes presentades per 17 parlaments i les 3 esmenes presentades pel Fòrum de Dones parlamentàries. Al final dels treballs la Comissió va aprovar per consens el text resultant. Després de l'aprovació del Projecte de Resolució, 3 delegacions van presentar-hi reserves: Polònia, el Líban i Kuwait. El Projecte de resolució va ser presentat al Ple de l'Assemblea i va ser adoptat per consens. Després de l'aprovació de la Resolució, 6 delegacions van presentar-hi reserves: Polònia, el Líban i Kuwait, però també: Jordània, Ucraïna i Etiòpia.

Es va informar que la 139 Assemblea havia decidit no revocar la decisió adoptada per la Comissió en la darrera Assemblea de tenir, en Comissió, un debat sobre **el paper dels parlaments en la lluita per posar fi a les discriminacions fetes per raó d'orientació sexual i identitat de gènere**.

Es va acordar que el tema de la propera resolució de la Comissió fos "**Assolir l'objectiu de cobertura sanitària universal al 2030: el paper dels parlaments per garantir el dret a la salut**" i es van elegir els Srs. Millat (Bangladesh) i Lohr (Suïssa) ponents per aquesta resolució.

I es va decidir organitzar a la propera Assemblea un debat sobre el seguiment donat pels parlaments a 3 resolucions: a la Resolució sobre la llibertat d'expressió adoptada l'any 2009, la Resolució sobre els mitjans socials adoptada l'any 2013 i la Resolució sobre les amenaces per a la vida privada en l'era digital adoptada l'any 2015.

La Comissió 4: Comissió encarregada dels afers de Nacions Unides

Va dividir-se en dos grups i va tenir dos debats:

Un debat sobre **la proposta de dotar l'ONU d'un organisme intergovernamental sobre la fiscalitat internacional per solucionar els problemes d'evasió fiscal de les societats** on van fer-hi presentacions: el cap del servei del deute i el finançament del desenvolupament de la Conferència de Nacions Unides sobre el comerç i el desenvolupament (CNUCED), el responsable de les polítiques i les campanyes de la Xarxa europea sobre deute i desenvolupament (EURODAD) i el parlamentari portuguès Duarte Pacheco. La proposta que es creï aquest òrgan onusià va sorgir del G77 i la Xina però en l'actualitat sembla que els països desenvolupats no hi estiguin interessats. 13 parlamentaris van intervenir després de les presentacions dels ponents, mostrant-se gairebé tots ells d'acord en la creació d'aquest organisme.

Un altre debat sobre **els treballs portats a terme per l'OMS i la UIP per aconseguir que s'avanci en l'assoliment de l'ODD núm. 3, el relatiu a la salut** on van fer presentacions les següents persones: la Sotsdirectora general encarregada del Grup de les relacions exteriors de l'OMS i el President del Grup consultiu de la UIP sobre la salut. 7 parlamentaris van intervenir després de les presentacions dels ponents, ressaltant la majoria d'ells la gran tasca que fa l'OMS en l'assoliment de l'ODD núm. 3 i proposant que tinguin relacions més estretes aquest organisme i els parlaments.

Es va debatre el punt d'urgència inclòs a l'ordre del dia intitulat “**Canvi climàtic: no traspassem els límits**”. Aquest punt d'urgència va ser presentat per les delegacions de Seychelles, Fiji, Tonga, Samoa i Micronèsia.

Després d'un debat públic sobre la qüestió, on van participar 12 delegacions (Cap Verd, Cuba, Fiji, Índia, Indonèsia, Jordània, Kuwait, Micronèsia, Sudàfrica, Uganda, Txad i Xina), es va constituir un Comitè de redacció integrat per parlamentaris de: Etiòpia, Iran, Mèxic, Mongòlia, Nova Zelanda, Seychelles, Sudàfrica, Uruguai, Txad i Tonga que va elaborar un Projecte de resolució que es va sotmetre i aprovar per unanimitat al Ple de l'Assemblea.

I es van aprovar les emenes als Estatuts i Reglaments de la UIP proposats pel Consell Director i que suposen els següents canvis:

- A partir d'ara, quan un parlament membre no pagui la seva cotització més de tres cotitzacions consecutives, deixarà de tenir drets però podrà continuar sent membre de la UIP. Es crea la categoria de “membre no participant” que significa que s'és membre sense drets (sense dret a participar a les reunions, sense dret a vot i sense dret a ser elegible a càrrecs de la UIP)
- El reconeixement de personalitat jurídica de la UIP i doncs, la seva capacitat de concloure els següents tipus d'acords internacionals: acords de cooperació amb els parlaments nacionals, amb organismes interparlamentaris i amb organismes internacionals, governamentals o no governamentals.
- La clarificació de les funcions relatives a l'Estratègia quinquennal altres polítiques de la UIP en matèria de transparència i rendició de comptes (correspon al Secretariat elaborar els Projectes d'aquests textos i correspon al Comitè Executiu l'aprovació final d'aquests textos per a la seva submissió al Consell Director).

c) 203 Consell Director

En el decurs de les reunions del 203 Consell Director, entre altres qüestions:

- Es va analitzar la situació financera de la UIP del primer semestre 2018 i es van aprovar.
- Es va aprovar el pressupost de la UIP per a l'exercici 2019 el qual ascendeix a 16.187.300 francs suïssos. La cotització del Consell General es manté en 11.500 CHF després de l'augment del 2% aprovat l'any passat. Els parlaments que contribueixen més a la UIP són els dels següents països: Japó amb 1.009.300 CHF, Xina amb 822.800 CHF i Alemanya amb 822.800 CHF.
- Es va informar de les activitats organitzades en cooperació amb Nacions Unides des del passat 15 de març i es ressaltar l'adopció per part de l'Assemblea General de l'ONU de la Resolució *Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire* el passat 22 de maig del 2018 a iniciativa de la UIP que, entre altres qüestions, instaura el 30 de juny- dia que va ser fundada la UIP- com a Dia internacional del parlamentarisme.
- Es van presentar els informes dels següents òrgans i comitès especialitzats de la UIP: el Comitè de drets humans dels parlamentaris, el Comitè per a les qüestions relatives al Pròxim Orient, el Comitè encarregat de promoure el respecte del dret internacional humanitari, el Grup de partenariat entre homes i dones, el Grup consultiu sobre la salut, el Grup consultiu d'alt nivell sobre la lluita contra el terrorisme i l'extremisme violent, el Fòrum de joves parlamentaris i el Fòrum de dones parlamentàries.
- Es va aprovar el llistat de futures reunions de la UIP.
- Es van aprovar 5 modificacions als estatuts i reglaments de funcionament de la UIP.
- Es van adoptar 19 resolucions sobre la violació de drets humans de parlamentaris en els següents països: d'Àsia (Afganistan, Cambodja, Malàisia, Maldives, Filipines, Palestina i Israel), Àfrica (Mauritània, Uganda, República democràtica del Congo i Senegal), Amèrica (Veneçuela) i Europa (Turquia).

d) Reunions dels 12+

Durant la 139 Assemblea de la UIP, es van organitzar cinc reunions del Grup dels 12+, grup geopolític de la UIP del qual Andorra n'és membre des de 1996.

D'entre les qüestions que es van tractar destaquen les següents:

- La decisió de mantenir els barems de les cotitzacions dels membres dels 12+ per a l'exercici 2019. Doncs, la cotització del Consell als 12 + per a l'any vinent es mantindrà a 536 €.
- La possibilitat de l'Assemblea de la UIP de modificar l'ordre del dia adoptat per les Comissions.
- L'aprovació de les candidatures de les Sres. Koutra-Koukouma (Xipre) i Sotnyk (Ucraïna) per a ser elegides representants dels 12+ al Fòrum de dones parlamentàries, i la candidatura del Sr. Grujic (Sèrbia) per reemplaçar el Sr. Del Picchia (França) al Comitè Executiu.

3. INTERVENCIÓ DE LA SUBSÍNDICA GENERAL AL DEBAT GENERAL

Sra. Presidenta de l'Assemblea,
Estimats col·legues,

La tecnologia està transformant les nostres vides, el món que ens envolta i el seu ritme. Els parlamentaris hem de conèixer la tecnologia, saber què pot aportar i entendre el seu funcionament per, a través de la nostra funció legislativa i de control, assegurar-nos del seu bon ús, reduir els seus riscos i afavorir les seves oportunitats.

Perquè les innovacions tecnològiques poden oferir oportunitats en termes de productivitat, benestar i autonomia, però també poden afavorir a què hi hagi més desigualtat.

La transformació digital pot aportar més flexibilitat als llocs de treball i afavorir, per consegüent, la conciliació de la vida laboral i la vida familiar i personal. Però per contra la tecnologia també pot afavorir la desaparició de llocs de treball. En termes globals, se sap que aquesta destrucció de llocs de treball afectarà majoritàriament les dones, en ser aquestes les que majoritàriament ocupen llocs de treball més rutinaris i, doncs, llocs de treball més fàcilment substituïbles per la tecnologia.

La tecnologia no és ni bona ni dolenta en si mateixa, són les polítiques que la regulen la que la converteixen en beneficiosa o en perjudicial per al conjunt de la societat. És important que apostem per ser societats del coneixement on la innovació estigui al servei del progrés social i el bé comú. Els poders públics podem promoure- via ajudes o incentius, per exemple- que el sector tecnològic desenvolupi solucions a temes tan d'interès com són el canvi climàtic o la reducció de la pauperització dels barris. És una oportunitat que tenim de ser útils i fomentar la recerca de solucions creatives als reptes als quals ens afrontem.

Andorra, per exemple, en el marc de l'Acord de París sobre el canvi climàtic, pres durant la conferència COP21, es va comprometre a reduir en un 37% les emissions contaminants, entre el 2015 i el 2030. Per aconseguir-ho s'han engegat un seguit d'accions que passen, entre d'altres, per canviar el model energètic i de mobilitat del país. I aquí el desenvolupament científic i tecnològic hi té un paper clau.

El treball parlamentari ha d'acompanyar aquest procés de transformació i així ha estat fins a la data. Sense anar més lluny, el mes passat el Consell General va aprovar la Llei d'impuls de la transició energètica i del canvi climàtic.

D'altra banda, i pel que fa a accions més concretes dins d'aquest context general de transformació, el Consell General va aprovar el 2016 la Llei del foment del vehicle elèctric. I és que sens dubte desenvolupament de la mobilitat elèctrica és un avenç tecnològic que esdevé un gran aliat en la reducció de la contaminació i de l'emissió de gasos d'efecte hivernacle.

Aquests són exemples de la tecnologia al servei del bé comú, a escala local però també global.

Així mateix, els parlaments també podem usar la ciència i la tecnologia per a ser més eficaços en la nostra tasca de legislar. Davant la pèrdua de confiança dels ciutadans envers les nostres institucions, els parlaments hem de respondre sent més eficaços, transparents i responsables. I la ciència i la tecnologia poden ajudar-nos a ser-ho des de diferents perspectives: en el contingut dels textos legislatius, en els processos propis de la tasca legislativa i també en el vessant institucional i de relació amb la ciutadania dels parlaments.

Pel que fa al contingut dels textos legislatius, en molts parlaments ja hi ha assessors científics que "ajuden" els polítics a prendre decisions en base a fets i que els "faciliten" a no decidir en base a sentiments i creences. Disposar d'informació científica imparcial rellevant és crucial per a la nostra feina. I és que la informació és la base d'un debat fonamentat i, per tant, condició indispensable per acabar aprovant unes bones lleis.

Pel que fa als processos legislatius, és evident que la digitalització dels parlaments agilita els tràmits i, molt especialment, la comunicació interna. Igualment, la tecnologia afavoreix, sense cap mena de dubte, la cooperació interparlamentària. Un exemple serien les mateixes Assemblees de la Unió Interparlamentària: la informació i la comunicació que s'estableix a través del correu electrònic, la pàgina web o, recentment, l'aplicació mòbil que facilita el seguiment de les sessions.

Finalment, pel que fa a la funció més institucional dels parlaments i de relació amb la ciutadania, la tecnologia ens ha permès millorar, en quantitat i en qualitat, la informació que oferim. Al mateix temps els canals d'interacció s'han ampliat, sobretot gràcies a les xarxes socials. El nostre és un parlament petit d'un país petit. Moltes vegades la comunicació amb la ciutadania és directa: ens trobem al carrer, a l'escola on portem els nostres fills o al supermercat. Però no per això hem obviat els canals que utilitzen especialment els més joves i tenim presència en algunes de les principals xarxes socials.

En l'àmbit concret de les tecnologies de la informació i la comunicació també hi ha alguns perills. L'anomenada postveritat està afectant la credibilitat dels polítics, alhora que la proliferació de "fake news" pot conduir a la crispació del debat polític i social. Amb la qual cosa aquest és un fenomen que caldrà que analitzem, també des dels parlaments, per tal de combatre'l o, com a mínim, de mitigar-ne els efectes.

En conclusió, voldria subratllar tot allò de bo que ens aporta la tecnologia de cara a enfortir les nostres democràcies i simplement alertar que caldrà que els parlaments estiguem amatents, també, a l'altra cara d'aquests avenços. Els parlaments hem d'evolucionar al mateix ritme que les nostres societats i, alhora, tenir prou capacitat d'anticipació per tal de sumar els avenços tecnològics al servei de la pau, el progrés i la justícia social.

Gràcies per la vostra atenció.

4. RESOLUCIONS ADOPTADES PER LA 139 ASSEMBLEA

Document final du débat général sur le thème *Le rôle primordial des parlements dans la promotion de la paix et du développement à l'ère de l'innovation et du changement technologique*

***que la 139^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sien
(Genève, 18 octobre 2018)***

Jamais dans l'histoire de l'humanité nous n'avons disposé d'autant de connaissances scientifiques sur le monde dans lequel nous vivons. La recherche scientifique continue de repousser les frontières de notre univers connu. Ces connaissances alimentent rapidement l'innovation et l'évolution technologique, qui à leur tour entraînent de nombreux bénéfices, notamment l'amélioration du bien-être des personnes et la stimulation de la croissance économique. Au fil du temps, les progrès accomplis dans les sciences naturelles et sociales ont permis d'améliorer la qualité de vie de tous les êtres humains, notamment grâce à la mise au point de médicaments et d'actes médicaux d'une efficacité remarquable.

Les développements technologiques connexes ont entraîné, entre autres, des améliorations extraordinaires dans les domaines de la connectivité et de la communication. La transformation numérique et les mégadonnées offrent de nouveaux moyens pour mettre au point des solutions novatrices, comme les systèmes d'alerte précoce des actes de violence, et permettre aux jeunes et aux femmes de résoudre des problèmes sociaux par la technologie. Elles offrent également une formidable occasion de réaliser des progrès considérables dans les domaines de la biologie, des énergies renouvelables, de la technologie financière et de l'industrie 4.0, communément appelée la quatrième révolution industrielle⁴.

Le Programme 2030 et ses 17 Objectifs de développement durable insistent sur le rôle clé joué par la science et l'innovation technologique dans le développement durable, soulignant leur importance non seulement pour la croissance économique et la prospérité, mais aussi pour la protection de l'environnement, le développement et l'inclusion sociale. Néanmoins, nous sommes conscients que les découvertes scientifiques et les changements technologiques n'entraînent pas systématiquement des évolutions positives pour la société. La manipulation du génome humain, les robots tueurs autonomes, la cybercriminalité et les répercussions de l'utilisation de l'intelligence artificielle ne sont que quelques-unes des questions éthiques et sociétales auxquelles nous sommes confrontés à l'heure actuelle. Ces épineuses questions ne peuvent être ignorées.

Dans un monde en constante évolution, nous devons être en première ligne des débats sur les questions émergentes qui peuvent avoir un impact majeur sur les sociétés. Nous devons faire preuve d'humilité, en reconnaissant nos propres limites, en encourageant le dialogue et en évitant d'agir pour des motifs idéologiques. En tant que parlementaires, nous devons favoriser un environnement dans lequel la science, la technologie et l'innovation apportent une contribution positive à la paix, au développement et au bien-être des personnes, tout en limitant ou atténuant les risques qui y sont associés et en assurant la protection de la planète. Ces responsabilités ne sauraient être prises à la légère. Notre débat a permis de recenser plusieurs pistes d'action parlementaire pour promouvoir la paix et le développement par l'innovation scientifique et technologique :

⁴ L'industrie 4.0 fait référence à la tendance actuelle à l'automatisation et à l'échange de données dans les technologies de fabrication. Cela comprend les systèmes cyber physiques, l'Internet des objets, l'informatique en nuage et l'informatique cognitive.

Renforcer les cadres juridiques qui favorisent l'innovation technologique et scientifique au service de la paix et du développement

En tant que législateurs, nous avons les moyens de créer un cadre juridique qui favorise l'innovation et un cadre réglementaire qui permette aux entreprises de prospérer tout en garantissant le respect de l'environnement et du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme. Notre rôle est de protéger les intérêts de la société et des citoyens. Par conséquent, nous décidons de :

- promouvoir l'enseignement des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), et d'encourager en particulier la participation des femmes et des filles afin de remédier à leur sous-représentation dans l'apprentissage des STIM et dans les carrières scientifiques ;
- promouvoir la formation universelle aux outils numériques, notamment auprès des jeunes, pour adapter les compétences professionnelles aux besoins du marché du travail de demain, qui reposera sur une économie numérique et fondée sur les connaissances, en veillant à ne laisser personne de côté ;
- adopter des mesures législatives nationales et internationales efficaces en temps opportun en faveur de l'innovation technologique qui sont en mesure de promouvoir la paix, la sécurité, le développement durable et l'inclusion sociale et qui définissent des limites éthiques communes ;
- veiller, en usant de nos prérogatives législatives et de contrôle, à ce que les avancées scientifiques et technologiques n'entraient pas les droits de l'homme et ne leur portent pas atteinte, et n'entraînent pas une utilisation irrationnelle des ressources naturelles ; et de
- garantir le respect du cadre international des droits de l'homme au moment de prendre des décisions délicates sur des questions d'éthique.

Faire en sorte que les parlements deviennent les moteurs de l'innovation technologique en faveur de la transparence et de l'inclusion

La science et l'innovation technologique transforment radicalement tous les aspects de l'existence humaine, y compris le fonctionnement des parlements. Ainsi, l'utilisation des technologies modernes peut rendre les parlements plus efficaces et plus efficaces. Nous voulons assurer le leadership parlementaire en matière d'innovation technologique non seulement en nous acquittant de notre fonction législative, mais aussi en transformant nos processus parlementaires et en favorisant les échanges avec les citoyens. Par conséquent, nous décidons de :

- renforcer la transparence, la reddition de comptes et la réactivité à l'égard de nos électeurs grâce à l'utilisation des technologies modernes de l'information et des communications, par exemple en diffusant en direct les séances parlementaires et en améliorant l'accès en ligne aux informations ;
- utiliser les outils et instruments technologiques disponibles pour améliorer la conception et le suivi de nos politiques et législations ;
- prendre des mesures pour veiller à ce que nos parlements soient des institutions ouvertes et transparentes ; à ce qu'ils soient disposés à envisager des méthodes de travail innovantes, en créant par exemple des commissions parlementaires sur les questions d'avenir ; et à ce que les services de recherche parlementaire soient dotés de ressources et de moyens financiers suffisants pour fournir aux parlementaires des analyses impartiales en temps voulu ;
- réduire l'empreinte carbone des parlements et d'œuvrer à la mise en place d'e-Parlements ; et
- renforcer la collaboration interparlementaire dans les domaines de la science et de la technologie, et partager les bonnes pratiques et les enseignements tirés.

Etablir des liens solides avec la communauté scientifique

Il est de notre devoir de veiller à ce qu'il y ait des échanges réguliers et systématiques entre les parlements et la communauté scientifique. Nous devons absolument avoir accès au meilleur savoir-faire disponible pour éclairer nos choix. L'approche rationnelle qu'offre la science pour comprendre le monde doit être encouragée et soutenue par tous, y compris les hommes politiques et les médias. Par conséquent, nous décidons de :

- reconnaître que la recherche scientifique joue un rôle fondamental pour développer des connaissances et des technologies qui permettent aux parlements d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes afin de relever les défis auxquels nos sociétés sont confrontées ;
- soutenir les mécanismes et les mesures budgétaires garantissant l'élaboration de politiques fondées sur la science, de manière à assurer le bien-être durable des générations futures ;
- réaffirmer que le financement impartial de la recherche scientifique est un investissement dans l'avenir ;
- souligner l'importance que revêt la démarche scientifique lorsqu'il s'agit d'établir des faits qui peuvent être contrôlés, vérifiés et acceptés par la société, tout particulièrement à notre époque, où des faits sont de plus en plus contestés dans le discours politique et où certains n'accordent plus d'importance au consensus scientifique ; et de
- promouvoir et valoriser la présence dans les parlements de scientifiques, d'ingénieurs, d'innovateurs et de formateurs en STIM.

Appuyer la coopération scientifique internationale pour la paix et le développement

La science et la technologie fournissent un cadre neutre permettant aux parlementaires de sensibilités politiques différentes de collaborer pour relever les défis mondiaux liés au Programme de développement durable à l'horizon 2030. La science peut servir à jeter des ponts et à rapprocher les pays en conflit grâce à une coopération scientifique qui profite à leurs populations respectives. Par conséquent, nous décidons de :

- soutenir les modèles de coopération scientifique pacifique, tels que ceux mis au point par l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) et le Centre international de rayonnement synchrotron pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME) ;
- soutenir l'initiative du Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient visant à mettre en place, en coopération avec le CERN, le programme de l'UIP intitulé *Ecoles de la science pour la paix*, dont l'objectif est de rapprocher le monde de la science et celui de la politique, et de créer des réseaux interparlementaires pour relever les défis communs ;
- favoriser la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire aux niveaux régional et international dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et renforcer le partage des connaissances comme prévu dans le Programme 2030 ;
- demander le libre accès aux publications scientifiques pour réduire l'inégale diffusion du savoir scientifique et de l'innovation technologique et permettre aux citoyens de contribuer plus efficacement à la société ;
- soutenir le transfert de technologie dans les pays en développement en menant des activités de renforcement des capacités efficaces dans les pays bénéficiaires, afin de garantir que l'innovation technologique n'aggrave pas davantage les inégalités mondiales ; et
- prendre en compte les connaissances scientifiques dans les activités de contrôle parlementaire sur la mise en œuvre du Programme 2030.

L'avenir est par définition incertain. Les découvertes scientifiques, l'innovation et les évolutions technologiques offrent de grandes possibilités, mais s'accompagnent également de risques que nous devons maîtriser. Nous avons un rôle essentiel à jouer dans ce processus. Nous pouvons apporter une contribution considérable en sensibilisant les parlements à l'importance de la science, de la technologie, de l'innovation et de l'enseignement des STIM pour la société, en

veillant à ce que la science soit systématiquement prise en compte dans les débats publics et les processus décisionnels, en réfléchissant à la réglementation qu'il conviendrait d'appliquer pour favoriser l'innovation technologique et en aidant à promouvoir des initiatives transfrontalières fondées sur la coopération scientifique. En tant que représentants du peuple, nous nous engageons à associer la communauté scientifique à un dialogue permanent sur les moyens de renforcer la paix et le développement, d'améliorer le bien-être humain et de sauvegarder les intérêts de tous les membres de la société.

Renforcer la coopération interparlementaire et la gouvernance en matière migratoire dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Résolution adoptée par consensus⁵ par la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 18 octobre 2018)

La 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant que les migrations font partie de la civilisation humaine depuis la nuit des temps et que, lorsqu'elles sont gérées humainement et équitablement, elles contribuent à une croissance et à un développement économiques inclusifs et durables à la fois dans les pays d'origine et de destination, et renforcent les liens de solidarité humaine,

rappelant également tous les instruments internationaux pertinents, en particulier la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (1979), la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989), la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990) et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (2006),

affirmant que les personnes en déplacement, quel que soit leur statut juridique, ont le droit, en tant qu'êtres humains, de jouir pleinement de leurs droits de l'homme énoncés dans les traités et pactes internationaux pertinents,

consciente de la charge assumée par les pays de destination que peuvent engendrer des mouvements importants et imprévisibles de personnes et de l'impact que peuvent avoir sur les pays d'origine les migrations à grande échelle de travailleurs qualifiés,

notant que la gouvernance mondiale des migrations demeure largement *ad hoc* et que les migrants ne jouissent pas d'un statut et de droits clairement définis à l'instar de ceux dont bénéficient les réfugiés en vertu du droit international,

accueillant avec satisfaction la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants de septembre 2016 et les efforts déployés par la suite pour améliorer la coopération internationale et la solidarité, et partager équitablement la charge et des responsabilités en matière de gouvernance des migrations par l'élaboration d'un Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières,

rappelant l'engagement pris par les parlementaires du monde entier de renforcer la coopération en matière de gouvernance des migrations, en insistant particulièrement sur les droits de l'homme des migrants, comme indiqué dans les déclarations et résolutions sur la migration adoptées par les 130^{ème}, 133^{ème} et 138^{ème} Assemblées de l'UIP et d'autres documents de l'UIP,

soulignant que la migration devrait être un choix et non une nécessité, et que, de par les obligations et engagements juridiques internationaux tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les Etats ont la responsabilité commune et ont entrepris de s'attaquer à toutes les causes profondes de ce phénomène, telles que la violence et

⁵ En particulier les conventions 97, 143, 181 et 189 de l'OIT.

les conflits, la pauvreté, les inégalités, le chômage, l'exclusion économique, l'absence de perspectives économiques, notamment pour les femmes et les jeunes, les inégalités sociales, le mépris de l'état de droit et de la transparence, les violations des droits de l'homme, les catastrophes naturelles et les changements climatiques,

affirmant la nécessité de respecter des normes communes en matière de protection des droits de l'homme des migrants et de gouvernance des migrations, et d'adopter une approche qui tienne compte des besoins des femmes, des personnes handicapées et des enfants à toutes les étapes de la migration,

reconnaissant les multiples discriminations et formes de violence auxquelles les femmes migrantes sont confrontées dans les pays d'origine, de transit et de destination, en particulier celles qui travaillent comme employées de maison, et réaffirmant qu'il faut exhorter les pays hôtes à assumer leur part de responsabilité dans ce domaine,

reconnaissant également que les femmes constituent la majorité des victimes de la traite des êtres humains, y compris à des fins d'exploitation sexuelle et de travail forcé dans les travaux domestiques,

réaffirmant le droit souverain des États de déterminer, en conformité avec le droit international, leur politique migratoire nationale et leur prérogative de régir les migrations sous leur juridiction, et reconnaissant également le droit des États à faire la distinction entre le statut migratoire régulier et irrégulier dans leurs mesures législatives et politiques pour la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations, en tenant compte des différentes réalités, politiques, priorités et conditions d'entrée, de résidence et de travail propres au pays,

1. *accueille avec satisfaction* le processus menant à l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui devrait être adopté le 10 décembre 2018, et exhorte les États et leurs parlements respectifs à faire le meilleur usage de ce nouvel instrument en vue d'améliorer la coopération internationale et la gouvernance des migrations ;
2. *demande* aux parlements, en coopération avec leurs gouvernements de ratifier et d'appliquer le droit international des droits de l'homme pertinent et les conventions clés de l'OIT² ainsi que les autres instruments internationaux et régionaux pertinents qui visent la protection des droits des migrants, des femmes, des enfants et des personnes en situation de vulnérabilité ;
3. *demande également* aux parlements de veiller à ce que les décisions des États souverains relatives aux politiques migratoires et les législations y afférentes, notamment les accords bilatéraux et régionaux, soient conformes aux obligations internationales de leurs États en matière de droits de l'homme et compatibles avec l'état de droit ;
4. *exhorte* les parlementaires à diriger les efforts visant à façonner un discours sur les migrations fondé sur des données concrètes qui écarte les stéréotypes et renforce, au contraire, l'intégration et la cohésion sociale, et à prendre des mesures énergiques pour lutter contre la xénophobie, le racisme, l'intolérance et les autres formes de discrimination ;
5. *invite* les parlements à promouvoir l'accès du peuple à des informations complètes et actualisées sur les possibilités, les limites, les risques et les droits en matière de migration, afin que les migrants potentiels puissent faire des choix informés ;
6. *encourage* les approches mobilisant l'ensemble du gouvernement et de la société autour de la question des migrations, fondées sur des partenariats avec les autorités locales, la société civile et le secteur privé, et appelle à la tenue de consultations régulières auprès des migrants et des groupes de diaspora dans le cadre de

- l'élaboration des politiques, selon qu'il convient, et demande en outre que tous les professionnels et fonctionnaires qui peuvent être en relation avec les migrants reçoivent une formation sur la migration qui tienne compte des questions de genre ;
7. *exhorte* les parlements, en coopération avec leurs gouvernements, à élargir les voies légales de migration pour faciliter la mobilité de la main-d'œuvre et la formation axée sur les compétences, la réunification des familles, et les migrations pour des raisons telles que les conflits armés, les violences sexistes, les catastrophes naturelles et les changements climatiques ;
 8. *demande* aux gouvernements de prendre des mesures pour promouvoir la compréhension et le respect mutuels entre les migrants et les sociétés d'accueil, et, rappelant que l'intégration est un processus à double sens qui implique que les migrants respectent les lois nationales des pays de destination, de faciliter l'intégration des migrants dans la société, notamment par des cours de langue, la formation professionnelle, la reconnaissance des diplômes scolaires et professionnels, l'information sur les possibilités économiques, la protection contre les discriminations et, conformément à la législation nationale, les possibilités d'obtention de la citoyenneté pour les résidents permanents ;
 9. *rappelle* que les droits en matière de protection sociale et d'emploi s'appliquent à toutes les personnes, y compris aux migrants en situation régulière, et que ces derniers devraient avoir un accès équitable à la couverture sociale et à la transférabilité des cotisations et des droits, conformément à la législation nationale ;
 10. *exhorte* les Etats à adopter des politiques et une législation du travail respectueuses de l'égalité des sexes, fondées sur les normes internationales en matière de travail et de droits de l'homme, afin d'assurer la protection de toutes les travailleuses migrantes, notamment les employées de maison et les prestataires de soins, contre toute forme de violence ou d'exploitation, y compris la confiscation de documents de voyage ;
 11. *condamne fermement* tous les actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes migrantes, en particulier les employées de maison, qui sont un groupe vulnérable dans les pays d'accueil, et exhorte les Etats à prendre des mesures législatives, exécutives et judiciaires pour combattre cette forme de violence et de discrimination ;
 12. *demande* aux autorités de l'Etat, en fonction de leurs niveaux respectifs de compétence, de veiller à ce que toutes les personnes, y compris les migrants, disposent de moyens pour prouver leur identité légale et leur nationalité, et de documents adéquats, et aient effectivement accès à l'éducation, aux soins de santé et aux autres services de base, quel que soit leur statut migratoire ;
 13. *insiste* sur la nécessité de garantir l'application régulière de la loi et de permettre à tous les migrants d'accéder à la justice et appelle à un renforcement de la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination afin d'assurer des retours sûrs et dignes pour les migrants qui n'ont pas le droit de séjourner légalement sur le territoire d'un Etat, à ne recourir aux retours forcés qu'en dernier ressort, et à rechercher des solutions alternatives à la rétention des migrants, et à agir avec conviction pour mettre fin à la rétention d'enfants pour des motifs migratoires ;
 14. *réclame* l'élaboration d'une norme internationale sur le traitement et la protection des migrants en situation de vulnérabilité, notamment les apatrides et les enfants non accompagnés, et insiste sur la prise en compte du concept d'"intérêt supérieur de l'enfant" dans les politiques migratoires ;

15. *réclame également* que les Etats, et en particulier les pays d'origine, prennent en compte les situations dans lesquelles un enfant serait autrement apatride en renforçant les mesures visant à réduire l'apatridie, notamment en garantissant que les femmes et les hommes puissent conférer de manière égale leur nationalité à leurs enfants ;
16. *invite* les gouvernements à soutenir la contribution des diasporas à leur pays d'origine en facilitant la mobilité et l'investissement, et en envisageant d'adopter des dispositions législatives nationales visant à renforcer leur participation à la vie politique, telles que le droit de vote, la double nationalité et la représentation des diasporas au parlement ;
17. *encourage* l'élaboration d'approches globales pour la réintégration durable des migrants de retour dans les pays d'origine, en associant un soutien à la réintégration à l'intention des personnes et des communautés vers lesquels ils retournent, avec des mesures pour améliorer la gouvernance des migrations, les moyens de subsistance et la protection des droits de l'homme en général ;
18. *demande* aux Etats de prendre des mesures efficaces et coordonnées, y compris l'adoption de mesures législatives, pour démanteler les réseaux de passeurs et de trafiquants et mettre fin à l'impunité relative à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants, protéger les migrants, en particulier les femmes et les enfants, contre la violence, la discrimination, l'exploitation et les mauvais traitements, et porter assistance aux migrants qui sont victimes de ce trafic, et encourage également les Etats à renforcer la coopération internationale pour prévenir, examiner, sanctionner et combattre de tels actes, et pour identifier et perturber les flux financiers liés à ces activités ;
19. *exhorte* les gouvernements à exploiter pleinement les sources de données existantes sur la migration, telles que le Portail mondial des données sur la migration développé par l'Organisation internationale pour les migrations, et à renforcer la collecte au niveau national et le partage des données sur la migration, ventilées par âge, sexe, statut migratoire et autres critères pertinents afin d'étayer les débats, les décisions et la législation, tout en veillant à la protection des données personnelles ;
20. *affirme* la nécessité de procéder à des échanges d'informations et de données sur le nombre de migrants, les pays d'origine, les circonstances et causes de leur migration, leurs besoins et les efforts requis pour les aider ;
21. *demande* aux parlements d'exiger de leur gouvernement qu'il rende compte périodiquement des progrès accomplis dans la mise en œuvre des politiques migratoires nationales, et d'utiliser les outils parlementaires tels que les questions au gouvernement, les auditions publiques et les commissions d'enquête parlementaire pour demander au gouvernement d'expliquer les résultats obtenus ;
22. *exhorte* les parlements à soutenir activement les processus d'intégration régionale et les efforts transnationaux de coordination des politiques migratoires, et à intégrer les instruments régionaux pertinents dans la législation nationale ;
23. *demande* aux parlements de participer activement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 afin d'optimiser la gouvernance de la migration et de s'attaquer aux principales causes des migrations forcées et irrégulières – notamment l'extrême pauvreté, les changements climatiques et les catastrophes naturelles, et les exhorte à promouvoir des mesures destinées à mieux

faire comprendre et à tirer parti des avantages pour le développement que représentent les migrations sûres, ordonnées et régulières ;

24. *invite* tous les parlements à participer à la réunion parlementaire organisée à l'occasion de la Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui se tiendra en décembre 2018 à Marrakech (Maroc) ;
25. *invite également* les parlements à jouer un rôle actif dans le suivi et la mise en œuvre du Pacte mondial et les parlementaires à se joindre aux délégations nationales participant au Forum international d'examen des migrations, qui se réunira tous les quatre ans à compter de 2022 et servira de principal mécanisme mondial pour examiner la mise en œuvre du Pacte mondial sur les migrations ;
26. *demande* à l'UIP et à ses Parlements membres d'élaborer d'ici fin 2019, avec l'appui de l'Organisation internationale pour les migrations, un *Plan d'action parlementaire pour les migrations* qui concrétise les engagements pris dans la présente résolution, le Pacte mondial sur les migrations et les obligations des Etats au regard du droit international des droits de l'homme, et de faire rapport à l'UIP en 2021 sur les progrès accomplis ;
27. *recommande* aux parlements de profiter des échanges parlementaires et des conférences interparlementaires telles que les Assemblées de l'UIP pour instaurer un dialogue constructif sur la politique migratoire et la protection des migrants.

Changements climatiques : ne dépassons pas les limites

Résolution adoptée à l'unanimité par la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (Genève, 17 octobre 2018)

La 139^{ème} Assemblée de l'Union interparlementaire,

rappelant que l'Accord de Paris est entré en vigueur le 4 novembre 2016,

reconnaissant que le Programme de développement durable à l'horizon 2030 établit un lien explicite entre les changements climatiques et d'autres domaines essentiels de la société d'aujourd'hui, notamment la sécurité alimentaire, l'océan et les autres ressources en eau,

rappelant que, dans le cadre de l'Accord de Paris, les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ont invité le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) à préparer un rapport spécial en 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre,

notant que le GIEC a récemment publié son rapport spécial sur un réchauffement climatique de 1,5 °C, dans le contexte du renforcement de la riposte mondiale aux changements climatiques, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté,

prenant note des prévisions particulièrement préoccupantes mises en avant dans le rapport du GIEC :

- a) Les scénarios climatiques prévoient d'importantes différences dans les caractéristiques régionales du climat entre la situation actuelle et un réchauffement de 1,5 °C, et entre un réchauffement de 1,5 °C et un réchauffement de 2 °C. Ces différences concernent notamment l'augmentation des températures moyennes dans la plupart des régions terrestres et océaniques (degré de confiance élevé), des pics de températures dans la plupart des régions habitées (degré de confiance élevé), de fortes précipitations dans plusieurs régions (degré de confiance moyen), ainsi qu'une plus grande probabilité de sécheresses et de déficits de précipitation dans certaines régions (degré de confiance moyen).
- b) Avec un réchauffement de 1,5 °C, l'élévation du niveau moyen des mers devrait être, d'ici à 2100, d'environ 0,1 mètre plus basse qu'avec un réchauffement de 2 °C (degré de confiance moyen). Une élévation plus lente du niveau de la mer améliore les possibilités d'adaptation des systèmes humains et écologiques des petites îles, des zones côtières basses et des deltas (degré de confiance moyen).
- c) Sur la terre, avec un réchauffement de 1,5 °C, les effets sur la biodiversité et les écosystèmes, notamment sur la disparition et l'extinction d'espèces, devraient être moins importants qu'avec un réchauffement de 2 °C.
- d) Limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C au lieu de 2 °C devrait permettre de réduire l'augmentation de la température de l'océan ainsi que l'augmentation de l'acidité et la baisse de la teneur en oxygène de l'océan qui en découlent (degré de confiance élevé). Par conséquent, le fait de limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C devrait réduire les risques qui menacent la biodiversité marine, la pêche et les écosystèmes, ainsi que leurs fonctions et leur usage dans la vie des êtres humains,

risques illustrés par les récents changements observés sur les écosystèmes de la banquise arctique et des récifs coralliens d'eau chaude (degré de confiance élevé).

- e) Les risques liés au climat qui concernent la santé, les moyens d'existence, la sécurité alimentaire, l'approvisionnement en eau, la sécurité humaine et la croissance économique devraient augmenter avec un réchauffement climatique de 1,5 °C et augmenter davantage si le réchauffement atteint 2 °C,

notant que le rapport établit que des changements urgents et sans précédent sont nécessaires pour réaliser cet objectif, qui reste finançable et atteignable bien que correspondant à l'engagement le plus ambitieux de l'Accord de Paris, lequel vise un maintien de la hausse des températures entre 1,5 °C et 2 °C,

reconnaissant que les petits Etats insulaires en développement (PEID) sont convenus que "les changements climatiques représentent la menace principale pour les moyens d'existence, la sécurité et le bien-être des populations du Pacifique", et ont salué l'importance accordée à "une définition élargie de la sécurité incluant la sécurité humaine et l'aide humanitaire, en donnant la priorité à la sécurité environnementale et à la coopération régionale lorsqu'il s'agit de renforcer la résilience aux catastrophes et aux changements climatiques, notamment par la coopération et le soutien régionaux",

constatant que de nombreux pays côtiers de faible altitude sont particulièrement vulnérables aux effets des changements climatiques, notamment des sécheresses, des inondations et des tempêtes, en raison de taux élevés de pauvreté, de contraintes financières et technologiques ainsi que d'une forte dépendance à l'agriculture pluviale, alors que beaucoup de ces pays ne sont pas d'importantes sources d'émissions de gaz à effet de serre,

reconnaissant l'importance d'une action immédiate et urgente visant à lutter contre les changements climatiques et étant attachée à une représentation et à une collaboration permanentes de haut niveau en vue de la 24^{ème} Conférence des Parties à la CCNUCC (COP 24) et pendant celle-ci,

consciente du profond impact exercé sur l'océan par les changements climatiques et du fait que la communauté mondiale ne peut tenter de résoudre la crise provoquée par un élément sans s'attaquer aux autres, et reconnaissant en outre que l'acidification des océans fait l'objet d'une cible spécifique au titre de l'Objectif de développement durable 14.3 et qu'elle ne doit pas perdre de vue les problèmes fondamentaux liés aux changements climatiques tels que le réchauffement des océans, la désoxygénation, le blanchissement des récifs coralliens et l'élévation du niveau de la mer, lesquels représentent autant de nouvelles menaces pour l'océan,

rappelant les résolutions de l'UIP relatives aux changements climatiques ainsi que le Plan d'action parlementaire sur les changements climatiques, approuvé par le Conseil directeur de l'UIP à sa 198^{ème} session de 2016 en Zambie, qui définit les principaux domaines d'action du législateur et formule des recommandations de mise en œuvre,

rappelant également le document final élaboré par les parlements des PEID à l'issue de leur réunion tenue le 14 octobre 2017 à Saint-Pétersbourg dans le cadre de la 137^{ème} Assemblée de l'UIP, lequel avait ensuite été communiqué aux participants à la Réunion parlementaire de Bonn (COP23),

Invite conséquemment les Membres de l'UIP :

- a) à tenir compte du rapport spécial du GIEC sur un réchauffement planétaire de 1,5 °C et à prendre des mesures décisives en conséquence ;
- b) à appuyer et à diriger l'élaboration des Règlements et lignes directrices pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris, en incluant la mobilisation des ressources et en simplifiant les procédures d'obtention de fonds pour lutter contre les changements climatiques, de façon à tirer le meilleur parti du Dialogue Talanoa à la future COP24 ;
- c) à assumer le rôle de chefs de file dans la lutte contre les changements climatiques et le renforcement de leur partenariat avec tous les pays afin que ceux-ci réalisent les ambitions exprimées dans les contributions déterminées au niveau national ;
- d) à encourager leur gouvernement à atteindre cent pour cent des cibles relatives aux énergies renouvelables ;
- e) à renforcer le contrôle des engagements nationaux et internationaux, notamment l'application de la législation nationale par les gouvernements, et à promouvoir la transparence, la responsabilité et l'établissement de rapports dans le domaine des changements climatiques.

Déclaration sur le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

*que la 139^{ème} Assemblée de l'UIP a fait sienne
(Genève, 18 octobre 2018)*

Nous célébrons cette année le 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, un instrument historique élaboré au lendemain des horreurs de la Seconde Guerre mondiale par des représentants du monde entier issus de différents horizons juridiques et culturels.

Les droits fondamentaux proclamés dans cette Déclaration ont servi avant tout à défendre la dignité inhérente à tout être humain et ont contribué à la paix, à la sécurité et à la prospérité de toutes les nations du monde.

A l'occasion du 70^{ème} anniversaire de cette Déclaration, nous saluons également la mémoire de Nelson Mandela, qui aurait eu 100 ans cette année. M. Mandela incarnait les idéaux de la Déclaration et, selon ses propres termes, caressait "l'idéal d'une société démocratique et libre dans laquelle toutes les personnes vivent ensemble, en harmonie et avec des chances égales".

Les droits consacrés par la Déclaration ont été universellement reconnus de son vivant et les Etats sont aujourd'hui juridiquement tenus de veiller à ce que leurs citoyens en aient la jouissance et puissent accéder à des voies de recours et à une réparation appropriée lorsque leurs droits sont violés.

Il n'en reste pas moins que pour de nombreuses personnes, ces droits sont encore loin d'être une réalité. Dans un contexte d'autoritarisme croissant, de conflit interne, de guerre, de pauvreté et de migrations à grande échelle, nous nous sentons tenus, en tant que parlementaires, de réaffirmer notre attachement à la Déclaration et à ses principes fondamentaux de la manière suivante :

En tant que législateurs, nous nous engageons à veiller à ce que les cadres juridiques nationaux tiennent compte des obligations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme et créent un environnement favorisant des politiques participatives et inclusives, une société civile dynamique et l'état de droit.

En tant que représentants du peuple, nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour veiller à ce que le discours, les procédures et l'action parlementaires reflètent profondément et promeuvent l'égalité, la liberté et la justice.

Nous nous emploierons davantage à faire connaître la Déclaration à nos électeurs et à les aider à accéder aux droits qui en découlent.

En tant que modèles à suivre, nous nous engageons à inspirer et à dynamiser nos sociétés, notamment en défendant les droits des personnes marginalisées et persécutées telles que les femmes, les enfants, les minorités et les laissés-pour-compte.

Nous nous engageons à œuvrer en faveur de la Déclaration en étant solidaires avec nos collègues parlementaires dans le monde entier dont les droits fondamentaux sont violés, en soumettant leurs cas aux forums compétents et aux interlocuteurs appropriés, et en soutenant les travaux du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP.

Nous ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour soutenir les défenseurs des droits de l'homme, les "Mandela invisibles" qui risquent leur liberté et leur vie pour défendre les droits des autres, et qui méritent ainsi la reconnaissance et le soutien des parlements, en

particulier dans le contexte du 20^{ème} anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme.

Observations finales de la Présidente de l'UIP sur les valeurs et principes de l'UIP

*que la 139^{ème} Assemblée de l'UIP a fait siennes
(Genève, 18 octobre 2018)*

Chers collègues, la devise de l'UIP est *Pour la démocratie. Pour tous.*

Notre énoncé de vision nous rappelle que *Nous œuvrons pour un monde dans lequel chaque voix compte.*

Lors de cette Assemblée, nous avons procédé à un vote qui a provoqué un certain malaise chez de nombreux Membres de notre organisation, et également chez moi.

Les Assemblées de l'UIP sont des forums où les parlementaires sont informés et discutent de tous les sujets, sans veto ni tabou sur les questions délicates, en particulier celles liées aux droits de l'homme. En tant que parlementaires, nous avons la responsabilité d'aborder tous les sujets qui touchent ceux que nous représentons.

Cette semaine, nous avons lancé le nouveau *Guide de l'UIP à l'usage des parlementaires sur la liberté d'expression.* J'encourage chacun d'entre vous à profiter de ce document pour éclairer et guider notre travail à venir, chez nous et ici dans le cadre de nos Assemblées.

Comme il est rappelé en ce 70^{ème} anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, tous les êtres humains jouissent des mêmes droits, notamment du droit à la liberté d'expression et à l'égalité devant la loi.

Ces principes fondamentaux, l'UIP et ses Membres doivent trouver le moyen de les intégrer pleinement dans tous nos travaux, en commission comme en plénière.

5. RESOLUCIONS DEL 203 CONSELL DIRECTOR

Déclaration présidentielle sur les récentes avancées concernant la péninsule coréenne

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait sienne à sa 203^{ème} session
(Genève, 18 octobre 2018)*

L'UIP se félicite des récentes avancées concernant la péninsule coréenne, notamment du Sommet intercoréen qui s'est tenu en avril et qui a abouti à la Déclaration de Panmunjom pour la paix, la prospérité et l'unification de la péninsule coréenne, du Sommet qui a réuni les Etats-Unis et la République populaire démocratique de Corée à Singapour en juin, et de la visite du Président Moon Jae-in à Pyongyang en septembre.

Ces événements historiques sont des éléments fondamentaux dans l'édification de la paix, et l'UIP salue les efforts consentis par les deux parties en vue d'un rapprochement et d'une compréhension mutuelle.

L'UIP s'est attachée à jeter des ponts entre les délégations de la République populaire démocratique de Corée et de la République de Corée, ce qu'elle continuera de faire à l'avenir. Elle se réjouit de faciliter les contacts entre les délégations pendant ses Assemblées, qui servent de plateformes de dialogue et d'échanges bilatéraux et illustrent la diplomatie parlementaire à l'œuvre.

Lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP, les deux délégations se sont déclarées résolues à travailler ensemble, notamment au sein de l'UIP, afin de contribuer activement aux progrès considérables réalisés dans la normalisation des relations entre les deux parties.

L'UIP est fondée sur le principe du dialogue politique pour le règlement des différends et des conflits. Elle est au service de ses Membres pour faciliter les contacts, participer à la médiation des conflits et offrir ses bons offices dans l'intérêt d'un monde plus pacifique. En tant que médiateur neutre et impartial, l'UIP est une oasis d'espoir.

Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent

Termes de référence

*que le Conseil directeur de l'UIP a fait siens à sa 203^{ème} session
(Genève, 18 octobre 2018)*

Mandat

Le Groupe consultatif de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sert, sous l'autorité du Comité exécutif et du Conseil directeur, de point focal parlementaire mondial pour les activités parlementaires liées à la lutte antiterroriste.

S'appuyant sur les résolutions adoptées par les Assemblées de l'UIP de même que le souhait des Membres de voir une coopération renforcée avec l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine, l'UIP a élaboré un plan d'action porté par ses Membres pour que les parlements se saisissent de la question du terrorisme.

Objectif

Le rôle du Groupe est d'orienter le plan d'action porté par les Membres pour que les parlements prennent part à la lutte contre le terrorisme et à la prévention de l'extrémisme violent, et qu'ils comblient les lacunes importantes dans la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'UIP et de l'ONU.

Le plan d'action s'appuie également sur les instruments pertinents de l'ONU tels que la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de 2006 et l'Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale 2016, qui comprend la lutte contre la progression de l'extrémisme violent, propice au terrorisme.

Le Groupe concentre ses activités sur le soutien des mesures parlementaires et des travaux législatifs nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions et stratégies existantes de l'UIP et de l'ONU relatives au terrorisme et à la prévention de l'extrémisme violent.

Les principaux résultats attendus comprennent : l'organisation de conférences interparlementaires régionales et mondiales ; la création d'un réseau parlementaire mondial pour favoriser la coopération entre les commissions parlementaires nationales sur les questions de sécurité impliquées dans la lutte contre le terrorisme ; l'organisation de programmes de renforcement des capacités pour les parlements en matière de lutte contre le terrorisme ; la production d'un rapport parlementaire annuel sur la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'UIP et de l'ONU ; l'élaboration de bonnes pratiques et de directives à l'attention des parlementaires ; et le recensement et la consolidation des activités existantes de l'UIP dans le domaine de la prévention de l'extrémisme violent.

Le travail du Groupe doit faciliter la coordination et la mise en œuvre des efforts de lutte contre le terrorisme de l'UIP en soutenant les processus parlementaires de transposition des engagements internationaux en lois nationales et en veillant à sa mise en œuvre au niveau national.

Une équipe de support de l'UIP coordonne les activités proposées avec l'appui technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC).

Composition

Le Groupe est composé de 21 parlementaires nationaux désignés par leurs groupes géopolitiques respectifs sur la base de leur expertise et de la formule utilisée pour la composition du Comité préparatoire de la cinquième Conférence mondiale des Présidents de parlement (quota des groupes géopolitiques au Comité exécutif plus un par groupe)⁶. La

⁶ Groupe africain : 5 membres ; Groupe arabe : 2 membres ; Groupe Asie-Pacifique : 4 membres ; Groupe Eurasie : 2 membres ;

composition veille à respecter, dans la mesure du possible, la parité hommes-femmes, selon les termes de l'Art. 21f) des Statuts de l'UIP. En outre, les présidents du Bureau des femmes parlementaires et du Conseil du Forum des jeunes parlementaires sont membres de droit.

Des organisations internationales ayant une expertise pertinente, de même que l'ONU DC, collaboreront avec le Groupe consultatif.

Le mandat des membres du Groupe consultatif est de quatre ans, non renouvelable.

Les mandats des membres ou de leurs représentants qui ne participent pas à trois réunions consécutives du Groupe consultatif sont automatiquement révoqués.

L'ONU DC, une organisation internationale active dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, fera partie de l'équipe commune de support mise au service du Groupe.

Présidence

Le Groupe consultatif élit son président pour un mandat d'un an renouvelable une fois.

Le Groupe consultatif peut également élire un vice-président pour un mandat d'un an en suivant la même procédure que celle qui s'applique à l'élection du président.

Sessions

Le Groupe se réunit normalement deux fois par an en session ordinaire, à l'occasion des Assemblées de l'UIP. Ses séances se tiennent à huis clos. Le Groupe fixe les dates de ses sessions compte tenu des propositions du Secrétaire général. Il peut décider de tenir des réunions additionnelles en dehors des Assemblées de l'UIP.

Ordre du jour

L'ordre du jour provisoire du Groupe consultatif est établi par le Président du Groupe, en accord avec le Secrétaire général.

Décisions

Normalement, le Groupe consultatif prend ses décisions par consensus. Dans d'autres cas, les recommandations principales ainsi que les avis divergents sont communiqués au Conseil.

Missions

Le Groupe consultatif peut décider d'effectuer des visites sur le terrain, principalement afin d'examiner le rôle joué par un parlement national donné pour traiter les questions relevant du mandat du Groupe consultatif. Ces missions doivent être réalisées conformément aux règles et principes convenus.

Présentation de rapports

Le Groupe consultatif rend compte de son travail au Conseil directeur, dont il est un organe subsidiaire, deux fois par an en session ordinaire.

Amendements aux Statuts et Règlements de l'UIP

Approuvés par le Conseil directeur de l'UIP à sa

203^{ème} session

*(Genève, 18
octobre 2018)*

Nouvel Article 1.4

L'UIP est dotée de la personnalité juridique ; elle a la capacité de conclure des accords internationaux, notamment des accords de coopération avec les parlements nationaux, les organisations interparlementaires et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales.

Modification de l'Article 5.3 (suspension de l'affiliation à l'UIP)

Lorsqu'un Membre ou Membre associé de l'UIP est en retard de trois ans dans le paiement de ses contributions aux dépenses de l'UIP, le Comité exécutif examine la situation, **au cas par cas et en consultation étroite avec le Membre ou le Membre associé concerné**, et donne son avis au Conseil directeur qui statue sur la suspension ~~de l'affiliation~~ des **droits** de ce Membre ou Membre associé à l'UIP.

Modification de l'Article 18 (Conseil directeur)

1. Le Conseil directeur se compose de trois représentants par Membre de l'UIP (cf. Règl. Conseil directeur, art. 1.2). ~~Les fonctions de membres du Conseil directeur durent d'une Assemblée à la suivante.~~

Modification de l'Article 26 (Comité exécutif)

2. Les attributions du Comité exécutif sont les suivantes :
- e) proposer au Conseil directeur **la Stratégie quinquennale de l'UIP, ainsi que le programme et le budget annuels de l'UIP** (cf. Règl. financier, art. 3.4), **et examiner les progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'UIP, conformément aux dispositions de l'Article 1^{er} des Statuts** ;
 - e bis) examiner et soumettre à l'approbation du Conseil directeur les **politiques de l'Organisation en matière de transparence et de reddition de comptes, de même que sa stratégie de communication, en accord avec la Stratégie quinquennale générale de l'UIP** ;

Modification de l'Article 28 (Secrétariat)

2. Les fonctions du Secrétariat sont les suivantes :
- f) préparer des propositions **de Stratégie quinquennale de l'UIP**, de programme de travail et de budget **annuels** à l'intention du Comité exécutif (cf. Règl. financier, art. 3.2, 3.3 et 3.7) ;
 - f bis) **préparer à l'intention du Comité exécutif des rapports et politiques en matière de transparence et de reddition de comptes en vue de leur approbation par le Conseil directeur** ;

Mauritanie

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

MRT-02 - Mohamed Ould Ghadda

Allégations de violations des droits de l'homme :

Arrestation et détention arbitraires
Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête et du procès
Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

Les plaignants allèguent que M. Mohamed Ould Ghadda, sénateur de l'opposition, a été arrêté arbitrairement, le 10 août 2017, et détenu pendant 10 jours sans accès à sa famille ni à son avocat. Il n'aurait été informé des charges pesant contre lui que le 1^{er} septembre, date à laquelle sa détention aurait été régularisée par un placement en détention provisoire dans le cadre d'une instruction judiciaire ouverte pour faits de corruption.

Les plaignants considèrent que les chefs d'accusation sont infondés et que les droits de la défense de M. Ould Ghadda n'ont pas été respectés. Selon les plaignants, le sénateur est victime de répression de la part du régime en place pour avoir mené l'opposition contre les projets de révision constitutionnelle et le référendum du 5 août 2017 (qui visaient notamment à supprimer le Sénat) ainsi que pour avoir dénoncé, dans le cadre d'une commission d'enquête parlementaire, des faits de corruption impliquant des proches du chef de l'Etat.

Plusieurs organisations internationales ont exprimé leur préoccupation au sujet de la détention arbitraire de M. Ould Ghadda. Le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, également saisi du dossier, a considéré que la privation de liberté de Mohamed Ould Ghadda était arbitraire et a appelé les autorités mauritaniennes à le libérer immédiatement.

Inculpé dans une autre affaire de diffamation, M. Ould Ghadda a été condamné, le 13 août 2018, à six mois de prison. Le plaignant réfute les accusations de diffamation qu'il considère comme une simple tentative visant à réduire l'ancien sénateur au silence. M. Ould Ghadda a néanmoins été placé en liberté provisoire, sous contrôle judiciaire, le 1^{er} septembre 2018. En raison de sa détention prolongée, M. Ould Ghadda n'a pas été en mesure de participer aux élections législatives de septembre 2018, qui ont été remportées par le parti au pouvoir.

Cas MRT-02

Mauritanie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un homme, ancien sénateur de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : Section I 1) (a), (b) et (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : janvier 2018

Dernière décision de l'UIP : [mars 2018](#)

Mission de l'UIP : ---

Dernière audition du Comité : ---

Suivi récent

- Communication des autorités : ---
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communications de l'UIP adressées au Président de l'Assemblée nationale : avril et juillet 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *regrette* l'absence de réponse des autorités parlementaires et *invite* les nouvelles autorités issues des élections législatives de septembre 2018 à communiquer leurs observations ainsi que les informations demandées dans les meilleurs délais ; *espère pouvoir compter* sur l'assistance de l'Assemblée nationale pour relayer ses préoccupations aux autorités exécutives et judiciaires compétentes et lui transmettre leurs vues sur le dossier ;
2. *relève avec préoccupation* que les poursuites engagées contre M. Ould Ghadda pour faits de corruption semblent au point mort et qu'il a été maintenu plus d'un an en détention provisoire sans aucun progrès apparent dans cette procédure qui serait toujours au stade de l'instruction préliminaire selon le plaignant ;
3. *appelle* les autorités mauritaniennes à soit classer le dossier sans suite, soit organiser un procès public, impartial et équitable dans les plus brefs délais, et ce dans le respect des normes nationales et internationales applicables en la matière ; *décide* de dépêcher un observateur indépendant pour assister au procès et *souhaite* être tenu informé des dates des audiences ;
4. *considère* que le rejet de la candidature de M. Ould Ghadda aux récentes élections législatives sans motif valable au regard de la loi et le fait qu'il a été remis en liberté à une date ne lui permettant plus de participer aux élections donnent d'autant plus de poids à l'allégation du plaignant selon laquelle les poursuites semblent être la conséquence des positions politiques critiques prises par le sénateur contre le régime actuel ; *est par ailleurs préoccupé* par le fait que M. Ould Ghadda reste actuellement sous contrôle judiciaire, continue de faire l'objet d'une instruction judiciaire et risque une peine de 10 à 20 ans d'emprisonnement en cas de condamnation ;
5. *considère* que l'immunité parlementaire de M. Ould Ghadda n'a pas été respectée car son arrestation, le 10 août 2017, n'a pas été autorisée par le Sénat dont la suppression effective n'a eu lieu que le 15 août 2018 et *souligne* que le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire a conclu au caractère arbitraire de l'arrestation et de la détention du sénateur, en particulier aux motifs de sa détention initiale au secret sans mandat d'arrêt ni accès à sa famille et à son avocat et de la durée excessive de sa garde à vue en violation de la loi mauritanienne ;
6. *souhaite* recevoir une copie de la décision motivée rendue dans l'affaire de diffamation afin de comprendre les faits et le fondement juridique sur lesquels repose la condamnation de M. Ould Ghadda ; *souhaite également* savoir si M. Ould Ghadda a fait appel de cette décision ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes et de prendre les mesures nécessaires pour organiser la mission d'observation de procès demandée par le Comité ;

Ouganda

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

UGA-19 - Robert Kyagulanyi Ssentamu (alias Bobi Wine) UGA-20 - Francis Zaake
 UGA-21 - Kassiano Wadri
 UGA-22 - Gerald Karuhanga
 UGA-23 - Paul Mwiru

Allégations de violations des droits de l'homme :

Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
 Arrestation et détention arbitraires
 Non-respect des garanties au stade de l'enquête et du procès
 Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
 Impunité

A. Résumé du cas

Cinq députés de l'opposition ont été violemment arrêtés le 14 août 2018, avec 29 autres personnes, dans le district d'Arua après que des pierres auraient été lancées sur le convoi du Président Yoweri Museveni.

D'après des informations crédibles, deux de ces parlementaires, MM. Kyagulanyi et Zaake, ont été torturés le 14 août 2018. Toutes les personnes arrêtées, y compris les cinq parlementaires, ont été accusées de trahison, infraction passible de la peine de mort en Ouganda. Les procédures judiciaires ont été ajournées jusqu'à début décembre 2018.

Les plaignants affirment que les garanties d'une procédure régulière ont été violées dès le départ et que les parlementaires sont victimes de répression politique étant donné que les accusations portées contre eux ne sont étayées par aucune preuve.

Les incidents ont eu lieu le dernier jour de la campagne en vue des élections partielles à Arua, le 15 août 2018. M. Kyagulanyi s'y était rendu avec d'autres parlementaires pour mobiliser les soutiens en faveur de M. Wadri, candidat indépendant qui affrontait des candidats du parti au pouvoir (le Mouvement de résistance nationale, NRM) et ceux du plus grand parti d'opposition (le Forum pour le changement démocratique, FDC). M. Kyagulanyi, jeune parlementaire connu, est aussi un chanteur célèbre, particulièrement parmi les jeunes. Dans ses chansons, et depuis 2017 dans le cadre de ses activités parlementaires, il critique le Président Museveni et son gouvernement. Comme M. Kyagulanyi avait déjà soutenu avec succès d'autres candidats indépendants lors d'élections partielles tenues peu avant, il a de plus en plus été considéré comme une menace par la classe politique. Après son arrestation, beaucoup d'Ougandais sont descendus dans la rue partout dans le pays pour demander sa libération.

Cas UGA-COLL-01

Ouganda : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : cinq parlementaires (trois jeunes parlementaires et un parlementaire-élu), dont quatre indépendants et un de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (a) et (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : août 2018

Dernière décision de l'UIP : [septembre 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

Audition de délégation ougandaise à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent :

- Communications des autorités parlementaires et du Procureur général (octobre 2018)
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communications de l'UIP adressées aux responsables des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire : septembre et octobre 2018
- Communications de l'UIP adressées au plaignant : octobre 2018

Une commission parlementaire spéciale a immédiatement été créée par la Présidente du Parlement pour examiner les incidents et rendre visite aux parlementaires détenus. La commission a constaté qu'au moins quatre des cinq parlementaires présentaient des blessures résultant de violences qui leur avaient été infligées par les forces de sécurité, que le droit à une procédure régulière n'avait pas été respecté dans les poursuites engagées contre les parlementaires et que les agents de sécurité responsables des actes de violence n'avaient pas été punis. La commission a conclu que la responsabilité des auteurs de ces transgressions devait être établie. La Présidente du Parlement a écrit au Président, le 27 août 2018, et exprimé les préoccupations suivantes : « aucun effort n'a été fait pour arrêter les agents de sécurité des forces spéciales de commandement, de la police militaire et de la police ougandaise impliqués dans les violences commises contre des civils non armés. Ce comportement est contraire à la loi de 2012 sur la prévention et l'interdiction de la torture (...). Il s'agit donc, par la présente, de demander que les agents concernés soient arrêtés dans les plus brefs délais et déférés devant un tribunal. A défaut, il sera très difficile de conduire les affaires du gouvernement au Parlement. Le Parlement ougandais ne tolérera ni n'acceptera la torture (...) ».

Dans sa réponse du 31 août 2018, le Président Museveni a indiqué ce qui suit : « nous attendons le résultat des enquêtes (sur les allégations d'actes répréhensibles éventuels) actuellement menées sous la direction du Chef des forces de défense et de l'Inspecteur général de la police et nous nous gardons d'utiliser le mot « torture » tant que tous les faits sur les événements de cette journée n'ont pas été établis. Vous n'êtes toutefois pas sans savoir que les forces de sécurité sont autorisées à faire un usage raisonnable de la force lorsqu'un suspect résiste à une arrestation à laquelle ils procèdent dans le cadre de leur mandat de protection des civils menacés par des émeutiers ou des terroristes, y compris en cas de menace contre des biens ». Le Président a déclaré qu'il avait donné l'ordre aux membres des forces spéciales de commandement d'aider la police à disperser des « groupes d'opposants menaçants » qui étaient « manifestement ivres au point de ne voir aucun problème à lapider le véhicule du Président ougandais » et que « malheureusement un Ougandais avait été tué lors de ces actes de hooliganisme, plusieurs autres blessés par balle et d'autres encore par des jets de pierres ». Le Président a ajouté qu'il était « très satisfait de l'intervention menée par les forces de sécurité pour contrecarrer la menace des émeutiers et réduire au minimum les pertes en vies humaines et en biens ».

Dans sa lettre du 3 octobre 2018, le Procureur général a déclaré que son bureau n'avait pas encore reçu les rapports de la police et des forces de défense et que tout portait à croire jusque-là que « les blessures que les deux membres du parlement auraient subies résultaient des échauffourées qui avaient entouré leur arrestation en raison de la résistance qu'ils y opposaient ».

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation ougandaise d'avoir fourni des informations et une documentation abondante et d'avoir rencontré le Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP pour s'entretenir des cas examinés et des préoccupations y relatives ;
2. *salue* les efforts déterminés entrepris rapidement par le Parlement ougandais pour établir les faits, condamner les tortures infligées aux deux parlementaires par les forces de sécurité et les autres violations graves des droits fondamentaux de membres du Parlement, et demander que des comptes soient immédiatement rendus en application de la loi sur la prévention et l'interdiction de la torture ;
3. *est profondément préoccupé* par le fait qu'aucun compte n'a été demandé à ce jour aux agents de sécurité responsables qui n'ont pas été arrêtés et par le fait qu'aucune enquête n'a été menée à son terme deux mois après les faits ;
4. *est également vivement préoccupé* par les allégations de violations graves du droit à un procès équitable dans les procédures engagées contre les personnes arrêtées à Arua les 13 et 14 août, notamment les cinq membres du parlement, et par la nature et la gravité de l'infraction de trahison qui leur est reprochée, laquelle est passible de la peine de mort, compte tenu, en particulier, des allégations selon lesquelles cette accusation n'est étayée par aucune preuve, ni par les faits ;
5. *convient* avec la délégation ougandaise à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP que toute attaque contre un parlementaire, quelle que soit son appartenance politique, est une attaque contre le parlement tout entier et *rappelle* que la protection des droits des parlementaires est un préalable indispensable à la protection et à la promotion par ceux-ci des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans leur pays ; *rappelle également* que l'impunité fait peser une menace grave sur les membres du parlement et ceux

qu'ils représentent et qu'elle a également, de ce fait, des répercussions sur la capacité du parlement à jouer son rôle en tant qu'institution ;

6. *prie instamment* toutes les branches du pouvoir de respecter et de protéger les droits fondamentaux des membres du parlement et de tous les citoyens ougandais en demandant des comptes aux responsables sans attendre ; *ne comprend pas* les mesures prises jusque-là par les autorités exécutives et judiciaires et des forces de sécurité ougandaises, ni la différence de traitement entre les membres du parlement et leurs soutiens politiques, d'une part, et les agents des forces de sécurité, d'autre part ;
7. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de mandater une délégation en Ouganda dans les meilleurs délais aux fins d'une mission d'établissement des faits et de rencontrer toutes les autorités exécutives, judiciaires et des forces de sécurité pertinentes - y compris le Président, le Chef des forces de défense, l'Inspecteur général de police et le Procureur général - afin d'obtenir des précisions sur les mesures prises ; *charge* la délégation de rencontrer également la Présidente du Parlement et toutes les autorités parlementaires compétentes, les cinq membres du parlement concernés et leurs conseils, des représentants de la Commission nationale ougandaise des droits de l'homme, des principaux partis politiques, de la société civile et de toute autre organisation, ainsi que des personnes en mesure de fournir des informations pertinentes ; *ne doute pas* que, compte tenu de l'invitation de la délégation ougandaise adressée au Comité avec lequel elle s'est entretenue au cours de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP, la mission en Ouganda pourra rapidement être organisée ; *espère* que les trois branches du pouvoir coopéreront pleinement et que la mission aidera à trouver rapidement des solutions satisfaisantes pour régler le cas dans le respect des normes internationales relatives aux droits de l'homme ;
8. *décide* de mandater un observateur judiciaire pour qu'il suive le prochain procès des membres du parlement et *souhaite être tenu informé* de sa date, lorsqu'elle aura été fixée, ainsi que de tout fait nouveau concernant la procédure ;
9. *appelle* tous les parlements Membres de l'UIP, y compris les parlements membres du Groupe géopolitique africain et les assemblées et associations parlementaires ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'UIP actives dans la région à entreprendre des démarches utiles pour régler ce cas de toute urgence ; *compte* également sur l'assistance de toutes les organisations régionales et internationales compétentes ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance du Parlement ougandais, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes et de faire le nécessaire pour organiser la mission d'établissement des faits et la mission d'observation du procès ;
11. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

République démocratique du Congo

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

COD-71 – Eugène Diomi Ndongala

Allégations de violations des droits de l'homme :

Arrestation et détention arbitraires
Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
Menaces, actes d'intimidation
Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête
Non-respect des garanties au stade du procès
Absence de droit de recours
Révocation abusive du mandat parlementaire

A. Résumé du cas

M. Ndongala a été victime de harcèlement politico-judiciaire visant à l'écartier de la vie politique à partir de juin 2012. Il a été arrêté en avril 2013 et condamné, le 26 mars 2014, à dix ans d'emprisonnement pour viol (pour avoir eu des rapports sexuels contre rémunération avec des mineures consentantes) à l'issue d'un procès entaché de graves irrégularités. Le Comité a conclu que le dossier était éminemment politique et que les droits fondamentaux de M. Ndongala avaient été violés. Le 3 novembre 2016, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies est parvenu aux mêmes conclusions et a également demandé sa libération.

Depuis le 21 avril 2017, M. Ndongala est détenu dans un centre hospitalier à Kinshasa. Selon le plaignant, il a besoin de soins qui ne sont pas disponibles en RDC. La demande de transfert médical à l'étranger déposée par son avocat est restée sans réponse.

Malgré l'adoption d'une recommandation en faveur de sa libération dans le rapport final des concertations nationales ayant rassemblé, en septembre 2013, les forces politiques de la majorité et de l'opposition, aucune mesure n'a été prise en ce sens par le chef de l'Etat. L'accord politique du 31 décembre 2016 a inclus M. Ndongala dans la liste des prisonniers politiques devant être libérés au titre de mesures dites « de confiance » en vue de la tenue des élections du 23 décembre 2018. Les modalités de mise en œuvre de cet accord, adoptées le 27 avril 2017, prévoyaient la libération des prisonniers politiques dans les cinq jours. Cependant, l'accord n'a pas été respecté malgré les interventions de la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH-RDC) puis du Conseil national de suivi de l'Accord et du Processus électoral (CNSA).

Cas COD-71

République démocratique du Congo :
Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire membre de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) et (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Dates de la plainte : juillet et décembre 2012

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [juin 2013](#)

Dernière audition devant le Comité :
Audition de la délégation de la République démocratique du Congo à la 152^{ème} session du Comité (janvier 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (octobre 2017)
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président de l'Assemblée nationale : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *déplore* que M. Ndongala soit toujours en détention plus de cinq ans après une condamnation résultant d'un procès politique marqué par de graves irrégularités et bien qu'il figure sur la liste des prisonniers politiques qui auraient dû être libérés en application de l'accord politique du 31 décembre 2016 ; *exhorte à nouveau* les autorités de la RDC à le libérer immédiatement ;
2. *note avec préoccupation* que M. Ndongala, comme d'autres prisonniers politiques et opposants de premier plan, ne sera pas en mesure de participer aux prochaines élections, en l'absence d'exécution des mesures de confiance pour garantir la tenue d'élections inclusives ; *souligne* que la RDC a souscrit aux obligations internationales découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et est tenue, en vertu de l'article 25 dudit Pacte, de garantir à ses citoyens le droit et la possibilité, sans discrimination aucune, de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu et d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques du pays ;
3. *rappelle* aux autorités de la RDC, et en premier lieu aux autorités parlementaires, qu'elles ont le devoir et l'obligation de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux de tous les parlementaires, quelle que soit leur affiliation politique ; *souligne* que l'intégrité et l'indépendance de l'institution parlementaire dans son ensemble sont en jeu lorsqu'elle permet à de telles situations de se produire et de se reproduire, et ce particulièrement dans un contexte politique tendu où seul un dialogue politique véritablement inclusif et respectueux du rôle de l'opposition peut permettre d'espérer des élections démocratiques régulières et crédibles qui profitent véritablement à la population congolaise ;
4. *regrette profondément* que l'Assemblée nationale de la RDC n'ait pas répondu aux demandes d'informations du Comité des droits de l'homme des parlementaires et que la délégation de la RDC n'ait pas répondu à l'invitation du Comité au cours de la 139^{ème} Assemblée ;
5. *appelle* les parlements Membres de l'UIP, y compris les parlements membres du Groupe géopolitique africain et les assemblées et associations parlementaires ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'UIP actives dans la région, à entreprendre des démarches utiles pour contribuer à la libération de M. Ndongala ; *invite également* la communauté internationale à s'investir en ce sens et espère pouvoir compter sur l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales compétentes ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du Ministre de la justice, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

République démocratique du Congo

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 205^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

COD-86 – Franck Diongo

Allégations de violations des droits de l'homme :

Arrestation et détention arbitraires
Torture, mauvais traitements
Impunité
Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade de l'enquête et du procès
Absence de droit de recours
Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
Atteinte à la liberté de réunion et d'association
Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

M. Diongo, député de l'opposition, a été arrêté à son domicile avec plusieurs militants de son parti politique, le 19 décembre 2016, par des militaires de la garde présidentielle. Il aurait été torturé puis jugé de manière expéditive en vertu de la procédure de flagrance malgré un état médical préoccupant résultant des mauvais traitements subis en détention. Il a été condamné, le 28 décembre 2016, à une peine de cinq ans d'emprisonnement en premier et dernier ressort pour arrestation arbitraire et détention illégale suivie de torture. Il purge sa peine à la prison de Kinshasa depuis cette date. Les militants de son parti arrêtés en même temps que lui ont été jugés séparément et acquittés ou condamnés à des peines de quelques mois. La Cour suprême de justice a rejeté sa demande de procès en révision. Les autorités n'ont par ailleurs pris aucune mesure pour punir les auteurs des actes de torture commis sur la personne du député.

L'arrestation et la condamnation de M. Diongo s'inscrivent dans un contexte de contestation du report des élections en RDC, de la prorogation du mandat du Président Kabila (qui aurait dû se terminer le 19 décembre 2016) et de la répression accrue exercée à l'encontre des opposants et de la société civile. Son interpellation est survenue au cours d'une vague d'arrestations et de violences commises les 19 et 20 décembre 2016 par les forces de sécurité congolaises pour empêcher la tenue de toute manifestation de l'opposition. M. Diongo était alors le seul politicien qui avait osé continuer à appeler la population à manifester à cette date symbolique. M. Diongo est considéré comme un prisonnier politique par l'opposition congolaise. Malgré l'engagement des autorités à libérer les prisonniers politiques en vertu de l'accord politique du 31 décembre au titre des mesures dites « de confiance », aucun progrès n'a été accompli. Les élections présidentielles et législatives se tiendront le 23 décembre 2018.

Cas COD-86

République démocratique du Congo :
Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire membre de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Dates de la plainte : juillet et décembre 2012

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : Audition de la délégation de la République démocratique du Congo à la 152^{ème} session du Comité (janvier 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (octobre 2017)
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président de l'Assemblée nationale : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *déplore* que M. Diongo soit toujours en détention bien qu'il figure sur la liste des prisonniers politiques qui auraient dû être libérés en application de l'accord politique du 31 décembre 2016 et *exhorte à nouveau* les autorités de la RDC à le libérer immédiatement ; *déplore* également qu'aucune mesure n'ait été prise par les autorités congolaises pour enquêter de manière indépendante et impartiale sur la torture infligée au député et aux autres suspects arrêtés avec lui, et pour punir les militaires responsables de ces actes malgré la plainte déposée par M. Diongo devant la justice militaire ;
2. *considère* que la condamnation de M. Diongo résulte d'un procès politique marqué par de graves irrégularités et que ses droits fondamentaux à la liberté d'expression, à la liberté de manifestation pacifique et à un procès équitable n'ont pas été respectés ni protégés par les autorités exécutives, judiciaires et législatives de la RDC ; *a la conviction* que M. Diongo a été arrêté et condamné pour l'empêcher de continuer à exprimer son opposition à la prorogation du mandat du chef de l'Etat et pour mettre fin aux manifestations organisées par l'opposition ;
3. *note avec préoccupation* que M. Diongo, comme d'autres prisonniers politiques et opposants de premier plan, ne sera pas en mesure de participer aux prochaines élections, en l'absence d'exécution des mesures de confiance pour garantir la tenue d'élections inclusives ; *souligne* que la RDC a souscrit aux obligations internationales découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et est tenue, en vertu de l'article 25 dudit Pacte, de garantir à ses citoyens le droit et la possibilité, sans discrimination aucune, de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu et d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques du pays ;
4. *rappelle* aux autorités de la RDC, et en premier lieu aux autorités parlementaires, qu'elles ont le devoir et l'obligation de garantir le respect et la protection des droits fondamentaux de tous les parlementaires, quelle que soit leur affiliation politique ; *souligne* que l'intégrité et l'indépendance de l'institution parlementaire dans son ensemble sont en jeu lorsqu'elle permet à de telles situations de se produire et de se reproduire, et ce particulièrement dans un contexte politique tendu où seul un dialogue politique véritablement inclusif et respectueux du rôle de l'opposition peut permettre d'espérer des élections démocratiques régulières et crédibles qui profitent véritablement à la population congolaise ;
5. *regrette profondément* que l'Assemblée nationale de la RDC n'ait pas répondu aux demandes d'informations du Comité des droits de l'homme des parlementaires et que la délégation de la RDC n'ait pas répondu à l'invitation du Comité au cours de la 139^{ème} Assemblée ;
6. *appelle* les parlements Membres de l'UIP, y compris les parlements membres du Groupe géopolitique africain et les assemblées et associations parlementaires ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'UIP actives dans la région, à entreprendre des démarches utiles pour contribuer à la libération de M. Diongo ; *invite également* la communauté internationale à s'investir en ce sens et espère pouvoir compter sur l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales et sous-régionales compétentes ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du Ministre de la justice, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Sénégal

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)¹

SEN-07 - Khalifa Ababacar Sall

Allégations de violations des droits de l'homme :

Arrestation et détention arbitraires
Non-respect des garanties d'une procédure équitable au stade du procès
Atteinte à l'immunité parlementaire

A. Résumé du cas

M. Khalifa Ababacar Sall, maire de la ville de Dakar au moment des faits, a été élu député lors des élections législatives du 30 juillet 2017, alors qu'il se trouvait sous mandat de dépôt, décerné le 7 mars 2017 par le Procureur de la République, en raison d'allégations de détournement de fonds publics à hauteur de 1,8 milliard de francs CFA. Le 13 novembre 2017, des membres de l'Assemblée nationale ont envoyé au Président de l'Assemblée nationale un courrier demandant la libération de M. Sall et l'arrêt des poursuites à son encontre, étant donné que celui-ci bénéficie de l'immunité parlementaire. Le procureur a par la suite demandé à l'Assemblée nationale, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, de lever son immunité parlementaire. Suite à cette demande, l'Assemblée nationale s'est réunie en séance plénière, le 25 novembre 2017, sans convoquer M. Sall, le privant ainsi de son droit de se défendre publiquement, et a levé son immunité parlementaire.

Au terme d'un procès qui aura duré près de deux mois et demi, M. Sall a été condamné, le 30 mars 2018, à cinq ans de prison ferme et à une amende de cinq millions de francs CFA. Saisie du dossier de M. Sall, la Cour de justice de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a soulevé plusieurs irrégularités judiciaires dans la conduite du procès et de l'enquête préliminaire. Les conclusions de la Cour de la CEDEAO et les irrégularités qu'elle a relevées n'ont pas été prises en compte par la Cour d'appel qui a confirmé la décision de première instance le 30 août 2018. Les avocats de M. Sall se sont retirés du procès en appel afin de dénoncer le caractère arbitraire du procès. Ils ont saisi la Cour de cassation, dernière voie de recours possible.

¹ La délégation du Sénégal a émis des réserves sur cette décision.

Cas SEN-07

Sénégal: Parlement Membre de l'UIP

Victime: Membre de l'opposition et maire de la ville de Dakar

Plaignant qualifié : section I.1) (a) de la Procédure du Comité (Annexe 1)

Date de la plainte : novembre 2017

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission de l'UIP: - - -

Dernière audition du Comité : Réunion du secrétaire du Comité avec les avocats de M. Khalifa Sall à l'occasion du séminaire organisé par l'OIF sur l'EPU à Dakar (juillet 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président de l'Assemblée nationale (janvier 2018)
- Communications du plaignant : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président de l'Assemblée nationale : février 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : juillet et septembre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *prend note* des informations communiquées par les autorités parlementaires en janvier 2018 ; *regrette* cependant l'absence de réponse ultérieure aux demandes, entre autres, d'informations sur la nature des faits reprochés à M. Sall ;
2. *considère* que les conclusions de la Cour de la CEDEAO, à savoir le non-respect du principe de présomption d'innocence, étant donné que le contenu des enquêtes menées a été rendu public, le caractère arbitraire de la détention de M. Sall dès lors qu'étant élu, il jouissait de l'immunité parlementaire et le rejet sans examen sur le fond des différents recours qu'il a introduits auprès du juge d'instruction, confirment en très grande partie les allégations du plaignant selon lesquelles la procédure entamée contre M. Sall était entachée de sérieux vices ;
3. *relève* que les avocats de M. Sall se sont retirés du procès en appel afin de dénoncer ces différentes irrégularités judiciaires et d'autres incohérences apparues au stade du procès en appel ainsi qu'une justice expéditive ;
4. *note avec préoccupation* que ces irrégularités judiciaires s'expliquent par le caractère politique du dossier car selon le plaignant, M. Sall fait l'objet de poursuites politiquement motivées dans la mesure où les allégations de corruption ont été formulées à quelques mois des élections législatives en juillet 2017 et après que M. Sall avait annoncé son intention de s'y présenter ; que ces poursuites ont également pour but d'invalidier la candidature de M. Sall aux prochaines élections présidentielles prévues pour février 2019, candidature qu'il a officialisée depuis sa cellule ; que son opposition à la révision constitutionnelle engagée par le président a également été un facteur motivant les poursuites à son encontre ;
5. *souligne* que M. Sall s'est pourvu en cassation et que si la Cour de cassation confirme les décisions de première et de deuxième instance, M. Sall sera définitivement écarté de la course à la présidentielle ; *espère* que ce dernier recours sera examiné selon une procédure indépendante et impartiale et dans le respect des normes nationales et internationales applicables en la matière ;
6. *considère* que les allégations de détournement de fonds pour lesquelles M. Sall a été condamné sont en lien avec l'usage de fonds alloués à une « caisse d'avance » mise à sa disposition lorsqu'il était maire, mécanisme dont l'existence remonterait à plusieurs années et qui aurait été utilisé par ses prédécesseurs sans jamais être contesté selon le plaignant ; *réitère son souhait* d'obtenir des informations à cet égard de la part des autorités parlementaires afin de mieux comprendre la teneur des allégations ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Venezuela

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 205^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)²*

VEN-10 - Biagio Pilieri	VEN36 - Luis Padilla	VEN56 - Freddy Guevara
VEN-11 - José Sánchez Montiel	VEN37 - José Regnault	VEN57 - Rafael Guzmán
VEN-12 - Hernán Claret Alemán	VEN38 - Dennis Fernández (Mme)	VEN58 - María G. Hernández (Mme)
VEN13 - Richard Blanco	VEN39 - Olivia Lozano (Mme)	VEN59 - Piero Maroun
VEN16 - Julio Borges	VEN40 - Delsa Solórzano (Mme)	VEN60 - Juan A. Mejía
VEN19 - Nora Bracho (Mme)	VEN41 - Robert Alcalá	VEN61 - Julio Montoya
VEN20 - Ismael García	VEN42 - Gaby Arellano (Mme)	VEN62 - José M. Olivares
VEN22 - William Dávila	VEN43 - Carlos Bastardo	VEN63 - Carlos Paparoni
VEN24 - Nirma Guarulla (Mme)	VEN44 - Marialbert Barrios (Mme)	VEN64 - Miguel Pizarro
VEN25 - Julio Ygarza	VEN45 - Amelia Belisario (Mme)	VEN65 - Henry Ramos Allup
VEN26 - Romel Guzamana	VEN46 - Marco Bozo	VEN66 - Juan Requesens
VEN27 - Rosmit Mantilla	VEN47 - José Brito	VEN67 - Luis E. Rondón
VEN28 - Enzo Prieto	VEN48 - Yanet Fermin (Mme)	VEN68 - Bolivia Suárez (Mme)
VEN29 - Gilberto Sojo	VEN49 - Dinorah Figuera (Mme)	VEN69 - Carlos Valero
VEN30 - Gilber Caro	VEN50 - Winston Flores	VEN70 - Milagro Valero (Mme)
VEN31 - Luis Florido	VEN51 - Omar González	VEN71 - German Ferrer
VEN32 - Eudoro González	VEN52 - Stalin González	VEN72 - Adriana d'Elia (Mme)
VEN33 - Jorge Millán	VEN53 - Juan Guaidó	VEN73 - Luis Lippa
VEN34 - Armando Armas	VEN54 - Tomás Guanipa	VEN74 - Carlos Berrizbeitia
VEN35 - Américo De Grazia	VEN55 - José Guerra	VEN75 - Manuela Bolivar

Allégations de violations des droits de l'homme :

- Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
- Menaces, intimidations
- Arrestation et détention arbitraires
- Non-respect des garanties au stade de l'enquête
- Durée excessive de la procédure
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- Atteinte à la liberté de mouvement
- Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
- Atteinte à l'immunité parlementaire
- · Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire

Serbie ont émis des réserves sur cette décision.

Cas VEN-COLL-06**Venezuela** : Parlement Membre de l'UIP**Victimes** : 60 parlementaires de l'opposition (45 hommes et 15 femmes)**Plaignant(s) qualifié(s)** : section I.1) (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)**Date de la plainte** : mars 2017**Dernière décision de l'UIP** : [mars 2018](#)**Mission de l'UIP** : - - -**Dernière audition devant le Comité** : Audition de la délégation vénézuélienne à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)**Suivi récent**

- Communication des autorités : réunion entre le Secrétaire général de l'UIP et le Représentant permanent du Venezuela auprès de l'Office de Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (juin 2017)
- Communication du plaignant : mars 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président de l'Assemblée nationale : février 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : mars 2018

A. Résumé du cas

Le présent cas porte sur des allégations crédibles et graves de violations des droits de l'homme de 60 parlementaires membres de la coalition de la Table de l'unité démocratique (MUD) commises dans un contexte national marqué par les efforts inlassables des autorités gouvernementales et judiciaires pour entraver le bon fonctionnement du parlement et usurper ses pouvoirs. Le MUD, qui s'oppose au Président Maduro, a remporté la majorité des sièges à l'Assemblée nationale aux élections législatives du 6 décembre 2015.

Au lendemain de ces élections, le 30 décembre 2015, saisie d'allégations de fraude, la Chambre électorale du Tribunal suprême a ordonné la suspension des mandats de quatre parlementaires, dont trois représentants du MUD. L'Assemblée nationale a tout d'abord décidé de ne pas tenir compte de cette décision, considérant que les allégations sur la base desquelles elle avait été rendue étaient dénuées de fondement, ce qui a conduit le Tribunal suprême à déclarer toutes les décisions de l'Assemblée nulles et non avenues. Les parlementaires ont finalement pu reprendre leurs fonctions à l'Assemblée nationale le 16 juillet 2018, aucun effort n'ayant été fait pour examiner les allégations de fraude.

Depuis mars 2017, près de 40 parlementaires ont été agressés lors de manifestations par des agents des forces de l'ordre et des soutiens du gouvernement, qui n'ont pas eu à répondre de leurs actes. Les protestations se sont intensifiées après l'annonce par le Président Maduro de la convocation d'une Assemblée constituante chargée d'élaborer une nouvelle constitution, qui a été élue le 30 juillet 2017.

Mr. Juan Requesens a été arrêté « en flagrant délit » et placé en détention le 7 août 2018 après avoir été accusé d'avoir participé à la tentative d'assassinat présumée du Président Maduro, trois jours auparavant. Ses conditions de détention suscitent de graves préoccupations, tout comme la question du respect des garanties d'une procédure équitable au vu de la levée immédiate de son immunité parlementaire, non pas par l'Assemblée nationale mais par l'Assemblée constituante. Le plaignant affirme qu'on tente de contraindre M. Requesens à endosser la responsabilité du délit. Neuf autres parlementaires de l'Assemblée nationale ont passé ces dernières années jusqu'à quatre ans en détention, au mépris de l'immunité parlementaire dont ils bénéficiaient, avant d'être finalement relâchés. Ils continuent à faire l'objet de poursuites judiciaires qui seraient motivées par des considérations politiques.

En 2017, six parlementaires, pour des raisons apparemment liées à leurs fonctions parlementaires internationales, se sont vu arbitrairement confisquer leur passeport. Deux autres parlementaires ont été frappés d'une interdiction d'exercer des fonctions publiques qui ne semble justifiée par aucun motif légal apparent. Six parlementaires, dont l'ancien Président du Parlement, M. Borges, ont quitté le Venezuela pour échapper au harcèlement et aux intimidations auxquels ils étaient perpétuellement en butte et ont obtenu l'asile à l'étranger. Le Vice-Président de l'Assemblée, M. Freddy Guevara s'est placé sous la protection de l'Ambassade du Chili à Caracas, où il se trouve depuis novembre 2017. A ce jour, de nombreux parlementaires continuent à être régulièrement harcelés, tels que M. Tomás Guanipa, qui a été victime d'agressions physiques, d'accusations sans fondement et d'un complot d'assassinat et a subi de nombreuses perquisitions domiciliaires. Des informations détaillées sur les agressions dont ont fait l'objet des opposants politiques, des défenseurs de causes sociales ou des droits de l'homme figurent dans un rapport de l'ONU sur les droits de l'homme de juin 2018.

Aucun fonds n'a été versé à l'Assemblée nationale par le gouvernement depuis août 2016. Dans une décision du 18 août 2017, l'Assemblée constituante s'est attribué le pouvoir législatif. Elle a repris la plupart des locaux de l'Assemblée nationale. Les quelques locaux dont celle-ci disposait encore ont été pris d'assaut et occupés. Plusieurs parlementaires ont été pris en otage et roués de coups par des soutiens du gouvernement, en particulier les 27 juin et 5 juillet 2017 ; les auteurs de ces violences sont restés impunis. A ce jour, des membres de l'Assemblée nationale seraient harcelés par des soutiens du gouvernement, que le personnel de sécurité laisse souvent passer, à leur arrivée et leur entrée au parlement.

Les efforts constants déployés depuis 2013 pour envoyer une délégation du Comité dans le pays ont été vains puisque le gouvernement n'a jamais clairement donné son aval, ni indiqué qu'il était disposé à recevoir cette délégation et à collaborer avec elle.

Au début de 2018, le Venezuela a été le théâtre de manifestations généralisées visant à dénoncer la situation économique désespérée du pays ainsi que le processus électoral qui a entouré la décision de tenir des élections présidentielles à une date rapprochée, le 20 mai 2018. Début 2018, le MUD a été privé de la possibilité de présenter un candidat commun par une décision de justice. De tous les partis de la coalition, seuls le parti *Acción Democrática* (Action démocratique, AD) et d'autres petites formations politiques de l'opposition ont été autorisés à participer aux élections. La majorité des personnalités politiques du MUD, ainsi que d'autres membres de l'opposition sont détenus ou frappés d'une interdiction de participer aux élections. D'autres sont partis en exil. Le MUD a annoncé en février 2018 qu'il boycotterait les élections, considérant que le processus électoral était truqué en faveur du Président Maduro, lequel a remporté la majorité des voix le 20 mai 2018 lors d'élections qui ont été abondamment critiquées par la communauté internationale.

Les efforts de médiation déployés depuis mai 2016, en premier lieu par les parties prenantes de la région, pour rapprocher le gouvernement et l'opposition ont échoué et il a été mis fin aux pourparlers de façon « indéfinie » le 7 février 2018.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *est profondément préoccupé* par les diverses formes de la répression que continuent de subir les membres de l'opposition, apparemment en toute impunité : agressions physiques, arrestations et détentions arbitraires, poursuites judiciaires pour des motifs politiques, non-respect de l'immunité parlementaire, révocation et suspension abusives des mandats parlementaires et confiscation arbitraire des passeports ;
2. *exhorte* les autorités à faire cesser sans plus attendre ce harcèlement et ces actes d'intimidation, à prendre des mesures effectives pour que les responsables répondent de leurs actes et pour faire en sorte que toutes les autorités publiques compétentes respectent les droits de l'homme et l'immunité parlementaire des membres de l'Assemblée nationale ; *demande* aux autorités compétentes de lui communiquer des renseignements concrets sur les mesures prises pour faire la lumière sur chacun des incidents antérieurs, établir les responsabilités et faire en sorte que de tels faits ne se reproduisent pas ;
3. *demeure profondément préoccupé* par les efforts constants pour saper l'intégrité et l'autonomie de l'Assemblée nationale du Venezuela ; *demande à nouveau instamment* aux autorités compétentes de veiller à ce que l'Assemblée nationale et ses membres puissent s'acquitter pleinement de leurs tâches en respectant les attributions du parlement et en lui allouant les fonds dont il a besoin pour fonctionner de manière appropriée ; *prie* les autorités compétentes de lui communiquer sans attendre des informations sur les mesures prises à cet effet ;
4. *est profondément préoccupé* par l'arrestation de M. Juan Requesens, qui constitue un nouvel exemple du mépris total pour l'immunité diplomatique, en particulier par les informations très sérieuses selon lesquelles on

l'avait peut-être drogué pour qu'il témoigne contre lui-même, par le fait qu'il est détenu au siège des services nationaux de renseignement, apparemment dans de mauvaises conditions, et n'aurait que des contacts limités, voire aucun contact, avec sa famille ; *est choqué* que les autorités aient, semble-t-il, rendu publics des enregistrements vidéo

sur lesquels M. Requesens apparaît échevelé et dans un état dégradant et fait apparemment des aveux, afin de prouver sa culpabilité, bafouant ainsi son droit à la présomption d'innocence ; *demande instamment* aux autorités d'enquêter sans tarder sur cette affaire et de veiller à ce qu'il soit détenu dans des conditions de dignité ; *prie* les autorités compétentes de lui communiquer des informations officielles sur ces questions et sur les faits justifiant les très graves accusations portées contre lui ;

5. *regrette profondément* que la mission des droits de l'homme au Venezuela n'ait pas encore eu lieu ; *reste convaincu* que cette mission pourrait aider à régler les problèmes actuels ; *prie*, par conséquent, une fois de plus le Secrétaire général de faire en sorte, en collaboration avec les autorités exécutives du Venezuela, que la mission ait lieu le plus rapidement possible ;
6. *réaffirme* sa position selon laquelle les problèmes soulevés par les cas examinés s'inscrivent dans la crise politique plus large qui sévit au Venezuela, que seul le dialogue politique permettra de régler ; *appelle de nouveau* toutes les parties à agir de bonne foi et à s'engager pleinement à reprendre le dialogue politique avec le concours de médiateurs extérieurs ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à appuyer ces efforts ; et *demande* aux autorités compétentes de lui donner davantage d'informations sur la manière dont elle pourrait fournir au mieux cette assistance ;
7. *invite de nouveau* la communauté parlementaire mondiale, compte tenu de l'aggravation de la crise politique et humanitaire au Venezuela, en s'appuyant notamment sur les parlements Membres de l'UIP, ainsi que les autres parties prenantes internationales, régionales et nationales, à agir de concert sans tarder pour contribuer au règlement des problèmes exposés dans la présente décision et résoudre la crise actuelle d'une manière compatible avec les valeurs de la démocratie et des droits de l'homme, notamment en facilitant la reprise d'un dialogue politique, en adoptant des déclarations publiques et en effectuant des démarches auprès des autorités vénézuéliennes ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Afghanistan

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

AFG-05 - Fawzia Koofi
AFG-08 - Maryam Koofi

Allégations de violations des droits de l'homme :

Menaces, actes d'intimidation
Impunité
Non-respect des garanties au stade de l'enquête
Absence de droit de recours
Autres violations : atteinte au droit de prendre part à la direction des affaires publiques

A. Résumé du cas

Mme Fawzia Koofi, membre de la Chambre du peuple de l'Afghanistan (Wolesi Jirga) défend depuis longtemps les droits des femmes en Afghanistan. Elle a fait l'objet de nombreuses agressions et menaces de mort laissées impunies. Son cas est examiné par le Comité des droits de l'homme des parlementaires depuis 2010. Mme Maryam Koofi, sa sœur, est également membre du parlement. La plainte relative à la situation de Maryam Koofi a été reçue récemment et porte exclusivement sur les faits exposés ci-dessous.

Début août 2018, la Commission indépendante des plaintes électorales a invalidé les candidatures de Mme Fawzia Koofi et de Mme Maryam Koofi aux élections législatives du 20 octobre 2018 en se fondant sur des plaintes relatives à leur affiliation supposée à des groupes armés illégaux. Trente-cinq autres personnes au total, parmi lesquelles dix parlementaires sortants ont également vu leur candidature invalidée. Ces décisions sont définitives, la législation afghane n'offrant aucun recours pour les contester.

Les plaignants allèguent que le processus a violé les garanties d'une procédure régulière et le principe de la présomption d'innocence prévus par la Constitution afghane. Les plaignants affirment que la décision était politiquement motivée et qu'elle excluait les deux parlementaires de la compétition électorale parce qu'elles avaient critiqué le gouvernement en place. Les plaignants considèrent que les accusations portées contre elle sont fausses et dénuées de fondement.

Aucune information n'a été communiquée par les autorités afghanes en dépit de demandes répétées.

Cas AFG-COLL-01

Afghanistan : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : deux femmes parlementaires de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : avril 2010 ~~et~~ septembre 2018

Dernière décision de l'UIP : [janvier 2015](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

Audition du plaignant à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communications de l'UIP : lettres envoyées au Président afghan (septembre 2018), au Président du Parlement (août et septembre 2018) et à la Commission indépendante des plaintes électorales (août 2018)
- Communications de l'UIP adressées au plaignant : septembre et octobre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *déplore* l'absence de réponse des autorités afghanes ;
2. *regrette vivement* qu'au moins deux femmes parlementaires aient été exclues des prochaines élections compte tenu de leur engagement actif en faveur des droits des femmes et de leur participation à la vie politique et aux affaires publiques, et étant donné l'importance accordée par l'UIP à la représentation des femmes au parlement, en particulier dans des pays comme l'Afghanistan où la question reste problématique ;
3. *est vivement préoccupé* par les allégations de graves violations du droit à une procédure régulière dans le processus d'invalidation suivi par la Commission indépendante des plaintes électorales, étant donné que les deux femmes parlementaires n'ont jamais été tenues informées par les autorités des plaintes concernant leur candidature respective jusqu'à ce qu'elles apprennent qu'elles avaient été exclues des prochaines élections ; qu'elles n'ont toujours pas reçu notification des décisions définitives d'invalidation de la Commission indépendante des plaintes électorales, ni de leurs motifs ; que Mme Koofi n'a eu l'occasion de se défendre que lors d'une audition publique de la Commission indépendante des plaintes électorales à laquelle elle s'est présentée mais sans savoir de quoi elle devait répondre ; qu'elle n'a été informée des accusations portées contre elle que lors de cette audition ; qu'il lui a été demandé de répondre sur le champ et qu'aucun délai ne lui a été accordé pour préparer sa défense ; qu'on ne lui a pas demandé, et la possibilité ne lui a pas été accordée, de fournir des preuves à décharge ; *relève en outre*, en ce qui concerne Mme Maryam Koofi, qu'elle n'a même pas eu la possibilité de se présenter à une audition ;
4. *est aussi profondément préoccupé* par le fait qu'il n'existe apparemment aucune preuve démontrant que Mme Fawzia Koofi et Mme Maryam Koofi sont membres ou responsables de groupes armés illégaux alors que, conformément au paragraphe 2 de l'article 44 de la loi électorale, ce sont les seuls motifs pour lesquels l'invalidation d'un candidat peut être justifiée ;
5. *considère* que les autorités afghanes ont violé l'article 25 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui consacre les droits de tout citoyen de prendre part à la direction des affaires publiques, de voter et d'être élu et d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays ;
6. *prie instamment* les autorités afghanes d'accorder à Mme Fawzia Koofi et à Mme Maryam Koofi le droit d'interjeter appel des décisions d'invalidation devant un tribunal et *espère* qu'elles pourront obtenir réparation dans le cadre d'une procédure judiciaire équitable et impartiale et respectueuse de la présomption d'innocence et du droit à une procédure régulière, qui sont garantis par la Constitution afghane et par le droit international ;
7. *souhaite* qu'une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires soit mandatée pour aller en Afghanistan, sous réserve que les mesures voulues soient prises pour assurer sa sécurité, et rencontrer l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les membres de l'Exécutif et ceux de la Commission indépendante des plaintes électorales ; *espère* recevoir une réponse positive du parlement et bénéficier de son aide pour que la mission puisse se dérouler sans encombre ;
8. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des renseignements pertinents ;
9. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Cambodge

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)³*

KHM-27 - Chan Cheng	KHM-66 - Dang Chamreun	KHM-85 - Ou Chanrath
KHM-48 - Mu Sochua (Ms.)	KHM-67 - Eng Chhai Eang	KHM-86 - Ou Chanrith
KHM-49 - Keo Phirum	KHM-68 - Heng Danaro	KHM-87 - Pin Ratana
KHM-50 - Ho Van	KHM-69 - Ke Sovannroth (Ms)	KHM-88 - Pol Hom
KHM-51 - Long Ry	KHM-70 - Ken Sam Pumsen	KHM-89 - Pot Poeu (Ms.)
KHM-52 - Nut Romdoul	KHM-71 - Keo Sambath	KHM-90 - Sok Umsea
KHM-53 - Men Sothavarin	KHM-72 - Khy Vanndeth	KHM-91 - Son Chhay
KHM-54 - Real Khemarin	KHM-73 - Kimsour Phirith	KHM-92 - Suon Rida
KHM-55 - Sok Hour Hong	KHM-74 - Kong Bora	KHM-93 - Te Chanmony (Ms.)
KHM-56 - Kong Sophea	KHM-75 - Kong Kimhak	KHM-94 - Tioulong Saumura (Ms.)
KHM-57 - Nhay Chamroeun	KHM-76 - Ky Wandara	KHM-95 - Tok Vanchan
KHM-58 - Sam Rainsy	KHM-77 - Lath Littay	KHM-96 - Tuon Yokda
KHM-59 - Um Sam Am	KHM-78 - Lim Bun Sidareth	KHM-97 - Tuot Khoert
KHM-60 - Kem Sokha	KHM-79 - Lim Kimya	KHM-98 - Uch Serey Yuth
KHM-61 - Thak Lany (Ms.)	KHM-80 - Long Botta	KHM-99 - Vann Narith
KHM-62 - Chea Poch	KHM-81 - Ly Srey Vyna (Ms)	KHM-100 - Yem Ponhearith
KHM-63 - Cheam Channy	KHM-82 - Mao Monyvann	KHM-101 - Yim Sovann
KHM-64 - Chiv Cata	KHM-83 - Ngim Nheng	KHM-102 - Yun Tharo
KHM-65 - Dam Sithik	KHM-84 - Ngor Kim Cheang	KHM-103 - Tep Sothy (Ms.)

Allégations de violations des droits de l'homme :

- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- Révocation abusive du mandat parlementaire
- Non-respect des garanties au stade de l'enquête
- Non-respect des garanties au stade du procès et durée excessive de la procédure
- Atteinte à l'immunité parlementaire
- Atteinte à la liberté de mouvement
- Menaces, actes d'intimidation
- Torture, mauvais traitements
- Impunité
- Arrestation et détention arbitraires
- Conditions de détention inhumaines

³

Les délégations du Cambodge et de la Chine ont émis des réserves sur cette décision.

Cas KHM--COLL-03**Cambodge** : Parlement Membre de PUIP**Victime** : 57 anciens parlementaires de l'opposition (50 hommes et sept femmes, dont 55 membres de l'Assemblée nationale et deux membres du Sénat)**Plaignant qualifié** : section I.1) (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)**Date de la plainte** : novembre 2011**Dernière décision de PUIP** : [mars 2018](#)**Mission de PUIP** : [février 2016](#)**Dernière audition devant le Comité** : Audition de la délégation cambodgienne à la 139^{ème} Assemblée de PUIP (octobre 2018)**Suivi récent**

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2018)
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communication de PUIP adressée au Secrétaire général de l'Assemblée nationale : septembre 2018
- Communication de PUIP adressée au plaignant : septembre 2018

A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. Elle a aussi exclu de la vie politique pour cinq ans les 118 représentants du CNRP (dont ses 55 représentants à l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et leurs sièges réattribués à des partis politiques non représentés partageant la même ligne politique que le parti majoritaire. La décision de la Cour suprême faisait suite aux accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le but de renverser le gouvernement légitime portées à l'encontre du Président du CNRP, M. Kem Sokha. La majeure partie des anciens parlementaires ont ensuite quitté le Cambodge et vivent désormais en exil.

La dissolution du CNRP a laissé le parti au pouvoir, le Parti populaire cambodgien (CPP) - et le Premier Ministre Hun Sen - sans aucun concurrent sérieux pour les élections législatives de juillet 2018. Les autorités ont souligné que l'Assemblée nationale était toujours composée de quatre partis politiques et qu'elle gardait donc le statut de parlement multipartite, comme l'exigeait la Constitution du Cambodge. Lors des élections législatives, le CPP a remporté les 125 sièges de l'Assemblée nationale, les élections sénatoriales de février 2018 lui ayant déjà permis de s'arroger l'intégralité des sièges du Sénat.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans le contexte des menaces, intimidations et poursuites pénales injustifiées et répétées dont ses représentants parlementaires font l'objet depuis un certain temps déjà. Le Premier Ministre les avait à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir. Depuis 2013, 13 d'entre eux ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir exprimé oralement ou par écrit des critiques à l'égard du CPP et du Premier Ministre. Les procédures judiciaires engagées à leur encontre ont abouti à des condamnations systématiques et soulevé de graves préoccupations relatives au droit à une procédure régulière et à l'absence d'indépendance de la justice. Deux parlementaires ont été victimes d'agressions physiques qui demeurent impunies.

Au terme d'une année de détention à l'isolement considérée, fin avril 2018, comme arbitraire et motivée par des considérations politiques par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, M. Kem Sokha a été assigné à résidence le 10 septembre 2018 à la demande de sa famille, son état de santé s'étant détérioré en détention. La possibilité qu'il a de recevoir des visites reste très limitée et ces visites sont soumises à l'autorisation préalable des autorités cambodgiennes. D'après le plaignant et des sources diplomatiques, les membres de l'opposition et les représentants d'Etats étrangers ne sont toujours pas autorisés à lui rendre visite.

Les poursuites judiciaires engagées contre M. Sam Rainsy et M. Kem Sokha restent d'actualité. Le procès en première instance de ce dernier n'est pas encore terminé. M. Kem Sokha encourt, à cause d'une allocution télévisée prononcée en 2013, dans laquelle il prône un changement politique pacifique et n'incite à aucun moment ni à la haine, ni à la violence et ne tient aucun propos diffamatoire, une peine de 30 ans d'emprisonnement au motif qu'il aurait conspiré en vue de renverser le gouvernement. C'est aussi pour cette raison que le parti d'opposition a été dissous bien qu'à ce jour la culpabilité de M. Kem Sokha n'ait été établie par aucune décision de justice.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation cambodgienne de s'être entretenue avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP, tout en *regrettant profondément* que ce dialogue n'ait pas fait évoluer la situation ;
2. *est consterné* d'apprendre que la santé de M. Kem Sokha s'est gravement détériorée et que c'est la seule raison pour laquelle il n'a pas été maintenu en détention à l'isolement et est à présent assigné à résidence ; *note avec préoccupation* que la possibilité qu'il a de recevoir des visites reste très limitée et que ces visites sont soumises à l'autorisation préalable des autorités ;
3. *note avec préoccupation* que la délégation cambodgienne à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP a de nouveau invité le Comité des droits de l'homme des parlementaires à venir au Cambodge pour « voir la réalité sur place » mais a déclaré qu'il ne serait pas autorisé à rencontrer M. Kem Sokha ; *souligne* que le Comité a décidé qu'il n'enverrait de délégation au Cambodge que si celle-ci est autorisée à rencontrer M. Kem Sokha et s'il reçoit par écrit des assurances en ce sens ; *invite instamment* les autorités cambodgiennes à accorder au Comité l'autorisation de rencontrer M. Kem Sokha ;
4. *rappelle* les conclusions et recommandations qu'il a formulées à la suite de la mission d'établissement des faits menée par le Comité au Cambodge en 2016 ; *et constate* que les autorités cambodgiennes n'ont pris aucune mesure pour les appliquer et reprendre le dialogue politique avec l'opposition ; *rappelle également* que les autorités cambodgiennes avaient rejeté sa précédente demande de rendre visite à M. Kem Sokha pendant sa détention et qu'aucune délégation étrangère n'a été autorisée à voir M. Kem Sokha depuis son arrestation ;
5. *réaffirme ses conclusions précédentes* selon lesquelles les droits fondamentaux de tous les anciens parlementaires de l'opposition ont été violés de façon flagrante par les autorités cambodgiennes qui n'ont pas respecté et protégé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique de ces parlementaires de même que leur droit aux garanties d'une procédure régulière consacrés dans la Constitution et les lois cambodgiennes ; *demeure profondément préoccupé* par le fait que ces violations relèvent d'un schéma ancien de violation des droits de l'opposition que l'UIP a déjà pu constater dans le passé à la veille de chaque élection au Cambodge ;
6. *dénonce* la révocation du mandat parlementaire et l'exclusion de la vie politique pendant cinq ans des 55 parlementaires du seul parti d'opposition élu à l'Assemblée nationale en application d'un arrêt de la Cour suprême et d'une législation qui va totalement à l'encontre de leurs droits individuels et collectifs de prendre part à la direction des affaires publiques et de leur droit à un procès équitable ;
7. *dénonce en outre* le fait que la Cour suprême a dissous le parti d'opposition au motif que son dirigeant, M. Kem Sokha, avait conspiré pour renverser le gouvernement en organisant une « révolution de couleur » bien que le procès de M. Kem Sokha soit toujours en cours et que celui-ci devrait, comme tous les autres parlementaires de l'opposition – qui n'ont pas été poursuivis pour ces faits –, être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par une décision définitive de justice ; *considère* que le principe de la présomption d'innocence et l'état de droit ont été manifestement violés dans le présent cas ; *et souhaite* à cet égard que soit officiellement consignée par écrit la déclaration faite par la délégation cambodgienne à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP selon laquelle « si les membres de l'opposition se tiennent tranquilles, ils pourront reprendre leurs activités politiques » dans quatre ans, une fois arrivée à échéance l'interdiction politique dont ils font l'objet mais que dans l'intervalle, « ils doivent purger leur peine » ;
8. *rappelle en outre* ses conclusions antérieures selon lesquelles les prétendues preuves apportées contre M. Kem Sokha sont des vidéos de son discours de 2013 qui ne comportent aucun élément constituant en quoi que ce soit une infraction pénale ; *fait observer* que M. Sokha n'a, à aucun moment, incité à la haine ou à la violence, ni tenu des propos diffamatoires dans les vidéos incriminées, et qu'il a insisté sur le fait qu'il visait à amener un changement politique en remportant les élections ; *déplore* que cette vidéo ait pu servir de pièce à conviction du chef de trahison pour lequel M. Kem Sokha est passible d'une peine de 30 ans d'emprisonnement ; *est par ailleurs préoccupé* par cette violation manifeste de son immunité parlementaire en l'absence de toute infraction pénale et de tout flagrant délit ;
9. *Exhorte de nouveau* toutes les autorités cambodgiennes à libérer immédiatement M. Kem Sokha et à abandonner les poursuites intentées contre lui, à l'autoriser à reprendre sans restrictions ses fonctions de président de l'opposition le plus vite possible et à réintégrer le CNRP au parlement ;
10. *appelle de nouveau* tous les parlements Membres de l'UIP, y compris les parlements membres du Groupe géopolitique Asie-Pacifique et les assemblées et associations parlementaires ayant le statut d'observateur

permanent auprès de l'UIP actives dans la région, à entreprendre des démarches utiles pour régler ce cas de toute urgence conformément aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme ; *compte également* sur l'assistance de toutes les organisations régionales et internationales compétentes ;

11. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
12. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Malaisie

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

MYS-15 - Anwar Ibrahim

Allégations de violations des droits de l'homme :

Non-respect des garanties au stade du procès
Suspension abusive du mandat parlementaire

A. Résumé du cas

Le 6 août 2008, au beau milieu de la campagne électorale et alors qu'il se trouvait à la tête de l'opposition, Dato Seri Anwar Ibrahim, ancien Vice-Premier Ministre et Ministre des finances de la Malaisie, a été pour la deuxième fois accusé de sodomie. Le procès s'est ouvert en janvier 2010. Le

16 mai 2011, le juge d'instance a décidé qu'il y avait *prima facie* matière à procès et que l'accusé devait présenter sa défense. De vives préoccupations ont été exprimées au sujet de l'équité de la procédure, en particulier l'accès de la défense à des éléments de preuve à charge essentiels. Un observateur de l'UIP a assisté à un certain nombre d'audiences et a estimé, après la révélation d'une liaison amoureuse entre un membre du ministère public et le

plaignant (la personne qui aurait été sodomisée) que le procès était miné à tel point que « l'intérêt public justifierait le classement de l'affaire ». Après le réquisitoire du procureur, le juge a décidé, en mai 2011, que la défense devait présenter ses arguments. M. Anwar Ibrahim a été acquitté en première instance le 9 janvier 2012.

Le Procureur général a interjeté appel. Le 7 mars 2014, M. Anwar Ibrahim a été déclaré coupable et condamné à une peine de cinq ans d'emprisonnement. Un observateur judiciaire de l'UIP a assisté aux audiences du procès en appel et en a rendu compte de manière détaillée (voir les rapports de l'observateur). M. Anwar Ibrahim a interjeté appel de la condamnation et a retrouvé provisoirement sa liberté dans l'attente du jugement final en appel. Le 10 février 2015, la Cour fédérale a confirmé la condamnation et la peine de M. Anwar Ibrahim, qu'il devait accomplir à la prison de Sungai Buloh à Selangor. L'observateur de l'UIP a rédigé un rapport distinct dans lequel il expose ses conclusions concernant la décision rendue par la Cour fédérale.

Le 14 décembre 2016, la Cour fédérale a rejeté la demande en révision de M. Anwar Ibrahim. Le 15 juillet 2018, la Haute Cour de Kuala Lumpur a rejeté la requête de M. Anwar Ibrahim tendant à ce que le Conseil des grâces réexamine sa demande de grâce royale.

Une mission s'est rendue en Malaisie (juin-juillet 2015) et a pu rencontrer M. Anwar Ibrahim en détention.

Le 16 mai 2018, M. Anwar Ibrahim a obtenu la grâce royale. Le 13 octobre 2018, M. Anwar Ibrahim s'est présenté aux élections partielles de Port Dickson qu'il a remportées. Il a prêté serment devant le Parlement le 15 octobre 2018.

Cas MYS-15

Malaisie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : janvier 2010

Dernière décision de l'UIP : [avril 2017](#)

Dernière mission de l'UIP : [juillet 2015](#)

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation malaisienne à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : octobre 2018
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président du Parlement : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *se réjouit vivement* de la libération de M. Anwar Ibrahim qui a bénéficié d'une grâce totale et a pu reprendre ses activités parlementaires ; *décide* par conséquent de clore le cas conformément à l'article 25 de l'Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
2. *regrette profondément* toutefois que M. Anwar Ibrahim ait été condamné et emprisonné pendant plus de trois ans à la suite d'un procès qui était manifestement entaché d'irrégularités, comme l'a clairement et amplement démontré l'observateur de procès de l'UIP ;
3. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités malaisiennes, des plaignants et de toute tierce partie intéressée par le présent cas.

Malaisie

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

MYS-21 - N. Surendran
 MYS-23 - Khalid Samad
 MYS-24 - Rafizi Ramli
 MYS-25 - Chua Tian Chang
 MYS-26 - Ng Wei Aik
 MYS-27 - Teo Kok Seong
 MYS-28 - Nurul Izzah Anwar (Mme)
 MYS-29 - Sivarasa Rasiah
 MYS-30 - Sim Tze Tzin
 MYS-31 - Tony Pua
 MYS-32 - Chong Chien Jen
 MYS-33 - Julian Tan Kok Peng
 MYS-35 - Shamsul Iskandar MYS-38 – Nga Kor Ming
 MYS-39 - Teo Nie Ching (Mme)
 MYS-40 - Azmin Ali

Allégations de violations des droits de l'homme

Arrestation et détention arbitraires
 Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
 Atteinte à la liberté de réunion et d'association

A. Résumé du cas

Le cas concerne 16 membres de la Chambre des représentants malaisienne siégeant dans l'opposition à l'époque des faits. MM. Khalid Samad, N. Surendran, Ng Wei Aik et Sivarasa Rasiah ont été inculpés en vertu des alinéas a), b) et c) de l'article 4.1 de la loi de 1948 sur la sédition, cinq autres parlementaires de l'opposition, M. Rafizi Ramli, Mme Nurul Izzah Anwar, M. Tony Pua, M. Nga Kor Ming et Mme Teo Nie Ching faisant l'objet d'une enquête pour cette même infraction. Ces derniers mois, toutes les accusations portées à l'encontre des quatre premiers parlementaires ont été abandonnées, tandis qu'aucune charge n'a finalement été retenue à l'encontre de trois des cinq autres. La recommandation de classement sans suite concernant les deux derniers est actuellement sur le bureau du Procureur général. Toutefois, le 29 septembre 2016, M. Chua Tian Chang a été condamné pour sédition à une peine de trois mois de prison ferme assortie d'une amende de 1 800 RM. Le ministère public a renoncé à d'autres poursuites judiciaires pour sédition le concernant après son acquittement en première instance.

Cas MYS-COLL-01

Malaisie : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 16 parlementaires de l'opposition (14 hommes et deux femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : septembre 2014

Dernière décision de l'UIP : [février 2017](#)

Dernière mission de l'UIP : [juillet 2015](#)

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation malaisienne à la 133^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2015)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre de la Division du protocole et des relations internationales du Parlement de Malaisie (octobre 2018)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président de la Chambre des représentants : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

Les actions engagées contre sept de ces parlementaires en vertu de la loi sur la sédition étaient pleinement ou en partie liées aux critiques qu'ils avaient émises au sujet de la condamnation et de la peine prononcées par la Cour fédérale en février 2015 à l'encontre de M. Anwar Ibrahim. La loi sur la sédition a été modifiée en 2015. De ce fait, les critiques à l'endroit du gouvernement et du système judiciaire ne peuvent plus être considérées comme étant des infractions au titre de cette loi. Des préoccupations subsistent quant à l'obsolescence de la version actuelle de la loi sur la sédition, qui constitue une atteinte aux droits de l'homme et est utilisée pour attaquer et museler l'opposition.

Quatre parlementaires – MM. Chong Chien Jen, Julian Tan Kok Peng, Shamsul Iskandar et Sim Tze Tzin – ont été inculpés au titre de l'article 4.2 c) de la loi relative à la liberté de réunion pacifique pour avoir pris part à des manifestations. Ils ont tous affirmé que les poursuites judiciaires engagées contre eux constituaient une atteinte à leur droit à la liberté de réunion. Ils ont depuis tous été relâchés et acquittés, certains d'entre eux ces derniers mois.

Le 14 novembre 2016, M. Ramli a été condamné en vertu de la loi sur le secret d'Etat à une peine de 18 mois d'emprisonnement pour détention illégale et divulgation aux médias du rapport d'audit relatif au scandale 1MDB. La Cour d'appel a confirmé sa condamnation mais modifié sa peine. Au lieu de l'envoyer en prison, elle a décidé que M. Ramli serait tenu pendant deux ans par un gage de bonne conduite constitué par une caution de 10 000 RM. M. Ramli fait, semble-t-il, toujours l'objet d'autres accusations ou enquêtes pénales.

Lors d'une mission en Malaisie en juin-juillet 2015, la délégation a pu rencontrer la plupart des parlementaires concernés par la plainte initiale.

Des élections parlementaires ont eu lieu le 9 mai 2018. Le nouveau gouvernement a créé un groupe de travail composé de représentants du Bureau du Procureur général, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Conseil du Barreau malaisien, de la société civile, entre autres, et l'a chargé de procéder au réexamen de toute la législation relative à la sécurité, notamment la loi sur la sédition telle que modifiée. En attendant les conclusions du groupe de travail, le gouvernement a institué un moratoire sur l'application de cette loi.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation malaisienne pour les informations fournies lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP et les autorités parlementaires pour les précisions apportées récemment par écrit ;
2. *note avec satisfaction* que sept parlementaires ne font plus l'objet d'accusations de sédition ou d'enquêtes sur des actes supposés de sédition ; *réaffirme* qu'à son avis, leurs déclarations ne constituaient pas davantage que des critiques à l'endroit du gouvernement et du système judiciaire, comportement qui n'est de toute façon plus incriminé en vertu de la loi sur la sédition telle que modifiée ; *décide* par conséquent de mettre fin à l'examen de leur cas conformément à l'article 25 de l'Annexe I des Règles et pratiques révisées du Comité des droits de l'homme des parlementaires ;
3. *espère sincèrement* que le Procureur général donnera suite à l'instruction tendant à ce que l'accusation de sédition portée contre M. Nga Kor Ming et Mme Teo Nie Ching soit abandonnée et qu'il pourra aussi clore l'examen de leur cas ;
4. *ne doute pas* que, compte tenu notamment du moratoire institué, le Procureur général demandera que la condamnation de M. Chua Tian Chang en première instance au titre de l'ancienne loi sur la sédition soit annulée à l'issue de la procédure d'appel en cours ; *souhaite* recevoir des informations officielles sur ce point et être tenu informé de la procédure d'appel ;
5. *se félicite* des mesures prises récemment par le nouveau gouvernement malaisien en vue de revoir la loi sur la sédition telle que modifiée dans le cadre d'un réexamen plus général de la législation ; *espère sincèrement* que ce réexamen aboutira à l'adoption d'une législation qui soit en totale conformité avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme ; *rappelle* à cet égard sa position de longue date selon laquelle les dispositions de la loi sur la sédition telle que modifiée, qui prévoit une peine d'emprisonnement minimum obligatoire, restent particulièrement vagues et générales, ouvrant ainsi la voie à des abus et fixant une limite très stricte au-delà de laquelle les critiques, remarques et actes sont incriminés ; *souhaite* être tenu informé des progrès réalisés par le groupe de travail mis en place pour engager le processus de réexamen ; *prend note* de l'accueil favorable réservé par la délégation malaisienne à l'offre d'assistance de l'UIP en la matière ;

6. *note* que la peine de M. Ramil a été considérablement réduite, parce que la Cour d'appel, tout en réaffirmant qu'il avait enfreint la loi sur le secret d'Etat, a aussi tenu compte du fait qu'il avait agi dans l'exercice de son immunité diplomatique en divulguant des informations sur le scandale 1 MDB, sujet d'une importance cruciale pour l'ensemble de la société malaisienne ; *croit comprendre* que M. Ramil fait toujours l'objet d'autres poursuites judiciaires ; *soubaite* recevoir d'autres informations officielles sur ces poursuites et sur les faits et les motifs juridiques les justifiant ;
7. *se félicite* que les accusations portées contre quatre parlementaires au titre de la loi relative à la liberté de réunion pacifique aient été abandonnées ; *décide* par conséquent de clore l'examen de leur cas ;
8. *espère sincèrement* que les autorités décideront à brève échéance de rejoindre l'écrasante majorité des nations qui ont ratifié le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ; *souligne* à cet égard que la Malaisie peut, si cela est absolument nécessaire et n'est pas contraire à l'objet et au but de ce traité, formuler des réserves, faire des interprétations et des déclarations avant de ratifier le Pacte ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen des quatre cas restants et de lui faire rapport en temps utile.

Maldives

*Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)*

MDV-16 - Mariya Didi* (Mme)	MDV-53 - Mohamed Nashiz
MDV-28 - Ahmed Easa	MDV-54 - Ibrahim Shareef*
MDV-29 - Eva Abdulla* (Mme)	MDV-55 - Ahmed Mahloof*
MDV-30 - Moosa Manik*	MDV-56 - Fayyaz Ismail*
MDV-31 - Ibrahim Rasheed	MDV-57 - Mohamed Rasheed Hussain*
MDV-32 - Mohamed Shifaz	MDV-58 - Ali Nizar*
MDV-33 - Imthiyaz Fahmy*	MDV-59 - Mohamed Falah*
MDV-34 - Mohamed Gasam	MDV-60 - Abdulla Riyaz*
MDV-35 - Ahmed Rasheed	MDV-61 - Ali Hussain*
MDV-36 - Mohamed Rasheed	MDV-62 - Faris Maumoon*
MDV-37 - Ali Riza	MDV-63 - Ibrahim Didi *
MDV-38 - Hamid Abdul Ghafoor	MDV-64 - Qasim Ibrahim*
MDV-39 - Ilyas Labeeb	MDV-65 - Mohamed Waheed Ibrahim*
MDV-40 - Rugiyya Mohamed (Mme)	MDV-66 - Saud Hussain*
MDV-41 - Mohamed Thoriq	MDV-67 - Mohamed Ameeth*
MDV-42 - Mohamed Aslam*	MDL-68 - Abdul Latheef Mohamed*
MDV-43 - Mohammed Rasheed*	MDV-69 - Ahmed Abdul Kareem*
MDV-44 - Ali Waheed	MDV-70 - Hussein Areef*
MDV-45 - Ahmed Sameer	MDV-71 - Mohamed Abdulla*
MDV-46 - Afrasheem Ali	MDV-72 - Abdulla Ahmed*
MDV-47 - Abdulla Jabir	MDV-73 - Mohamed Musthafa*
MDV-48 - Ali Azim*	MDV-74 - Ali Shah*
MDV-49 - Alhan Fahmy	MDV-75 - Saudhulla Hilmy*
MDV-50 - Abdulla Shahid*	MDV-76 - Hussain Shahudhee*
MDV-51 - Rozeyna Adam* (Mme)	MDV-77 - Abdullah Sinan*
MDV-52 - Ibrahim Mohamed Solih	MDV-78 – Ilham Ahmed*

* (Ré)-élu au parlement aux élections de mars 2014

Allégations de violations des droits de l'homme :

Torture, mauvais traitements et autres actes de violence
 Arrestation et détention arbitraires
 Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
 Menaces, actes d'intimidation
 Meurtre
 Autres mesures empêchant l'exercice du mandat parlementaire
 Révocation ou suspension abusive du mandat parlementaire
 Atteinte à la liberté de mouvement

A. Résumé du cas

Selon des informations et allégations sérieuses et crédibles, depuis la démission controversée, en février 2012, du Président Mohamed Nasheed (Parti démocratique des Maldives, MDP), qui affirme qu'il a démissionné sous la contrainte, plusieurs membres de l'opposition au Majlis du peuple, dont la majorité appartient au Parti démocratique des Maldives (MDP), font l'objet d'arrestations arbitraires, de mauvais traitements, d'agressions et de menaces de mort.

Depuis les élections législatives de 2014, l'opposition a affirmé à maintes reprises que le Parti progressiste des Maldives (PPM), soit le parti au pouvoir, avec l'appui du Président du Majlis du peuple, limite systématiquement le champ d'action dans lequel l'opposition peut œuvrer pour contribuer de façon significative aux travaux du parlement et que ce dernier a adopté des lois qui portent gravement atteinte aux droits de l'homme. Les autorités parlementaires ont démenti ces allégations.

Des tensions sont de nouveau apparues et de nouvelles violences ont éclaté lorsque l'opposition, galvanisée par la formation d'une alliance d'opposition et des défections au PPM, a présenté en mars 2017 une première motion de défiance contre le Président du parlement. Ce même mois, la Cour suprême décidait de révoquer le mandat de 12 parlementaires, accusés d'avoir quitté le PPM, ce qui a de nouveau modifié l'équilibre du pouvoir au parlement, redonnant l'avantage au parti au pouvoir. Des parlementaires de l'opposition ont ensuite été expulsés à la manière forte du parlement juste avant un vote, le parlement bouclé par l'armée puis, en juillet et en août 2017, deux ténors de l'opposition parlementaire ont été arrêtés et placés en détention.

La crise politique que connaissent les Maldives a empiré à la suite de l'arrêt rendu par la Cour suprême le 1^{er} février 2018, qui ordonnait la remise en liberté de neuf politiciens en vue et la réintégration des 12 parlementaires. Le Président Yameen a refusé de faire appliquer cette décision, affirmant qu'elle était illégale, et il a proclamé l'état d'urgence, qui a pris fin le 22 mars 2018.

Une délégation du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP a effectué une mission aux Maldives en mars 2018 pendant que l'état d'urgence était en vigueur. Elle en a conclu que la décision de révoquer les 12 mandats parlementaires et les accusations portées à l'encontre des parlementaires qui ont été expulsés par la force du Majlis du Peuple en juillet 2017 étaient arbitraires. La délégation s'est déclarée profondément préoccupée par la vague d'arrestations dont ont fait l'objet des parlementaires dans le cadre de l'état d'urgence, les accusations portées contre six d'entre eux pour faits de terrorisme et la détention de cinq d'entre eux jusqu'à la fin de leur procès. La délégation

Cas MDV-COLL-01

Maldives : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 50 parlementaires (46 hommes et quatre femmes), membres de l'opposition hormis M. Afrasheem Ali, membre de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : février 2012

Dernière décision de l'UIP : [mars 2018](#)

Missions de l'UIP : mars 2018, [octobre 2016](#), novembre 2013 et [novembre 2012](#)

Dernière audition devant le Comité :

Audition de la délégation maldivienne à la 137^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général adjoint du Majlis du peuple (mars 2018)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président du Majlis du peuple : mai 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2018

a invité les autorités à veiller à ce qu'ils bénéficient tous du droit à un procès équitable et suggéré que l'UIP mandate un observateur de procès.

Les élections présidentielles qui se sont déroulées aux Maldives le 23 septembre 2018 ont été remportées par M. Ibrahim Mohamed Solih, candidat conjoint de quatre partis d'opposition. A la suite de l'élection de M. Solih, tous les parlementaires détenus ont été remis en liberté, apparemment sous caution. M. Qasim Ibrahim, qui vit en Allemagne depuis qu'il a été reconnu coupable d'achat de suffrages en 2017, a également bénéficié de la même mesure. Le 8 octobre 2018, la Cour suprême a ordonné la réintégration de quatre parlementaires qui avaient perdu leur siège pour avoir changé d'appartenance politique mais elle n'avait pas encore statué sur le cas des huit autres parlementaires dont le mandat avait été initialement révoqué. Le 15 octobre 2018, le Procureur général a abandonné les poursuites intentées contre 12 parlementaires de l'opposition qui avaient été expulsés par la force du Majlis du peuple en juillet 2017.

L'investiture du Président élu Solih doit avoir lieu le 17 novembre 2018. Toutefois, après l'avoir félicité pour sa victoire immédiatement après son élection, le 10 octobre 2018, le parti du Président sortant Yameen a soudain saisi la Cour suprême d'une requête en annulation des résultats des élections, invoquant des fraudes et des manipulations de voix. Cette requête est actuellement en instance.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *fait siennes* les conclusions et recommandations contenues dans le rapport de mission ; *note* que les autorités maldiviennes n'ont présenté aucune observation sur ce rapport ;
2. *note avec intérêt* qu'au cours des dernières semaines, tous les parlementaires détenus ont été libérés ; *tient tout particulièrement* à savoir s'ils font toujours l'objet de poursuites judiciaires et, dans l'affirmative, souhaite recevoir des informations sur les motifs d'accusation et les faits précis qui les justifient ;
3. *constate avec plaisir* que quatre parlementaires dont les mandats avaient été arbitrairement révoqués en 2017 ont été récemment réintégrés dans leurs fonctions ; *espère sincèrement* que la Cour suprême ordonnera rapidement la restitution de leur mandat aux huit autres parlementaires dans le même cas ;
4. *constate également avec plaisir* que les poursuites engagées contre les douze parlementaires en question pour avoir tenté de pénétrer dans le parlement en 2017 à la suite de la révocation arbitraire de leur mandat ont été abandonnées ;
5. *exprime l'espoir*, à la lumière des préoccupations déjà exprimées, que les partis au pouvoir et l'opposition utiliseront véritablement la tribune offerte par le parlement pour confronter leurs points de vue et trouver des solutions communes ; *espère sincèrement par ailleurs* que les relations entre le pouvoir exécutif, le parlement et le pouvoir judiciaire s'amélioreront et que les autorités maldiviennes s'attaqueront ensemble aux causes profondes de l'instabilité politique persistante aux Maldives identifiées, dans le rapport de mission, comme étant : l'existence d'une mentalité politique du « tout-au-vainqueur », l'absence d'une culture du dialogue politique, la corruption qui serait généralisée, la pratique systématique du changement d'appartenance politique au parlement et l'absence de système judiciaire pleinement indépendant et d'organes de contrôle indépendants ; *réaffirme* que l'UIP est disposée à proposer son savoir-faire pour faciliter l'instauration d'un dialogue constructif au parlement et entre le parlement et les autres branches de l'Etat, ainsi que pour contribuer à résoudre les problèmes susmentionnés ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ces cas et de lui faire rapport en temps utile.

Philippines

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)⁴

PHL-08 - Leila de Lima

Allégations de violations des droits de l'homme :

Menaces, actes d'intimidation
Arrestation et détention arbitraires
Non-respect des garanties d'une procédure équitable dans les procédures visant des parlementaires
Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

A. Résumé du cas

Mme Leila de Lima a été Présidente de la Commission des droits de l'homme des Philippines de mai 2008 à juin 2010. À ce titre, elle a dirigé une série d'enquêtes sur plusieurs exécutions extrajudiciaires supposées liées audit « escadron de la mort de Davao », commises dans la ville du même nom, dont M. Duterte a longtemps été maire, concluant que celui-ci, devenu Président des Philippines, était derrière cet escadron.

En 2010, Mme de Lima a été nommée Ministre de la justice. Elle a démissionné en octobre 2015 pour se consacrer à sa campagne en vue d'obtenir un siège au Sénat aux élections de mai 2016, qu'elle a remportées. En août 2016, en tant que Présidente de la Commission sénatoriale de la justice et des droits de l'homme, elle a diligenté une enquête sur les exécutions de milliers de consommateurs et de revendeurs présumés de drogue qui auraient été commises depuis que le Président Duterte est entré en fonctions, en juin 2016. Depuis le début de son mandat de sénatrice, Mme de Lima faisait l'objet d'une campagne d'intimidation et de dénigrement à laquelle le Président Duterte a participé directement.

La sénatrice de Lima a été arrêtée et placée en détention, le 24 février 2017, sur la base d'accusations selon lesquelles elle avait reçu de l'argent de la drogue pour financer sa campagne sénatoriale. Les charges relatives à trois affaires distinctes ont été portées contre elle à la suite de l'ouverture d'une enquête de la Chambre des représentants sur un trafic de stupéfiants à la Nouvelle Prison de Bilibid et sur la responsabilité de la sénatrice de Lima à cet égard lorsqu'elle était Ministre de la justice. Cette enquête de la Chambre des représentants a été diligentée une semaine après que la sénatrice a ouvert son enquête au Sénat sur les exécutions extrajudiciaires.

⁴ La délégation des Philippines a émis des réserves sur cette décision.

Cas PHL-08

Philippines : Parlement Membre de l'UIP

Victime : une femme, parlementaire de l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : septembre 2016

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : [mai 2017](#)

Dernière audition du Comité :
Audition de la délégation philippine à la 136^{ème} Assemblée de l'UIP (avril 2017)

Suivi récent

- Communication des autorités : Lettre du Président du Sénat (janvier 2017)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP au Président du Sénat : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

Le 17 avril 2018, la Cour suprême a annoncé qu'elle avait rejeté la demande de la sénatrice de Lima tendant à ce que soit réexaminée sa décision d'octobre 2016 confirmant la validité de l'arrestation et la compétence du tribunal régional d'instance dans les affaires considérées.

Les 27 juillet et 10 août 2018, la sénatrice de Lima a été renvoyée devant les tribunaux dans deux des trois affaires dont sont saisies les sections 205 et 206 du tribunal régional de première instance de Muntinlupa. Des audiences de présentation des témoins à charge, pour la plupart des trafiquants de drogue condamnés, sont prévues jusqu'à la fin de 2018.

Une mission du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP s'est rendue aux Philippines en mai 2017 et a conclu qu'aucune preuve ne justifiait les poursuites pénales engagées contre la sénatrice de Lima. Depuis la mission, l'UIP a demandé que la sénatrice de Lima soit mise en liberté et que les poursuites judiciaires engagées contre elle soient abandonnées si aucune preuve sérieuse n'est rapidement recueillie.

Bien que détenue, la sénatrice de Lima reste très active au plan politique et reçoit la presse quotidienne ainsi que des magazines et des livres. Elle n'a pas de matériel informatique et elle est privée d'accès à Internet, à la télévision et à la radio. Sa cellule n'est pas climatisée, contrairement à ce qui a été prescrit par un médecin. Le Directeur général de la police nationale des Philippines a rejeté sa demande d'utilisation d'appareils électroniques et indiqué que l'installation d'un climatiseur dépendait d'une recommandation en ce sens du Directeur de l'hôpital général de la police nationale.

À ce jour, aucune suite n'a été donnée aux demandes déposées devant les tribunaux par son avocat tendant à ce que des autorisations de sortie ponctuelles soient accordées à la sénatrice de Lima pour qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions législatives.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *demande à nouveau* aux autorités compétentes de libérer immédiatement la sénatrice de Lima et d'abandonner les poursuites engagées contre elle étant donné qu'aucune preuve sérieuse ne semble avoir été recueillie; *réaffirme* à cet égard qu'il ressortait clairement du rapport de mission du Comité de l'UIP que les mesures prises contre la sénatrice de Lima trouvaient leur origine dans son opposition farouche à la guerre contre la drogue du Président Duterte, notamment dans le fait qu'elle avait dénoncé la responsabilité supposée de ce dernier dans les exécutions extrajudiciaires et qu'aucun élément de preuve sérieux ne justifiait les actions pénales engagées contre elle ;
2. *maintient* sa décision d'envoyer un observateur judiciaire afin qu'il suive le procès, si les poursuites ne sont pas abandonnées, et fasse rapport sur le respect des normes relatives à un procès équitable dans l'affaire examinée par la section 206 du tribunal régional d'instance de Muntinlupa ainsi que dans l'affaire dont est saisie la section 205 du tribunal régional d'instance, s'il y a lieu ; *note avec préoccupation* à cet égard que le juge de la section 206 du tribunal régional d'instance a rejeté la demande de la sénatrice de Lima tendant à ce que soient récusés 13 témoins de l'accusation qui purgeaient des peines pour des infractions pénales impliquant un manquement à la morale, ce qui devrait les priver du droit de témoigner selon le droit philippin, question qui est étroitement liée à l'une des préoccupations évoquées dans le rapport de mission ;
3. *regrette* qu'en dépit des arguments solides avancés, la Cour suprême ait rejeté la demande de la sénatrice de Lima tendant à ce que soit réexaminée sa décision antérieure confirmant la légalité de son arrestation et la compétence des tribunaux régionaux ;
4. *demeure troublé* par la campagne publique de dénigrement menée par les plus hautes autorités de l'Etat contre la sénatrice de Lima, qui la présentent comme une « femme immorale » et comme coupable avant même que son procès n'ait débuté ; *regrette* que la Cour suprême n'ait pas encore statué sur cette question, perdant ainsi une occasion importante de condamner et faire cesser le traitement dégradant public dont la sénatrice de Lima fait l'objet en tant que femme parlementaire ; et *espère vivement* qu'elle le fera sans plus tarder ;
5. *réaffirme* que le Sénat a pour responsabilité spéciale de faire en sorte que ses membres puissent participer à ses délibérations et de faire entendre sa voix lorsque les intéressés risquent des représailles en raison de leurs activités; *espère sincèrement* par conséquent que le Sénat, sous la direction de son nouveau président, parviendra à faire preuve de solidarité avec la sénatrice de Lima ;

6. *exhorte* la Cour suprême, au cas où elle n'ordonnerait pas la libération immédiate de la sénatrice de Lima, à lui accorder rapidement des « autorisations de sortie ponctuelles » ; *souhaite* rester informé à cet égard ;
7. *regrette* que la sénatrice de Lima ne puisse toujours pas accéder à Internet, à la télévision et à la radio ni utiliser une tablette ou un ordinateur portable, ce qui faciliterait grandement son travail parlementaire ; *regrette* en outre que les autorités n'aient pas encore équipé sa cellule d'un climatiseur, conformément aux prescriptions de son médecin ; *espère sincèrement* que les autorités compétentes prendront les mesures nécessaires en ce sens tant que la sénatrice sera maintenue en détention ; et *souhaite* rester informé à cet égard ;
8. *considère* que les questions en cause dans cette affaire justifient une visite urgente de suivi par le Comité des droits de l'homme des parlementaires ; *prie* le Secrétaire général de solliciter l'appui des autorités parlementaires afin que cette visite puisse avoir lieu dès que possible ;
10. *prie* le Secrétaire général de porter cette décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
11. *prie* le Comité des droits de l'homme des parlementaires de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Philippines

Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)⁵

PHL-09 - Antonio Trillanes

Allégations de violations des droits de l'homme :

Arrestation et détention arbitraires
Non-respect des garanties au stade de l'enquête
Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression

A. Résumé du cas

Le lieutenant de vaisseau Antonio Trillanes a été arrêté en juillet 2003 et accusé de tentative de coup d'Etat pour avoir participé aux événements connus sous le nom de « mutinerie de l'hôtel Oakwood » au cours de laquelle, ce même mois de juillet, plus de 300 militaires s'étaient rendus à l'hôtel Oakwood, à Makati, pour dénoncer la corruption régnant au sein de l'Armée philippine. Durant sa détention, il a été

autorisé à se porter candidat aux élections sénatoriales de mai 2007 à l'issue desquelles il est arrivé en 11^{ème} position en nombre de suffrages, ce qui lui a permis d'être élu. En novembre 2007, après avoir quitté une audience judiciaire, il a pris la tête d'un autre soulèvement et occupé l'Hôtel Peninsula, à Manille, d'où il aurait appelé à l'éviction de la Présidente de l'époque, Mme Gloria Macapal Arroyo.

En novembre 2010, le Président Benigno Aquino III a émis la Proclamation N° 75, approuvée par les deux chambres du Congrès, portant amnistie du sénateur Trillanes et des autres personnes ayant participé au « siège d'Oakwood ». Sa libération est devenue définitive en janvier 2011 lorsqu'il a demandé et obtenu une amnistie en vertu de ladite proclamation. En septembre 2011, les sections 148 et 150 des tribunaux d'instance régionaux de Makati ont par conséquent abandonné les poursuites pour coup d'Etat et rébellion dont le sénateur Trillanes faisait l'objet.

Toutefois, le 31 août 2018, le Président Duterte a décidé, par le biais de la Proclamation N° 572, que le sénateur Trillanes n'avait pas respecté les conditions de son amnistie et a ordonné son arrestation. Le sénateur Trillanes s'est mis sous la protection du Sénat jusqu'au 25 septembre 2018, date à laquelle la section 150 du tribunal régional d'instance chargée des poursuites initiales pour rébellion a émis un mandat d'arrêt à son encontre sur la base pratiquement des mêmes chefs d'accusation, ce qui a permis à la police de venir le chercher dans les locaux du Sénat. M. Trillanes a été libéré sous caution le même jour. La section 148 du tribunal régional d'instance chargée des poursuites initiales pour tentative de coup d'Etat devrait se prononcer prochainement sur la réouverture de l'affaire. Si elle décide de la rouvrir, le sénateur Trillanes sera immédiatement arrêté car il s'agit d'une infraction qui ne donne pas droit à une libération sous caution.

⁵ La délégation des Philippines a émis des réserves sur cette décision.

Cas PHL-09

Philippines : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire appartenant à l'opposition

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1)

a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : septembre 2018

Dernière décision de l'UIP : - - -

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :

- - -

Suivi récent :

- Communication des autorités : - - -
- Communication du plaignant (octobre 2018)
- Communication de l'UIP adressée au Président du Sénat : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

Le plaignant affirme que le sénateur a respecté toutes les conditions de son amnistie. Il a présenté des témoins et des documents écrits certifiant qu'il avait bien rempli et soumis sa demande d'amnistie et a reconnu sa culpabilité à l'endroit indiqué sur le formulaire pertinent. Les requérants ne possédaient pas tous une copie de leur formulaire de demande parce qu'ils n'avaient reçu qu'un seul exemplaire de ce formulaire qu'ils avaient rempli et soumis au Ministère de la défense nationale le même jour. Or le Ministre de la défense actuel aurait déclaré publiquement que les formulaires de demande en question sont tous introuvables.

D'après le plaignant, la Proclamation N° 572 du Président Duterte a été émise pour des raisons politiques et uniquement en réaction à l'opposition farouche du sénateur Trillanes au gouvernement actuel.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *constate avec une vive préoccupation* que le sénateur Trillanes fait de nouveau l'objet d'accusations de rébellion, voire de tentative de coup d'Etat, en relation avec les incidents qui se sont produits en 2003 et 2007, infractions pour lesquelles il a par la suite été amnistié en 2011, de même que toutes les autres personnes impliquées, ce qui est contraire au principe juridique selon lequel nul ne peut être jugé deux fois pour la même infraction ; *est vivement préoccupé* par le fait qu'en conséquence le sénateur Trillanes risque d'être bientôt arrêté ;
2. *crain*t que la remise en question soudaine de son amnistie, sept ans après l'achèvement de cette procédure d'amnistie, et le fait que la Proclamation N° 572 du Président Duterte porte exclusivement sur le cas du sénateur Trillanes alors que plusieurs autres personnes ont été également amnistiées en relation avec les mêmes événements, ne donnent du crédit à l'allégation selon laquelle il s'agit là d'une tentative délibérée pour réduire au silence le sénateur Trillanes ;
3. *souhaite* recevoir des autorités compétentes des informations détaillées sur les faits et les motifs juridiques justifiant la Proclamation N°572 ; *décide* d'envoyer un observateur de procès suivre de près le déroulement de la procédure judiciaire afin de vérifier qu'elle est conforme aux garanties internationales en matière de procès équitable ;
4. *estime* que les questions à l'examen justifient une visite urgente du Comité ; et *prie* le Secrétaire général de solliciter l'appui des autorités parlementaires afin que cette visite puisse avoir lieu dès que possible ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce personne susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Turquie

*Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP
à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)⁶*

TUR-69 - Gülser Yıldırım (Mme)	TUR-90 - Pervin Buldan (Mme)	TUR-110 - Imam Taşçier
TUR-70 - Selma Irmak (Mme)	TUR-91 - Saadet Becerikli (Mme)	TUR-111 - Kadri Yıldırım
TUR-71 - Faysal Sariyildiz	TUR-92 - Sibel Yiğitalp (Mme)	TUR-112 - Lezgin Botan
TUR-72 - İbrahim Ayhan	TUR-93 - Tuğba Hezer Öztürk (Mme)	TUR-113 - Mehmet Ali Aslan
TUR-73 - Kemal Aktas	TUR-94 - Abdullah Zeydan	TUR-114 - Mehmet Emin Adıyaman
TUR-75 - Bedia Özgökçe Ertan (Mme)	TUR-95 - Adem Geveri	TUR-115 - Nadir Yıldırım
TUR-76 - Besime Konca (Mme)	TUR-96 - Ahmet Yıldırım	TUR-116 - Nihat Akdoğan
TUR-77 - Burcu Çelik Özkan (Mme)	TUR-97 - Ali Atalan	TUR-117 - Nimetullah Erdoğan
TUR-78 - Çağlar Demirel (Mme)	TUR-98 - Alican Önlü	TUR-118 - Osman Baydemir
TUR-79 - Dilek Öcalan (Mme)	TUR-99 - Altan Tan	TUR-119 - Selahattin Demirtaş
TUR-80 - Dilan Dirayet Taşdemir (Mme)	TUR-100 - Ayhan Bilgen	TUR-120 - Sirri Süreyya Önder
TUR-81 - Feleknas Uca (Mme)	TUR-101 - Behçet Yıldırım	TUR-121 - Ziya Pir
TUR-82 - Figen Yüksekdağ (Mme)	TUR-102 - Berdan Öztürk	TUR-122 - Mithat Sancar
TUR-83 - Filiz Kerestecioğlu (Mme)	TUR-103 - Dengir Mir Mehmet Fırat	TUR-123 - Mahmut Toğrul
TUR-84 - Hüda Kaya (Mme)	TUR-104 - Erdal Ataş	TUR-124 - Aycan Irmez (Mme)
TUR-85 - Leyla Birlik (Mme)	TUR-105 - Erol Dora	TUR-125 - Ayşe Acar Başaran (Mme)
TUR-86 - Leyla Zana (Mme)	TUR-106 - Ertuğrul Kürkcü	TUR-126 - Garo Paylan
TUR-87 - Meral Daniş Beştaş (Mme)	TUR-107 - Ferhat Encü	TUR-127 - Aysel Tuğluk (Mme)
TUR-88 - Mizgin Irgat (Mme)	TUR-108 - Hişyar Özsoy	TUR-128 - Sebahat Tuncel (Mme)
TUR-89 - Nursel Aydoğan (Mme)	TUR-109 - İdris Baluken	TUR-129 - Leyla Guven (Mme)

Allégations de violations des droits de l'homme :

- Atteinte à l'immunité parlementaire
- Non-respect des garanties au stade de l'enquête
- Non-respect des garanties au stade du procès et durée excessive de la procédure
- Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- Arrestation et détention arbitraires
- Mauvais traitements
- Atteinte à la liberté de mouvement
- Révocation abusive du mandat parlementaire

⁶ La délégation de la Turquie a émis des réserves sur cette décision.

Cas TUR-COLL-02

Turquie : Parlement Membre de l'UIP

Victimes : 60 parlementaires
(17 parlementaires actuels et 43 anciens parlementaires), tous appartenant à l'opposition (34 hommes et 26 femmes)

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : juin 2016

Dernière décision de l'UIP : [mars 2018](#)

Mission de l'UIP : [février 2014](#)

Dernière audition devant le Comité :
Auditions de la délégation turque et du ^{spc} plaignant à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP
(octobre 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettres du Président du Groupe turc de l'UIP (mai 2018)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP : lettre adressée au Président de la Grande Assemblée nationale de Turquie (juillet 2018) et lettre adressée au Président du Groupe turc de l'UIP (septembre 2018)
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

A. Résumé du cas

Plus de 600 accusations d'actes criminels et de terrorisme ont été portées contre des parlementaires membres du Parti démocratique populaire (HDP) depuis le 15 décembre 2015 après l'adoption d'un amendement constitutionnel autorisant une levée en bloc de l'immunité parlementaire. Des centaines de procès à l'encontre de ces parlementaires et d'anciens parlementaires se déroulent actuellement dans toute la Turquie. Certains des parlementaires sont aussi toujours sous le coup d'anciennes accusations en relation avec le procès en première instance du KCK, qui est en cours depuis sept ans, tandis que d'autres doivent répondre d'accusations plus récentes. Dans ces autres cas, leur immunité parlementaire n'aurait pas été levée.

Au moins 20 parlementaires du HDP, dont onze femmes, ont été condamnés à des peines d'un an d'emprisonnement au minimum. L'exécution de ces peines n'a pas été reportée comme le prescrit l'Article 83 (3) de la Constitution. Début octobre 2018, neuf anciens parlementaires et un parlementaire nouvellement élu du HDP étaient toujours en détention dans les conditions restrictives applicables aux personnes soupçonnées de terrorisme (vidéo surveillance, confiscation de documents et de lettres, droit aux visites restreint, etc.). Aucun observateur étranger n'a été autorisé à leur rendre visite en prison. Le parlement a par ailleurs mis fin au mandat de neuf parlementaires (dont cinq femmes).

Une parlementaire, Mme Yüksekdağ, coprésidente du HDP, a en outre été privée de sa qualité de membre et de ses fonctions de direction au sein du HDP et s'est vu interdire d'exercer une quelconque activité politique en application d'une condamnation judiciaire définitive. Mme Yüksekdağ fait toujours l'objet d'autres procédures pénales : un observateur judiciaire de l'UIP a assisté à son dernier procès à Ankara en septembre et décembre 2017 ainsi qu'en février, mai et septembre 2018. Son défenseur prépare actuellement ses arguments. La prochaine audience est fixée au 5 novembre 2018.

D'après le plaignant, outre des accusations fabriquées de toutes pièces, les parlementaires actuels et anciens du HDP font régulièrement l'objet de harcèlement et de violences verbales et physiques à l'extérieur et dans l'enceinte du parlement. L'impunité continue de régner à cet égard. Leur liberté de mouvement serait soumise à des restrictions et au moins 14 parlementaires auraient demandé l'asile politique à l'étranger. Cette situation ainsi que la multitude de procès dont ils font l'objet actuellement dans toute la Turquie, a limité leur capacité à se consacrer véritablement à l'exercice de leur mandat parlementaire.

Le plaignant affirme que l'objectif poursuivi par le parti au pouvoir par le biais de ces procès est d'exclure les Kurdes, ainsi que les autres peuples marginalisés représentés par le HDP, du parlement turc. Selon lui, les accusations portées contre les parlementaires du HDP sont dénuées de fondement et portent atteinte à leurs droits à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le plaignant affirme que les preuves à charge versées aux dossiers des parlementaires en question concernent des déclarations publiques, des rassemblements et autres activités politiques pacifiques menées dans l'exercice de leurs fonctions parlementaires et pour promouvoir le programme de leur parti politique. Ces activités consistaient notamment à servir d'intermédiaire entre le PKK et le Gouvernement turc dans le cadre du processus de paix qui s'est déroulé entre 2013 et 2015, à plaider publiquement en faveur de l'autonomie politique et à critiquer la politique menée par le Président Erdoğan en ce qui concerne le conflit actuellement en cours dans le sud-est de la Turquie et à la frontière avec la Syrie (en dénonçant notamment les exactions commises par les forces de sécurité turques dans ce contexte). Selon le plaignant, ces déclarations, rassemblements et activités ne sauraient constituer des délits et relèvent de toute évidence de l'exercice des droits fondamentaux des parlementaires, et doivent être protégés à ce titre. Le plaignant affirme également que les garanties d'une procédure régulière ne sont pas respectées. Il ne croit pas que la procédure judiciaire soit actuellement menée de façon équitable, indépendante et impartiale. Le plaignant a fourni des informations nombreuses et détaillées à l'appui de ses allégations, y compris des extraits des actes d'accusation et des décisions judiciaires et le contenu exact des discours reprochés aux parlementaires, qui sont présentés comme preuve d'activités terroristes. Nombre de ces griefs font l'objet d'une requête à la Cour européenne des droits de l'homme, qui est en attente d'examen. La Cour a accepté que l'UIP intervienne dans la procédure en tant que tierce partie.

Les autorités turques rejettent fermement toutes ces allégations. Elles ont invoqué l'indépendance du pouvoir judiciaire et la nécessité de riposter aux menaces terroristes et contre la sécurité ainsi que la législation existante, y compris les décrets adoptés dans le cadre de l'état d'urgence, pour justifier la légalité des mesures prises. Elles ont fourni des renseignements détaillés sur « l'amendement constitutionnel provisoire » relatif à l'immunité adopté en mai 2016 par le parlement, qui permet de poursuivre les parlementaires de tous bords. Elles ont affirmé qu'aucune « chasse aux sorcières » n'est menée contre le HDP en Turquie ; que les femmes parlementaires ne sont pas particulièrement visées ; qu'il n'y a pas de question kurde en Turquie et qu'aucun conflit n'a lieu actuellement dans le sud-est de la Turquie ; qu'il y a cependant effectivement en Turquie un problème de terrorisme dont le PKK et ses « ramifications » sont parties prenantes ; que le HDP n'a jamais dénoncé publiquement les activités violentes du PKK ; que ses membres, y compris des parlementaires, ont fait de nombreuses déclarations à l'appui du PKK et de ses « ramifications » ; qu'ils ont assisté aux obsèques de membres du PKK qui avaient commis des attentats-suicides à la bombe, appelé la population à descendre dans la rue, ce qui avait donné lieu à de violents incidents qui avaient fait des victimes parmi les civils ; que ces faits dépassent les limites acceptables de l'exercice de la liberté d'expression ; que la Cour constitutionnelle a abouti aux mêmes conclusions dans trois affaires et que, dans d'autres affaires, les recours internes n'ont pas encore été épuisés ; que l'indépendance du pouvoir judiciaire et le principe de légalité en Turquie doivent être respectés. Les autorités ont apporté des précisions sur les chefs d'accusation et les procédures en cours mais n'ont pas répondu aux questions soulevées par le Comité des droits de l'homme des parlementaires en dépit de demandes réitérées à cet effet. Elles n'ont jamais fourni de copies des décisions judiciaires pertinentes.

Les autorités turques ont rejeté à deux reprises la demande du Comité visant à organiser une mission en Turquie au motif qu'elle « serait susceptible d'entraver le bon déroulement de la procédure judiciaire » et n'était pas jugée « appropriée ». Cette mission a été approuvée lors de la 138^{ème} Assemblée de l'UIP (mars 2018, Genève) à condition que la délégation ne cherche pas à rencontrer les parlementaires détenus ou les autorités judiciaires. Toutefois, en mai 2018, les autorités turques ont annulé la mission du Comité à la suite de l'annonce de la tenue d'élections anticipées en juin.

Des élections parlementaires et présidentielles anticipées ont eu lieu le 24 juin 2018. Les 600 sièges disponibles se sont répartis comme suit : 295 pour le parti au pouvoir Justice et développement (AKP), 49 pour le Parti

nationaliste (MHP), 146 pour le Parti populaire républicain (CHP), 67 pour le HDP (contre 59 à l'élection précédente) et 43 pour le Parti İvi. Seize des parlementaires du HDP faisant l'objet du cas à l'étude ont été réélus.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le Groupe turc de l'UIP d'avoir fourni des informations et de s'être entretenu avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires des cas à l'étude et des préoccupations correspondantes lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP, et *prend dûment note* du fait que les parties continuent d'avoir des positions et des vues divergentes sur la plupart des questions en cause ;
2. *se félicite* que les autorités turques aient autorisé l'observatrice de procès de l'UIP à assister aux audiences des 17 mai et 24 octobre 2018 concernant Mme Yüksekdağ ; *décide* de renouveler le mandat de l'observatrice de procès de l'UIP pour les audiences ultérieures, en particulier la prochaine, fixée au 5 novembre 2018 ; *attend avec intérêt* de recevoir à la prochaine Assemblée de l'UIP le rapport complet sur les audiences auxquelles elle aura assisté ;
3. *reste profondément préoccupé* par la situation des membres du HDP dont plusieurs ne sont plus parlementaires depuis les élections de juin 2018 ; *constate avec préoccupation* qu'en octobre 2018, au moins 20 d'entre eux étaient condamnés à des peines d'emprisonnement, neuf s'étaient vu retirer leur mandat parlementaire et 14 étaient partis en exil et avaient obtenu – ou demandaient – l'asile politique à l'étranger tandis que neuf d'entre eux étaient toujours en détention, notamment M. Selahattin Demirtaş, récemment condamné à une peine de près de cinq ans d'emprisonnement, ainsi que M. Sirri Sürreya Önder, à cause d'un discours sur la consolidation de la paix prononcé lors des célébrations du Newroz à Istanbul en mars 2013, qui avait été assimilé à de la propagande terroriste en dépit de son contenu apparemment pacifique ; *souhaite recevoir* des autorités d'autres informations sur les motifs de cette condamnation et une copie du jugement motivé ;
4. *ne comprend pas* sur quels faits et éléments de preuve reposent les accusations collectives de terrorisme portées contre les membres du HDP car elles concernent, semble-t-il, essentiellement des déclarations, la participation à des manifestations et à des obsèques et d'autres activités politiques menées par les parlementaires ; *rappelle* à cet égard ses préoccupations de longue date concernant le respect de la liberté d'expression et d'association dans le cadre de la législation antiterroriste et l'infraction d'appartenance à une organisation criminelle, et ses recommandations en la matière ;
5. *réaffirme* que les droits fondamentaux des parlementaires doivent être protégés en tout temps, que les parlementaires devraient pouvoir s'exprimer librement sans craindre de représailles, que l'immunité parlementaire est indispensable pour protéger les parlementaires contre des accusations motivées par des considérations politiques et aussi pour protéger l'indépendance et l'intégrité de l'institution du parlement dans son ensemble ; *condamne* la façon dont des parlementaires turcs ont été privés de leur immunité parlementaire à la suite de l'adoption, le 20 mai 2016, d'un amendement constitutionnel « provisoire » par la Grande Assemblée nationale de Turquie, qui a entraîné la suspension de la procédure ordinaire de levée de l'immunité et permis la levée en bloc de l'immunité de 139 parlementaires de tous partis politiques au total, dont 55 membres du HDP ; *réaffirme également sa conviction* de longue date que le parlement devrait consacrer suffisamment de temps à l'examen des demandes de levée de l'immunité parlementaire et appliquer les principes fondamentaux relatifs aux garanties d'une procédure régulière, ce qui suppose notamment d'entendre les parlementaires concernés, et que la décision de lever l'immunité parlementaire devrait toujours être prise à l'issue d'un vote du parlement sur chaque cas et reposer sur des allégations valables et crédibles étayées par des éléments de preuve solides ; *réaffirme encore* que ces conditions étaient d'autant plus importantes à un moment où la polarisation augmentait après le coup d'Etat manqué du 15 juillet 2016 et où la Grande Assemblée nationale de Turquie aurait dû vérifier scrupuleusement que les activités politiques pacifiques et légales des parlementaires turcs n'étaient pas présentées abusivement comme des éléments de preuve d'actes criminels et terroristes, alors que les procureurs et les juges chargés de ces affaires étaient massivement démis de leurs fonctions et accusés eux-mêmes de terrorisme et d'autres infractions pénales en relation avec l'affaire de l'organisation terroriste Fethullah Gülen (FETÖ) ;
6. *regrette vivement* que les autorités turques n'aient pas répondu à la nouvelle demande du Comité des droits de l'homme des parlementaires de pouvoir effectuer sa mission d'enquête, ce d'autant plus qu'elles contestaient l'objectivité de son évaluation mais ne lui permettaient pas de vérifier les faits sur place ; *continue de penser* qu'une mission du Comité en Turquie permettrait à l'UIP de mieux comprendre non seulement la situation des parlementaires actuels et anciens du HDP mais aussi la situation générale du pays sur le plan politique et en matière de sécurité et de droits de l'homme ; *est fermement convaincu* qu'une telle mission ne peut donner de bons résultats que si la délégation est autorisée à rencontrer les parlementaires actuels et anciens détenus et les

autorités judiciaires ; *engage* par conséquent les autorités turques à autoriser pour cette raison cette mission dans les meilleurs délais ;

7. *regrette en outre* que les autorités turques n'aient pas tenu le Comité informé des faits nouveaux concernant ce cas intervenus depuis la 138^{ème} Assemblée de l'UIP ni communiqué de nouvelles informations lors de l'audition tenue pendant la 139^{ème} Assemblée de l'UIP ; *relève* que la délégation a fait une déclaration détaillée devant le Comité mais ne lui a fourni aucune nouvelle information concrète par écrit alors que le HDP lui a fait parvenir une abondante documentation, y compris des copies de la plupart des décisions judiciaires rendues contre des parlementaires du HDP ; *prie* le Comité de procéder à une analyse approfondie de ces décisions et de lui rendre compte de ses constatations à la prochaine Assemblée de l'UIP ; *accueillera également avec satisfaction* toute information supplémentaire que les parties pourraient souhaiter communiquer pour faciliter l'évaluation du Comité ;
8. *appelle de nouveau* les parlements Membres de l'UIP, y compris les parlements membres du Groupe géopolitique des Douze Plus et les assemblées et associations parlementaires ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'UIP actives dans la région à entreprendre des démarches utiles pour régler ce cas de toute urgence ; *compte également* sur l'assistance de toutes les organisations régionales et internationales compétentes ;
9. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes, de poursuivre ses efforts en vue d'organiser la mission demandée par le Comité et de futures missions d'observation de procès, et de faire en sorte que les décisions judiciaires communiquées au Comité soient traduites et analysées sans tarder ;
10. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

PSE-02 – Marwan Barghouti

Allégations de violations des droits de l'homme :

Torture, mauvais traitement et autres actes de violence
Arrestation et détention arbitraires
Non-respect des garanties au stade du procès

A. Résumé du cas

M. Barghouti, membre du Conseil législatif palestinien, a été arrêté le 15 avril 2002 à Ramallah par les forces de défense israéliennes et transféré dans une maison d'arrêt en Israël. Il a été accusé de meurtre, de tentative de meurtre et de liens avec des organisations terroristes. Son procès devant le tribunal du district de Tel Aviv s'est ouvert le 14 août 2002 et s'est achevé le 6 juin 2004, date à laquelle le tribunal a condamné M. Barghouti à cinq peines de réclusion à perpétuité et à deux peines de 20 ans d'emprisonnement. Les plaignants, qui ont soulevé une série d'objections juridiques à l'arrestation de M. Barghouti et à l'engagement

de poursuites contre lui, allèguent qu'il a été maltraité, particulièrement pendant la première période de sa détention, et privé de l'assistance d'un avocat. Le Comité a confié à un expert en droit, Me Simon Foreman, le soin d'établir un rapport sur le procès. Dans son rapport, il est parvenu à la conclusion que « les nombreux manquements aux normes internationales (...) interdisent de conclure que M. Barghouti a bénéficié d'un procès équitable ».

Le 17 avril 2017, M. Barghouti a lancé une grève de la faim de grande envergure pour protester contre les conditions de détention abusives et inhumaines que les autorités israéliennes feraient subir aux détenus palestiniens. Plus de 1 000 détenus palestiniens se sont joints à M. Barghouti. La grève se serait achevée le 30 mai 2017 lorsque l'administration pénitentiaire israélienne a accepté de donner suite à certaines demandes formulées par les détenus.

Cas PSE-02

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et le Parlement d'Israël sont membres de l'UIP.

Victime : un parlementaire appartenant à la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (b) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : avril 2002

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : Audition du Président du groupe parlementaire du Fatah lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du chef de la délégation de la Knesset à l'Union interparlementaire (janvier 2018 septembre 2017)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *est extrêmement préoccupé* par le fait que M. Barghouti soit toujours incarcéré plus de 16 ans après son arrestation, sans aucune perspective de libération rapide ;
2. *réaffirme* sa position de longue date, à savoir que M. Barghouti a été arrêté et transféré sur le territoire israélien en violation du droit international, comme il ressort de l'argumentation juridique convaincante de M. Foreman dans son rapport ; que son procès n'a pas respecté les garanties d'une procédure équitable qu'Israël est tenu de respecter en tant que partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et que sa culpabilité n'a jamais été établie ;
3. *demande par conséquent de nouveau* aux autorités israéliennes de libérer immédiatement M. Barghouti ;
4. *est impatient de recevoir*, compte tenu des précédentes préoccupations et de celles qui ont été exprimées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies au sujet des conditions de détention des palestiniens dans les prisons israéliennes, des informations actualisées sur les conditions de détention actuelles de M. Barghouti, en particulier la fréquence et le type des visites auxquelles il a droit, et sur son accès à des soins médicaux ;
5. *renouvelle sa demande déjà ancienne* de pouvoir rendre visite à M. Barghouti ; *prie instamment* les autorités israéliennes d'examiner sérieusement cette demande;
6. *regrette* que la délégation israélienne n'ait pas été en mesure de rencontrer les membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de la 139^{ème} Assemblée du l'UIP ; *prie* le Secrétaire général de continuer à dialoguer avec les autorités parlementaires et de prendre contact avec les autorités gouvernementales et administratives compétentes pour les inviter à fournir l'information demandée, y compris leurs vues sur la demande de visite ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

PSE-05 - Ahmad Sa'adat

Allégations de violations des droits de l'homme :

Arrestation et détention arbitraires
Conditions de détention inhumaines
Non-respect des garanties au stade du procès

A. Résumé du cas

Le 14 mars 2006, M. Sa'adat, que les autorités israéliennes avaient mis en cause dans le meurtre de M. R. Zeevi, le Ministre israélien du tourisme, commis en octobre 2001, a été enlevé par les forces de défense israéliennes d'une prison de Jéricho et transféré à la prison d'Hadarim en Israël avec quatre autres prisonniers soupçonnés d'avoir participé au meurtre. Les autorités israéliennes ont conclu un mois plus tard qu'il n'y était pas mêlé et ont accusé du meurtre les quatre autres suspects. Par la suite, 19 autres chefs d'accusation ont été retenus contre M. Sa'adat, qui découlent tous de sa position dirigeante au sein du Front populaire pour la libération de la Palestine (FPLP), classé par Israël parmi les organisations terroristes, mais aucun n'a trait à une participation directe à des crimes de sang.

M. Sa'adat a été condamné le 25 décembre 2008 à 30 ans d'emprisonnement. Au cours de sa détention, M. Sa'adat n'aurait pas reçu les soins médicaux dont il avait besoin ni de visites de sa famille. En mars et juin 2009, il avait été placé à l'isolement, ce qui l'avait poussé à observer une grève de la faim de neuf jours en juin 2009. Son isolement cellulaire, qui a duré trois ans, a pris fin en mai 2012.

En avril 2017, M. Sa'adat a pris part à une grève de la faim de grande envergure organisée par des détenus palestiniens pour protester contre leurs conditions de détention dans les prisons israéliennes. M. Sa'adat aurait été placé à l'isolement à la prison d'Ohlikdar.

Cas PSE-05

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et le Parlement d'Israël sont affiliés à l'UIP

Victime : un parlementaire du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité

Plaignants qualifiés : section I.1) (b) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : juillet 2006

Précédente décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :
Audition du Président du groupe parlementaire du Fatah lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettres du chef de la délégation de la Knesset à l'Union interparlementaire (janvier 2018 et septembre 2017)
- Communication du plaignant : octobre 2018
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *est extrêmement préoccupé* par le fait que, plus de 12 ans après son arrestation, M. Sa'adat est toujours détenu à la suite d'un procès politiquement motivé ; *réaffirme* à cet égard sa position de longue date selon laquelle l'enlèvement et le transfert de M. Sa'adat vers Israël n'étaient pas liés à l'accusation initiale de meurtre portée contre lui mais à ses activités de Secrétaire général du Front populaire de libération de la Palestine (FPLP) ;
2. *appelle de nouveau* les autorités israéliennes à le libérer sans attendre ;
3. *attend avec impatience* de recevoir, étant donné les précédentes préoccupations et celles qui ont été exprimées par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2018 quant aux conditions de détention des Palestiniens dans les prisons israéliennes, des informations actualisées sur les conditions de détention actuelles de M. Sa'adat, en particulier en ce qui concerne la fréquence et le type de visites auxquelles il a droit, et sur son accès à des soins médicaux ;
4. *renouvelle* sa demande déjà ancienne de pouvoir rendre visite à M. Sa'adat ; *prie instamment* les autorités israéliennes d'étudier sérieusement cette demande ;
5. *regrette* que la délégation israélienne n'ait pas été en mesure de rencontrer les membres du Comité des droits de l'homme des parlementaires lors de la 139^{ème} Assemblée du l'UIP ; *prie* le Secrétaire général de continuer à dialoguer avec les autorités parlementaires et de prendre contact avec les autorités gouvernementales et administratives compétentes pour les inviter à fournir l'information demandée, y compris leurs vues sur la demande de visite ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine/Israël

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

Parlementaires en détention administrative :

PSE-57 - Hasan Yousef
PSE-82 – Khalida Jarrar

Parlementaires ayant été en détention administrative :

PSE-29 - Ahmad Attoun
PSE-32 - Basim Al-Zarrer
PSE-47 - Hatem Qfeisheh
PSE-61 - Mohammad Jamal Natsheh
PSE-62 - Abdul Jaber Fuqaha
PSE-63 - Nizar Ramadan
PSE-64 - Mohammad Maher Bader
PSE-65 - Azam Salhab
PSE-75 - Nayef Rjoub
PSE-84 - Ibrahim Dahbour
PSE-85 - Ahmad Mubarak

PSE-86 - Omar Abdul Razeq Matar
PSE-87 - Mohammad Ismail Al-Tal
PSE-89 - Khaled Tafesh
PSE-90 - Anwar Al Zaboun

Parlementaire qui ferait actuellement l'objet de poursuites pénales :

PSE-103 - Naser Abd Al Jawad

Cas PSE-COLL-01

Palestine/Israël : le Conseil législatif palestinien et le Parlement d'Israël sont membres de l'UIP

Victimes : 23 parlementaires appartenant à la majorité, dont une femme

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 (d) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : juin 2014

Dernière décision de l'UIP : [octobre 2017](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : Audition du Président du groupe parlementaire du Fatah lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent :

- Communications des autorités : lettres du chef de la délégation de la Knesset à l'Union interparlementaire (octobre et janvier 2018, septembre 2017)
- Communication du plaignant (octobre 2018)
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : octobre 2018

Parlementaires qui auraient fait l'objet de poursuites pénales au cours de ces dernières années :

PSE-28 - Muhammad Abu-Tair
 PSE-78 - Husni Al Borini
 PSE-79 - Riyadh Radad
 PSE-80 - Abdul Rahman Zaidan

Parlementaires qui se sont vus retirer leur permis de séjour à Jérusalem : PSE-28 - Muhammad

Abu-Tair
 PSE-29 - Ahmad Attoun
 PSE-30 - Muhammad Totah

Allégations de violations des droits de l'homme :

Arrestation et détention arbitraires
 Conditions de détention inhumaines
 Non-respect des garanties au stade de l'enquête
 Non-respect des garanties au stade du procès
 Atteinte à la liberté de mouvement

A. Résumé du cas

Initialement, le cas concernait des parlementaires arrêtés mi-2006 par les forces de défense israéliennes en Cisjordanie occupée et à Jérusalem, et transférés dans des prisons israéliennes. Tous les parlementaires de la plateforme électorale Changement et réforme (Hamas) avaient été élus en janvier 2006. Le 25 septembre 2006, une cour d'appel militaire israélienne de Cisjordanie a annulé la décision de les remettre en liberté et a ordonné leur maintien en détention dans l'attente de leur jugement. Ils ont tous été accusés d'appartenir à une organisation terroriste, à savoir le Hamas, d'avoir agi au nom de cette organisation et de lui avoir rendu des services. La plupart ont été condamnés à des peines d'environ 40 mois d'emprisonnement et ont depuis été remis en liberté après avoir purgé leur peine. Au cours des années qui ont suivi, plusieurs d'entre eux ont été de nouveau arrêtés. La plupart ont été placés en détention administrative et certains ont fait l'objet de poursuites pénales. Actuellement, deux membres du Conseil législatif palestinien, à savoir M. Hasan Yousef et Mme Khalida Jarrar, sont en détention administrative et un autre parlementaire, M. Naser Abd Al Jawad, ferait l'objet de poursuites pénales.

M. Ahmad Attoun, qui a été libéré en février 2009, et MM. Muhammad Abu-Tair et Muhammad Totah, tous deux libérés en 2010, se sont vu retirer leur permis de séjour à Jérusalem et sont sous le coup d'une ordonnance d'expulsion.

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* le chef de la délégation de la Knesset de sa dernière lettre ; *regrette* toutefois qu'elle ne traite pas directement des préoccupations soulevées par les cas ; *regrette par conséquent* d'autant plus que le chef de la délégation n'ait pas pu rencontrer le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139^{ème} Assemblée ;
2. *note* que seuls deux membres du Conseil législatif palestinien sont en détention administrative, contre 10 lorsqu'il a rendu sa précédente décision sur ce cas en octobre 2017 ; *considère* toutefois qu'il ressort de l'historique du cas examiné que, même lorsqu'ils sont libérés, les membres du Conseil législatif palestinien ne sont pas à l'abri de nouvelles arrestations et peuvent être placés en détention administrative à tout moment pour une durée indéterminée, comme le montrent les prolongations répétées de la détention des deux membres du Conseil législatif palestinien ;
3. *demeure profondément préoccupé* à cet égard par le fait que les placements en détention administrative reposent souvent sur des preuves confidentielles, comme le reconnaissent les autorités israéliennes ; *croit comprendre* que les normes applicables et la jurisprudence de la Cour suprême prévoient des garanties contre l'utilisation abusive de ce type de détention ; *souligne* néanmoins que les choses sont très différentes dans la pratique en raison essentiellement de l'absence de possibilité effective pour les détenus de se défendre eux-mêmes, ce qui ouvre la voie à des traitements arbitraires ;
4. *souligne* que les mécanismes et les organes de protection des droits de l'homme des Nations Unies n'ont eu de cesse d'exprimer leur vive préoccupation quant à l'utilisation généralisée de la détention administrative par les autorités israéliennes, notamment tout dernièrement le Conseil des droits de l'homme dans une

résolution de mars 2018 ; *souligne également* que le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a demandé aux autorités israéliennes dans ses observations finales de 2014 sur la situation en Israël, de mettre fin à la pratique de la détention administrative et à l'utilisation de preuves secrètes dans les procédures administratives, tout en veillant à ce que les personnes visées par une ordonnance de placement en détention administrative soient inculpées rapidement d'une infraction pénale ou remises en liberté ;

5. *appelle par conséquent une fois de plus* les autorités israéliennes à mettre fin à la pratique de la détention administrative et à utiliser la procédure pénale de droit commun pour justifier la détention;
6. *note* l'absence totale d'information sur les raisons pour lesquelles M. Naser Abd Al Jawad a été détenu, apparemment en application de la procédure pénale de droit commun ; *souhaite* recevoir des renseignements des autorités israéliennes sur les faits qui lui sont reprochés et le fondement juridique de son arrestation, sur le fait de savoir si des accusations ont été portées contre lui et, dans l'affirmative, si un procès est en cours, ainsi que des informations sur ses conditions de détention ;
7. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
8. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

PSE-91 – Mohammad Yusuf Chaker Dahlan

Allégations de violations des droits de l'homme :

Atteinte à l'immunité parlementaire
Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
Non-respect des garanties au stade de l'enquête
Non-respect des garanties au stade du procès

A. Résumé du cas

M. Mohammad Yusuf Chaker Dahlan, membre du Conseil législatif palestinien (CLP), a été privé de son immunité parlementaire et aurait fait l'objet d'une procédure arbitraire suite à l'enquête ouverte contre lui par le Procureur général, le 3 janvier 2012, pour des faits présumés de corruption et de détournement de fonds publics. Sur demande du Procureur général, le Président de l'Autorité nationale palestinienne (ANP), Mahmoud Abbas, a adopté le même jour une décision ordonnant la levée de l'immunité parlementaire de M. Dahlan par décret. Avant la levée de son immunité parlementaire, en octobre 2011, M. Dahlan avait été exclu de son parti, le

Fatah, parce qu'il était visé par des allégations de corruption et de tentative de coup d'état.

En 2013, le Procureur a porté des accusations de diffamation et d'outrage envers les institutions de l'État contre M. Dahlan, qui avait critiqué les services de sécurité palestiniens. Le

6 mars 2014, le tribunal de première instance de Ramallah a condamné M. Dahlan par contumace à une peine de deux ans d'emprisonnement pour diffamation. M. Dahlan a été condamné par le tribunal anti-corruption, le 7 décembre 2016, à une peine de trois ans d'emprisonnement et à une amende de 16 millions de dollars des Etats-Unis. M. Dahlan s'est volontairement exilé aux Émirats arabes Unis (Abu Dhabi), où il réside depuis 2011 et il lui est impossible de se rendre en Palestine, où il risque la prison. Selon certaines informations, il a été victime d'actes d'intimidation qui ont fait suite à diverses campagnes de dénigrement organisées par le Fatah en Palestine à son encontre.

Cas PSE-91

Palestine : le Conseil législatif palestinien est membre de l'UIP.

Victime : un parlementaire du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1) (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : octobre 2017

Dernière décision de l'UIP : [janvier 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité :
Audition du Président du groupe parlementaire du Fatah à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président du Conseil national palestinien (août 2018)
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président du Conseil national palestinien : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation palestinienne et M. Azzam Al-Ahmad, chef du groupe parlementaire du Fatah, pour les informations communiquées lors de l'audition devant le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP ;
2. *note* que la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le CLP complique singulièrement la protection de l'immunité parlementaire dans la pratique ; *est néanmoins vivement préoccupé* par la levée de l'immunité parlementaire de M. Dahlan en application d'un décret présidentiel ;
note que M. Dahlan a épuisé tous les recours internes disponibles pour contester la décision du Président et que, nonobstant les irrégularités procédurales alléguées par le plaignant et qui ont été constatées dans des décisions de justice, la Cour de cassation a rejeté son pourvoi et confirmé la levée de son immunité ; *note également avec préoccupation* que le décret présidentiel a été confirmé par un arrêt de la Cour constitutionnelle créée par le Président en 2016 ;
3. *souligne* les graves irrégularités procédurales et juridiques signalées par le plaignant qui auraient entaché les procès de M. Dahlan pour diffamation et corruption ; plus précisément le fait que M. Dahlan a été condamné pour diffamation en 2014 alors qu'il bénéficiait toujours de l'immunité parlementaire puisque l'affaire était en suspens devant le tribunal et que les tribunaux de première et deuxième instance avaient abandonné les accusations de corruption en 2015, considérant que l'immunité parlementaire de M. Dahlan était toujours valable ;
4. *note* qu'une partie de la controverse soulevée par le cas examiné trouve son origine dans les interprétations divergentes de l'article 43 de la Loi fondamentale palestinienne ; *note* que l'immunité de M. Dahlan a été levée en 2012, six ans après les faits de corruption présumés, ce qui porte le plaignant à douter du caractère urgent de la décision présidentielle ; *rappelle* qu'en vertu de l'article 43 susmentionné « le Président de l'Autorité nationale [palestinienne] a le droit, en cas de nécessité et si le Conseil législatif n'est pas en session, de prendre des décrets qui ont force de loi. Ces décrets sont présentés à la première session du Conseil législatif [palestinien] qui suit leur publication, sinon ils cessent d'avoir force de loi. Si ces décrets sont présentés au Conseil législatif, comme indiqué ci-dessus, mais que celui-ci ne les approuve pas, ils cessent d'avoir force de loi. » ;
5. *espère sincèrement* que le CLP pourra se réunir prochainement et protéger, en tant qu'institution, ses propres membres contre d'éventuelles représailles, comme le prévoit l'article 43 de la Loi fondamentale palestinienne ;
6. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations ;
7. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

Palestine

Décision adoptée à l'unanimité par le Conseil directeur de l'UIP à sa 203^{ème} session (Genève, 18 octobre 2018)

PSE-88 - Najat Abu Bakr (Mme) PSE-92 - Shami Al-Shami
 PSE-93 - Nasser Juma
 PSE-94 - Jamal Tirawi
 PSE-95 - Nayema Sheikh Ali (Mme) PSE-96 - Rajai Mahmoud Baraka PSE-97 - Yahya Mohammad Shamia PSE-98 - Ibrahim Al Masdar
 PSE-99 - Ashraf Jumaa
 PSE-100 - Majid Abu Shamala PSE-101 - Abdul Hamid Al-Alia PSE-102 - Alaa Yaghi

Allégations de violations des droits de l'homme :

Atteinte à l'immunité parlementaire
 Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
 Atteinte à la liberté de mouvement
 Menaces, actes d'intimidation

A. Résumé du cas

Le plaignant affirme que les 12 parlementaires, tous membres du Fatah, ont été privés de leur immunité parlementaire par une décision prise en décembre 2016 par le Président palestinien M. Abbas pour permettre au ministère public d'engager des poursuites pénales à leur rencontre. Le plaignant affirme également que la décision de l'Autorité palestinienne de lever l'immunité des parlementaires leur a été communiquée verbalement et qu'ils n'ont jamais reçu aucune décision écrite justifiant cette mesure.

Le plaignant affirme en outre que les parlementaires ont également été privés de leur salaire, dont le versement a été interrompu sans avis préalable le 6 juin 2017 sur instruction du Ministre des finances. Selon le plaignant, le non-versement de leur salaire a été la conséquence de l'exercice légitime de leur mandat parlementaire et de leur liberté d'opinion, ainsi que de la dénonciation d'affaires de corruption supposées au sein du Fatah, le parti au pouvoir. Certains parlementaires, dissuadés par le manque d'indépendance et les décisions arbitraires des tribunaux nationaux, ont renoncé à porter plainte devant cette juridiction.

C'est en grande partie à cause de divisions internes que le Conseil législatif palestinien n'a pas été en mesure de se réunir depuis 2007. Ses membres continuent toutefois, chacun de leur côté, de s'acquitter de leurs fonctions du mieux qu'ils peuvent.

Cas PSE-COLL-02

Palestine : le Conseil législatif palestinien est membre de l'UIP

Victimes : 12 parlementaires du Conseil législatif palestinien appartenant à la majorité (10 hommes et deux femmes)

Plaignants qualifiés : section I.1) (a) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

Date de la plainte : janvier 2018

Dernière décision de l'UIP : [janvier 2018](#)

Mission de l'UIP : - - -

Dernière audition devant le Comité : Audition du président du groupe parlementaire du Fatah lors de la 139^{ème} Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Président du Conseil national palestinien : août 2018
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Président du Conseil national palestinien : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2018

B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire,

1. *remercie* la délégation palestinienne et à M. Azzam Al-Ahmad, chef du groupe parlementaire du Fatah, des informations qu'ils ont communiquées pendant l'audition tenue par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139^{ème} Assemblée de l'UIP ;
2. *demeure* préoccupé par le fait que l'immunité parlementaire des membres du Conseil législatif palestinien (CLP) a été levée en application d'une décision présidentielle, ce qui va à l'encontre du but même de la procédure de levée de l'immunité parlementaire qui est de protéger l'institution parlementaire et ses membres contre d'éventuels empiètements sur leurs attributions et privilèges par d'autres branches du pouvoir de l'Etat ; *prend néanmoins acte* de la situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le CLP qui complique singulièrement la protection de l'immunité parlementaire dans la pratique ; *espère sincèrement* que le CLP pourra rapidement siéger à nouveau et défendre activement, en tant qu'institution, les droits de ceux qui l'ont élu et protéger ses propres membres contre de possibles représailles pour leurs travaux ;
3. *regrette vivement* que les 12 parlementaires continuent de ne pas toucher leur indemnité et que les allégations de violations du droit à la liberté de circulation des plaignants subsiste ; *est préoccupé* par le fait que M. Abu Shamala ne soit pas en mesure d'obtenir le renouvellement de son passeport diplomatique étant donné que sa demande aurait été rejetée par les autorités compétentes qui n'auraient fourni aucune justification ; *rappelle* que les 12 parlementaires ont déposé plusieurs plaintes auprès des autorités judiciaires ; *espère sincèrement* que les tribunaux se prononceront sans tarder sur ces plaintes en toute indépendance et de façon équitable ; *ne doute pas* que le parlement suivra la question et qu'il fournira, si nécessaire, une aide aux parlementaires pendant la procédure ;
4. *se déclare de nouveau préoccupé* par la levée de l'immunité des 12 parlementaires en application d'une décision présidentielle, ce qui irait à l'encontre du principe de la séparation des pouvoirs et de l'indépendance du parlement ; *ne comprend pas* pleinement les motifs légaux justifiant cette décision ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, du plaignant et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.

6. PROPERES ASSEMBLEES

140 Assemblea i reunions connexes	Doha (Qatar)	6 - 10 abril 2019
141 Assemblea i reunions connexes	Belgrad (Sèrbia)	octubre 2019

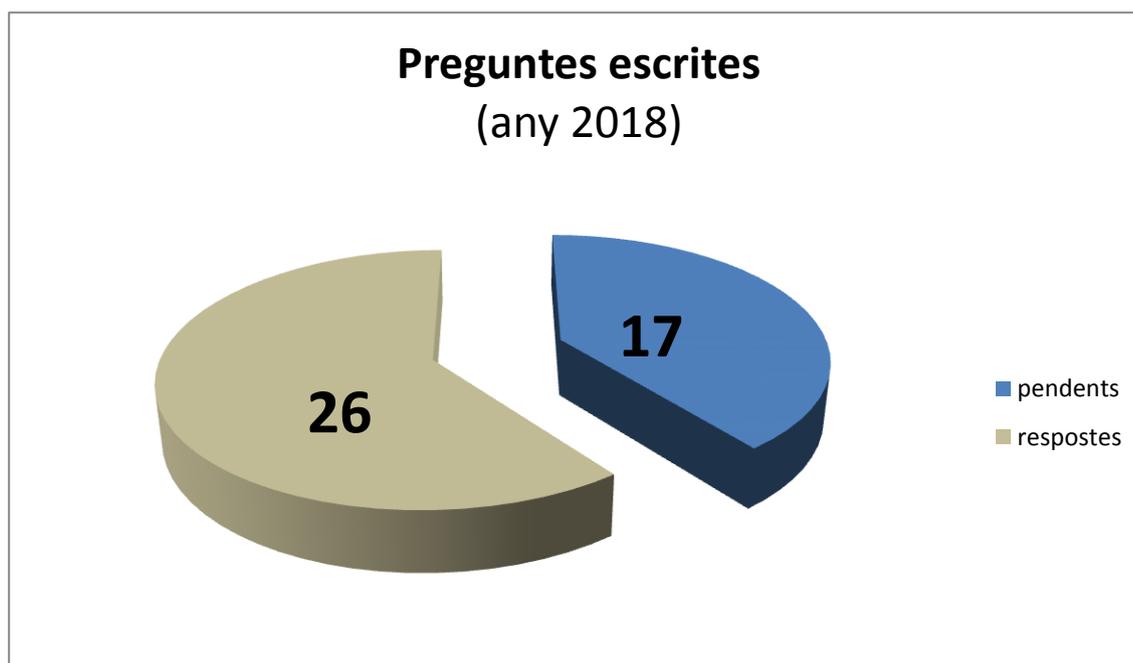
DIA INTERNACIONAL DE LA DEMOCRÀCIA

ANY 2018

Amb motiu de la celebració del **Dia internacional de la democràcia**, dedicada l'any 2018 a **la funció de control dels parlaments**, el Consell General:

1. Va publicar a la seva web dades sobre els actes de control efectuats la legislatura en curs pels Consellers Generals.
2. Va acollir la presentació del projecte 'Competències per a una cultura democràtica' de l'Escola Andorrana de Segona Ensenyança d'Encamp.

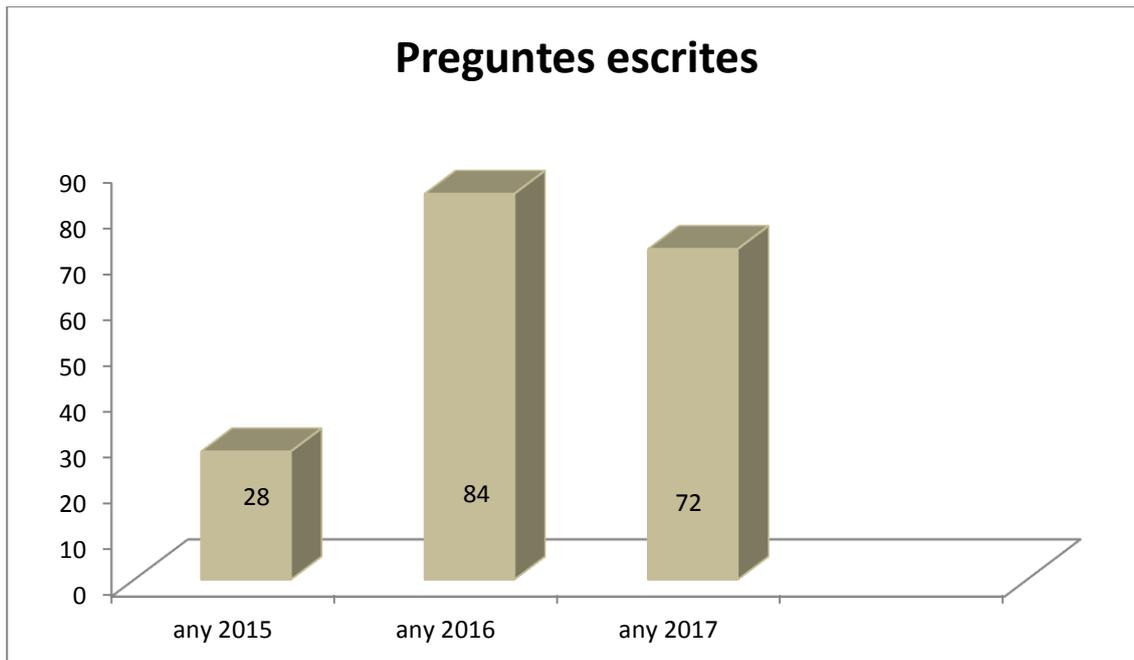
1. Dades publicades a la Web sobre els actes de control efectuats la legislatura en curs (a data 13 de setembre 2018)



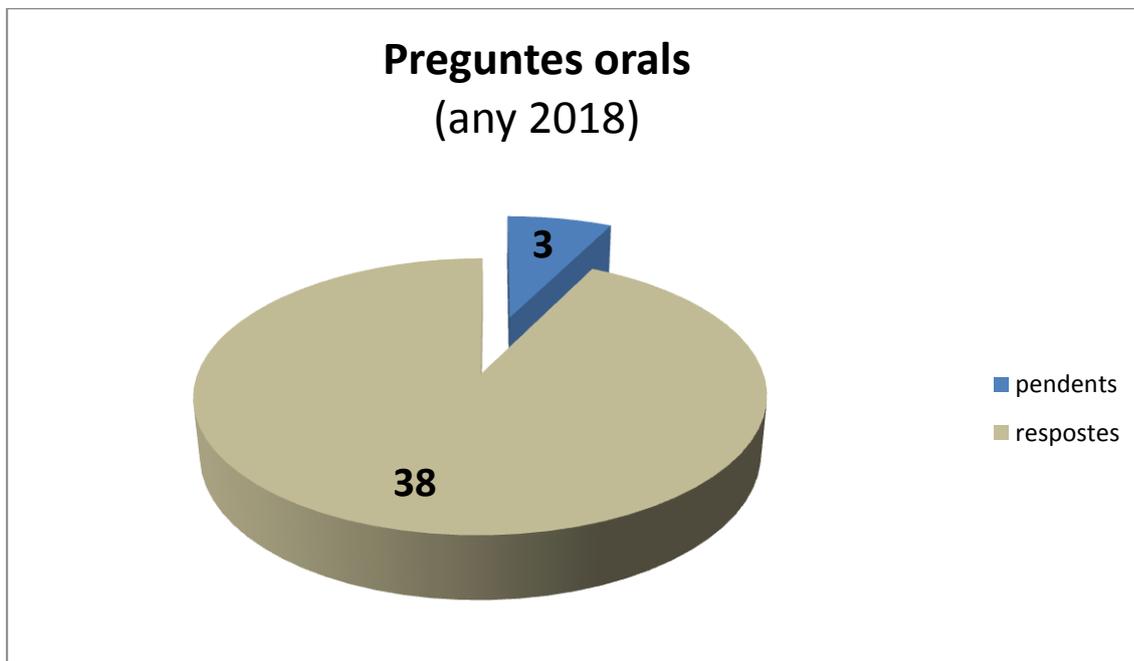
Temps mitjà de resposta: 27 dies hàbils

Temps més comú de resposta: 30 dies hàbils

Àrees sobre les quals més es pregunta: sanitat, infància, economia i funcionament intern de Govern.



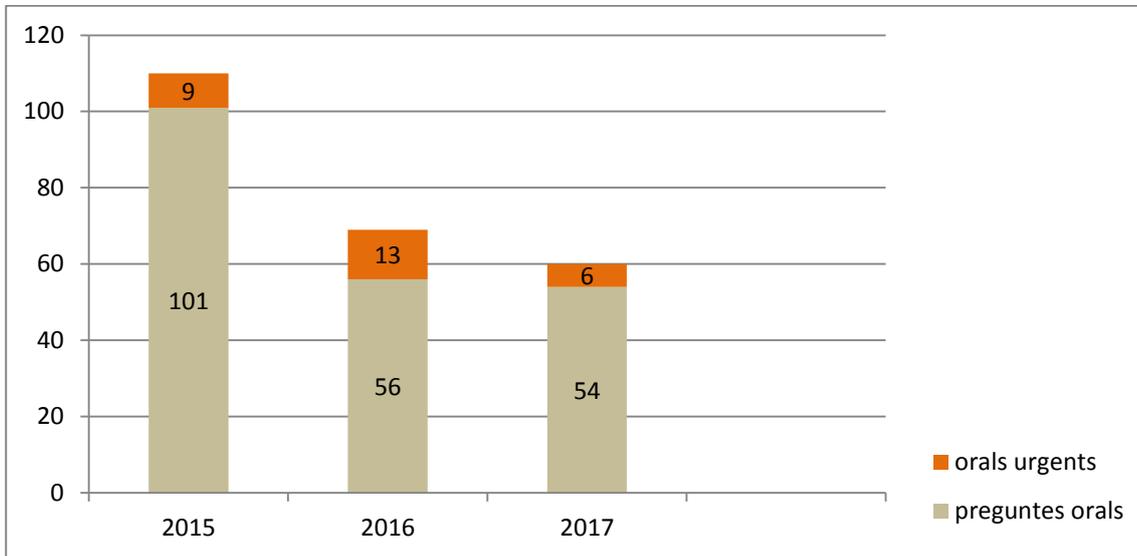
Totes les preguntes formulades han estat respostes.



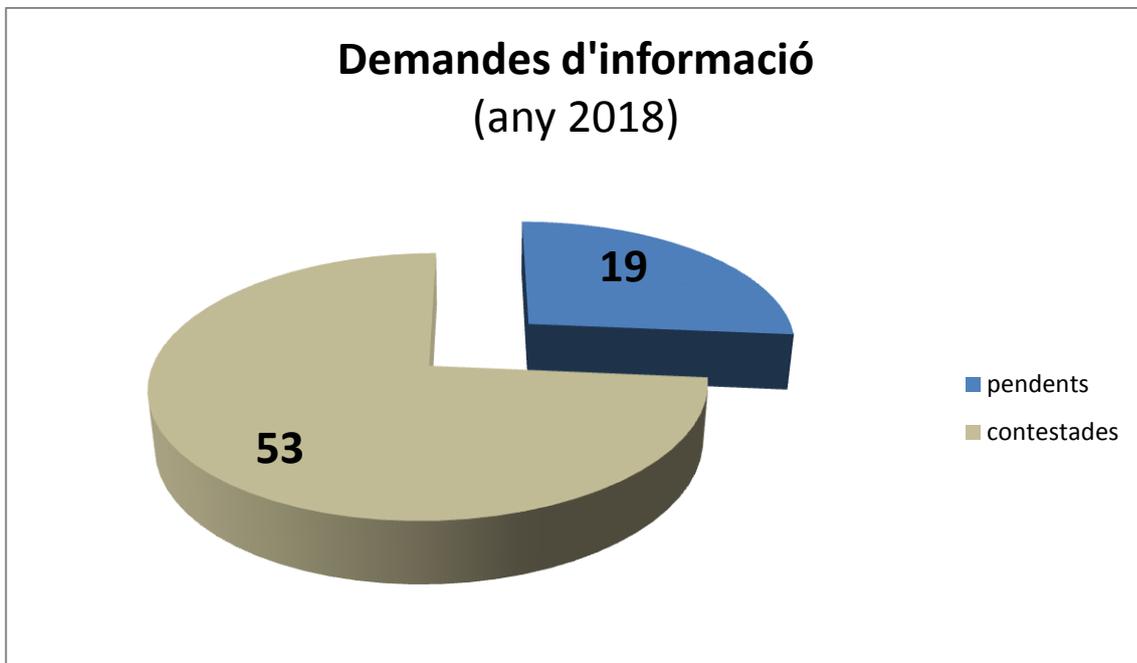
Àrees sobre les quals més es pregunta: Funcionament intern de Govern, Sanitat, Cultura, Inversió estrangera i les negociacions per assolir un acord d'associació Andorra -UE.

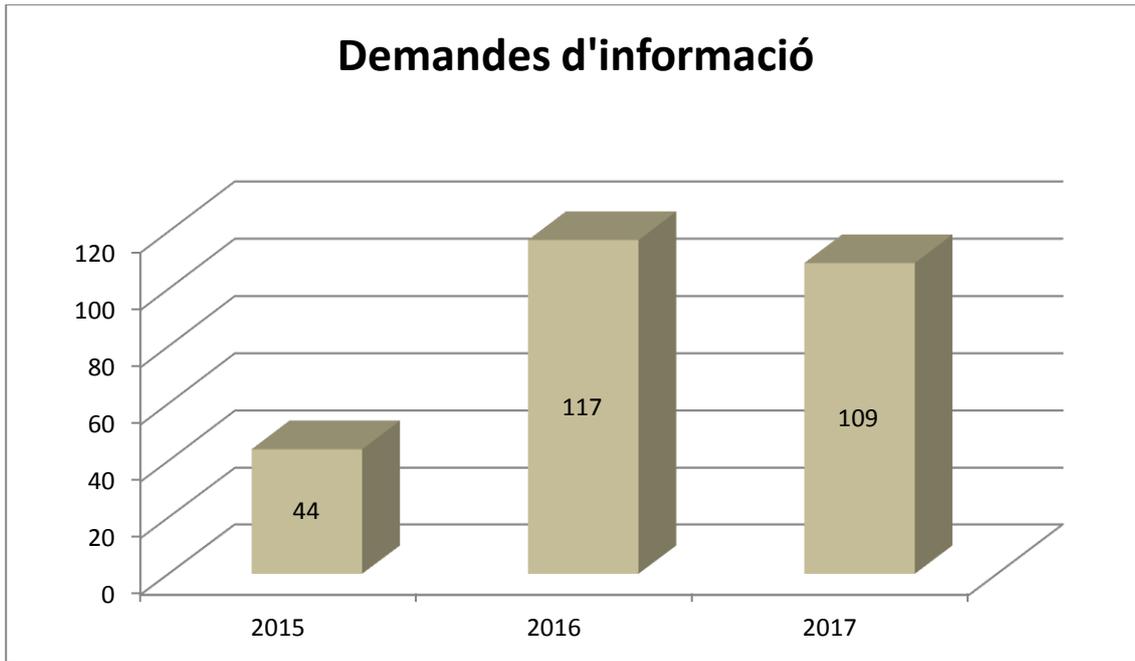
Totes les preguntes han estat formulades per Consellers Generals de l'oposició.

Preguntes orals



Demandes d'informació (any 2018)





2. Paraules del síndic general, Vicenç Mateu Zamora, amb motiu de la presentació al Consell General del projecte “Competències per a una cultura democràtica”

Distingides autoritats,
Senyores i senyors,

Bona tarda i benvinguts. El Consell General s'ha volgut sumar un any més a la celebració del Dia Internacional de la Democràcia, una jornada que va ser establerta l'any 2007 per l'Assemblea General de les Nacions Unides amb l'objectiu de promoure i implementar noves maneres de fer més viva la democràcia arreu del món.

El Consell General, a través de la seva delegació a la Unió Interparlamentària, ha participat cada any en aquesta jornada, que té lloc el 15 de setembre. Enguany, la nostra participació és doble: d'una banda, i tenint en compte que el tema proposat en aquesta ocasió era la funció de control que exerceixen els parlaments, vam publicar a la nostra pàgina web dades relatives a aquesta funció de control corresponents a l'any 2018 i amb una comparativa respecte als anys immediatament anteriors. Així, fins al 13 de setembre, s'havien presentat 43 preguntes escrites al Govern (72 l'any 2017, 84 l'any 2016), 41 preguntes orals (60 el 2017, 69 el 2016) i 72 demandes d'informació (109 el 2017 i 117 el 2016).

D'altra banda, avui acollim la presentació en públic, a Andorra, del projecte 'Competències per a una cultura democràtica' de l'Escola Andorrana de Segona Ensenyança d'Encamp. I subratllo “a Andorra” perquè aquests joves, juntament amb els professors que han treballat amb ells aquest projecte, van anar el mes de juny passat a Estrasburg, precisament a explicar la feina que han estat fent i per visitar dues institucions emblemàtiques quan de democràcia es tracta: el Consell d'Europa i el Tribunal Europeu dels Drets Humans.

Esperem que, igual com ho van fer a Estrasburg, els alumnes ens expliquin avui com treballen els valors de la cultura democràtica i els drets humans, a partir del Marc de les competències per a la ciutadania democràtica del Consell d'Europa, impulsat durant la presidència d'Andorra el 2013. Per acabar, i també de manera similar al que va passar a Estrasburg, comptarem amb l'actuació del Cor de Rock d'Encamp, integrat per alumnes del centre.

Moltes gràcies per venir aquesta tarda a compartir la vostra experiència, i felicitats a l'Escola Andorrana de Segona Ensenyança d'Encamp, als alumnes i als professors, pel vostre projecte. Que per molts anys hi pugueu treballar, i que per molts anys en pugueu compartir els resultats amb el conjunt de la societat.

Moltes gràcies.

REUNIÓ PARLAMENTÀRIA AMB MOTIU DE LA COP 24

1. PRESENTACIÓ

El diumenge 9 de desembre del 2018 el parlament polonès i la UIP van organitzar una reunió parlamentària a Cracòvia amb motiu de la Conferència de Nacions Unides sobre el canvi climàtic que s'estava celebrant a Katowice del 3 al 14 de desembre (COP24) amb l'objectiu de facilitar informació sobre la COP 24, promoure trobades entre els parlamentaris i els representants governamentals encarregats de les negociacions sobre el clima, i reflexionar sobre les mesures a prendre per fer efectiu l'Acord de París, acord adoptat el 12 de desembre del 2015 a París i ratificat per més de 70 estats i organitzacions, entre els quals, Andorra⁷.

47 parlaments van estar representats a aquestes reunions parlamentàries, entre els quals, parlaments de països del grup dels més contaminants (Brasil, Indonèsia i Japó) i de països del grup de productors d'hidrocarburs (Mèxic i Iran).

El Consell General va estar-hi representat per: **Meritxell Palmitjavila** (GPD), **Joan Carles Camp** (GM-ULCGILM) i **Gerard Alís** (GM-PS).

Ressaltar que el Consell General va vetllar per tal de “compensar” la petjada ecològica produïda per l'emissió de CO₂ del desplaçament dels parlamentaris andorrans a través de la participació a un programa de distribució d'escalfadors d'aigua solars a l'Índia (https://cdm.unfccc.int/ProgrammeOfActivities/poa_db/N0SLBQPXCMY1EI5OHD87R9624VUJK3/view).

2. TREBALLS

Els treballs van estar centrats en el paper dels parlamentaris en la implementació de l'Acord de París. Es busca que, a nivell nacional, es proposin accions ambicioses i la reunió parlamentària es va centrar en detectar els principals àmbits a incidir mitjançant lleis i polítiques nacionals.

En el decurs de la reunió parlamentària van celebrar-se tres debats: el primer debat va centrar-se en les maneres com es poden desenvolupar i reforçar els marcs legals per permetre afavorir l'acció a favor del clima; el segon debat va girar al voltant de les lleis que poden propiciar inversions en energies renovables; i el tercer debat va centrar-se en els aspectes financers que la legislació pro clima pot contenir per superar obstacles.

La reunió parlamentària va comptar amb la presència, entre d'altres, de la Secretària Executiva del Conveni Marc de les Nacions Unides sobre el canvi climàtic (CCNUC), la Sra. Espinosa; el Coordinador i la Cap de la unitat jurídica del Programa de Nacions Unides per al canvi climàtic, el Sr. Hagelberg i la Sra. Manguiat, respectivament; i l'especialista principal sobre el canvi climàtic del Banc Mundial, el Sr. Besley.

⁷ Amb la ratificació d'aquest Acord, Andorra s'ha compromès a reduir en 15 anys (del 2015 al 2030) un 37% les emissions en relació amb les projeccions immobiliàries i doncs, a contribuir a situar l'escalfament global per sota de 2 graus centígrads.

Tots els parlamentaris participants estaven convidats a participar de manera activa als debats i a fer preguntes i comentaris als conferenciants.

Al final dels treballs es va aprovar un **Document final** on es recull el compromís dels parlaments en favor de l'Acord de París, i en especial, a treballar perquè als seus respectius estats s'implementin programes nacionals en matèria de reducció de gasos d'efecte hivernacle i a vetllar per a què aquests plans s'actualitzin i tinguin en compte els avenços que es vagin produint a nivell científic. A més a més, en aquest Document final es deixa constància de la demanda que tots els participants fan als seus respectius parlaments de tractar la qüestió de la protecció del clima de manera regular.

3. DOCUMENT FINAL

Document final

Adopté par consensus le 9 décembre 2018

Nous, parlementaires du monde entier membres de l'Union interparlementaire, réunis à la session parlementaire organisée à l'occasion de la 24^{ème} session de la Conférence des parties (COP24) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), à Katowice le 9 décembre 2018, espérons que les négociations en cours aboutiront à l'adoption rapide et efficace de solutions facilitant la mise en œuvre de l'Accord de Paris, qui contribuera à la réalisation de l'objectif à court et long terme de la CCNUCC.

L'accentuation des changements climatiques est l'un des problèmes les plus complexes auxquels le monde d'aujourd'hui doit faire face sur les plans environnemental, social et économique. Ce phénomène risque de devenir, au cours des prochaines années, une menace pour le développement et la prospérité dans le monde ainsi que pour la paix internationale. Les conséquences des changements climatiques mettent déjà sous pression de nombreuses populations dans plusieurs régions du monde. Nous constatons avec préoccupation la fréquence et l'intensité accrues des phénomènes météorologiques extrêmes tels que les sécheresses, les vagues de chaleur, les ouragans, les précipitations exceptionnelles, les inondations, les tempêtes et les tsunamis. Aussi, nous appelons à ce que des mesures soient prises pour contrôler et faire connaître l'impact des changements climatiques sur l'environnement, notamment sur les forêts, les océans et les milieux marins, et ce afin que les écosystèmes - éléments clés de la durabilité écologique à l'échelle planétaire - soient protégés au mieux.

Les efforts déployés jusqu'ici pour mettre un terme au réchauffement climatique n'ont pas été suffisamment efficaces. Malgré l'adoption de la CCNUCC et du Protocole de Kyoto afférent, les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de près de 50 pour cent durant les deux dernières décennies. Nous estimons qu'il est grand temps d'enrayer et même d'inverser cette tendance. Si des mesures d'atténuation ne sont pas prises sans tarder, il sera difficile d'atteindre les objectifs fixés par l'Accord de Paris.

Nous considérons que les données scientifiques recueillies par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les causes, le rythme et les impacts possibles des changements climatiques fournissent une base pour qu'une action rapide et résolue soit menée afin de maintenir la

hausse des températures mondiales dans des limites de sécurité. Nous soulignons que, conformément à l'objectif fixé dans l'Accord de Paris, l'élévation de la température moyenne de la planète doit être contenue en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, tout en poursuivant les efforts visant à limiter cette hausse à 1,5 °C. A cet effet, les émissions mondiales de gaz à effet de serre doivent être réduites et neutralisées.

Malgré les avancées technologiques, le monde d'aujourd'hui se doit de répondre aux besoins élémentaires de ses habitants. Des millions de personnes vivent sans accès à l'eau potable, à l'alimentation, à l'énergie et à l'éducation. L'un des plus grands défis que le monde actuel doit relever consiste à lutter contre la pauvreté et à donner à chacun la possibilité de bénéficier du développement durable. L'Accord de Paris offre une occasion d'œuvrer à un développement pacifique, transformateur et équitable dans le monde entier, en accord avec les Objectifs de développement durable (ODD) du Programme 2030. Tous les Etats se partagent la responsabilité de sa mise en œuvre tout en tenant compte du principe des responsabilités communes mais différenciées et des capacités respectives à la lumière des différentes circonstances nationales.

La finalité première de l'Accord de Paris étant la réduction volontaire des émissions de gaz à effet de serre à court et à long terme, cet objectif ne pourra être atteint sans l'adoption et la mise en œuvre, par l'ensemble de ses signataires, de programmes nationaux ambitieux en matière de réduction de ces émissions fondés sur les principes de l'équité et de la différenciation. Ces programmes doivent être régulièrement examinés afin de veiller à ce qu'ils soient à jour et qu'ils tiennent compte des nouvelles connaissances scientifiques.

La mise en œuvre de l'Accord de Paris devrait permettre le développement à faibles émissions d'économies résilientes face aux changements climatiques dans tous les pays, ainsi que la mise à disposition d'un soutien aux pays en développement pour les aider à progresser vers la réalisation de cet objectif. Conformément à l'Accord, la lutte contre les changements climatiques doit tenir compte de la relation entre tous les éléments du système climatique – à savoir l'atmosphère, la géosphère, l'hydrosphère et la biosphère – en vue de contribuer à un approvisionnement énergétique durable et sûr pour les ménages et les secteurs économiques, à la lutte contre la pauvreté, à l'accès à l'eau potable, à l'élimination de la faim et à la réalisation des ODD du Programme 2030.

L'Accord de Paris n'établit pas de normes concernant les engagements nationaux que doit prendre chaque signataire. En effet, chaque Partie bénéficie d'une marge de manœuvre par rapport aux objectifs qu'il se fixe (concernant notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, les taux d'émissions maximaux, l'adaptation aux changements climatiques ou l'absorption des gaz à effet de serre par les forêts) pour des périodes librement choisies. Il est donc nécessaire d'appliquer un système garantissant la transparence et la comparabilité des contributions déclarées ainsi que le contrôle des émissions et des mesures prises. La finalisation de ce système – c'est-à-dire du guide des règles de mise en œuvre de l'Accord, appelé *Paris rulebook* – devrait avoir lieu à la COP24 à Katowice. Le "dialogue de facilitation", connu en 2018 sous le nom de Dialogue Talanoa, qui se déroulera à la COP24, aidera les parties à préparer et mettre en œuvre leurs engagements nationaux (contributions déterminées au niveau national).

Nous soulignons que les politiques énergétiques et économiques doivent tenir compte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Les stratégies pour atteindre ces objectifs doivent avant tout consister à accroître l'efficacité, à réduire la consommation d'énergie et à développer des sources d'énergies renouvelables, dans l'optique d'une économie à faibles émissions. Les politiques de transition énergétique doivent être rentables et abordables, technologiquement neutres et éviter les distorsions du

marché. Parallèlement à cela, il convient d'élaborer des outils et des programmes de soutien pour les régions les plus vulnérables, en particulier celles pratiquant l'extraction et le traitement des combustibles fossiles, tout en développant des corridors de croissance pour les énergies renouvelables à faible émission dans les estuaires maritimes de manière à ce qu'elles puissent réaliser les transformations économiques et sociales allant de pair avec le développement durable.

Le développement et la mise en œuvre de technologies modernes, notamment de technologies économes en matières premières et en énergie, sont essentiels pour réduire les émissions et lutter contre les changements climatiques. Aussi, nous appelons à une augmentation de l'investissement dans la recherche et le développement et du financement de projets pilotes, au développement de la coopération scientifique internationale et à la création de mécanismes pour le transfert de technologies innovantes et inoffensives pour le climat.

Nous sommes convaincus que l'accentuation des changements climatiques augmentera à son tour l'exposition et la vulnérabilité du monde face aux phénomènes météorologiques extrêmes, à l'élévation du niveau de la mer et à la propagation des maladies. La question de l'adaptation doit donc être un élément clé de la politique climatique. Une adaptation efficace et rationnelle est dans l'intérêt de tous les pays. La coopération internationale dans ce domaine, et notamment la coopération pour la mise en œuvre de mesures de protection contre les tsunamis et d'autres mesures de prévention des catastrophes, peut soutenir l'action nationale, notamment par le biais de partages d'expériences et d'un soutien financier aux pays les moins avancés. Par ailleurs, nous appelons à ce que davantage de mesures soient prises pour faire connaître les dispositions de l'Accord de Paris. La sensibilisation est primordiale si l'on veut orienter les attitudes et promouvoir des comportements amenant tant l'industrie que les autorités publiques et les ménages à relever les défis liés à l'évolution du climat.

Nous soulignons également le rôle des parlementaires qui légifèrent et créent des politiques économiques, environnementales et sociales importantes pour la mise en place d'un cadre formel et légal facilitant la création d'une économie à faibles émissions. Nous reconnaissons que le fardeau de notre génération de se convertir à des économies à faibles émissions doit être considéré comme une contribution pour les générations futures, qui subiront les conséquences des changements climatiques de manière beaucoup plus importante. Nous reconnaissons également l'importance des initiatives non seulement nationales mais aussi des efforts dynamiques des municipalités, entreprises, citoyens, et autres acteurs non gouvernementaux pour atteindre une économie à faibles émissions. Nous demandons à ce que la question de la protection du climat soit régulièrement examinée par les parlements nationaux et régionaux et à ce que l'action à cet égard soit menée par tous les groupes politiques et au-delà de tout clivage politique.